

LES

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

DE LA

SUISSE

PAR

GUSTAVE MOYNIER

MÉMOIRE

rédigé à la demande de la

COMMISSION CENTRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

pour

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

et présenté

AU JURY INTERNATIONAL

institué par le décret impérial du 9 juin 1866

GENÈVE

LIBRAIRIE CHERBULIEZ

PARIS

MÊME MAISON, RUE DE SEINE, 33

1867

LES

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

DE LA

SUISSE

Imprimerie de Jules-Guillaume Fick.

LES

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

DE LA

SUISSE

PAR

GUSTAVE MOYNIER

—

MÉMOIRE

rédigé à la demande de la

COMMISSION CENTRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

pour

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

et présenté

AU JURY INTERNATIONAL

institué par le décret impérial du 9 juin 1866



GENÈVE

LIBRAIRIE CHERBULIEZ

PARIS

MÊME MAISON, RUE DE SEINE, 33

—

1867

INTRODUCTION

Il n'y a pas, en Suisse, de *classe ouvrière* proprement dite, car, dans ce pays, les ouvriers ne forment point une catégorie distincte de l'ensemble de la nation. La vie publique et démocratique y confond sans cesse les divers rangs de la société et efface ces lignes de démarcation qui, ailleurs, élèvent des barrières regrettables entre concitoyens de diverses positions sociales. Tout Suisse peut, avec de l'intelligence et du patriotisme, prétendre aux charges les plus élevées, aux fonctions les plus honorables ; il y peut parvenir sans que la naissance ni la fortune lui soient pour cela d'un secours nécessaire. Le service militaire, auquel tout le monde est appelé, contribue, en particulier et pour sa large part, à faire pénétrer dans l'esprit national le principe d'une complète égalité. Ce fait, en même temps qu'il abaisse les barrières et multiplie les points de contact entre tous les citoyens, développe le sentiment de la solidarité et favorise l'essor de la philanthropie. Les intérêts populaires, sinon exclusivement ouvriers, sont chez nous l'objet d'une grande et constante sollicitude, et, quand on s'efforce de leur donner une légitime satisfaction, ce n'est point pour conjurer un danger

social, mais par suite d'un instinct de fraternité qui a besoin de trouver sa formule pratique.

Il faut bien le dire aussi : ces généreuses aspirations sont puissamment secondées par notre Constitution politique. Ceux qu'elles engagent à travailler au bien de leurs semblables, ont la faculté de se réunir, de s'associer, de parler, de publier ou d'enseigner librement. Chacun peut s'armer à sa convenance en puisant à pleines mains dans l'arsenal de nos libertés, et les particuliers en usent largement, sans avoir de compte à rendre à personne. C'est là, nous en sommes convaincu, le véritable secret de la condition relativement prospère de nos ouvriers, et, d'ailleurs, l'opinion publique est tellement habituée à cet état de choses, qu'elle ne comprendrait pas qu'il en pût être autrement.

Jaloux de leurs droits, les Suisses ne méconnaissent point les obligations qui en sont le corollaire ; ils comprennent qu'ils ont une fonction sérieuse à remplir comme membres du corps social, et que le soin des intérêts publics les concerne autant, si ce n'est plus, que l'Etat lui-même. Nous n'en voulons pour preuve que la multiplicité infinie des associations de tout genre qui, dans ce petit pays, travaillent au progrès des diverses branches de l'activité humaine. Une statistique très-incomplète, dressée il y a quelques années, en avait recensé plus de 4000. Les trois cantons, au sujet desquels on eut des renseignements parfaitement précis, furent :

Bâle-Ville	avec 126	sociétés	pour	40,683	habitants.
Schaffhouse	» 87	»	»	35,500	»
et Genève	» 220	»	»	82,876	»

Celles de ces sociétés qui se rattachent le plus directement à l'objet de cette étude, et qui dénotent le mieux la prédis-

position générale à la bienfaisance, dont nous avons parlé, sont les *Sociétés d'Utilité publique* qui existent dans presque tous les cantons. Elles s'occupent de tous les objets d'utilité générale, principalement dans le domaine de l'éducation, du paupérisme et de l'industrie. Leurs moyens d'action sont la discussion de questions théoriques et l'examen de projets relatifs à des progrés de toute nature, des conférences publiques, l'ouverture de concours, le patronage moral et financier accordé aux entreprises qui se rattachent à leur but, des publications périodiques ou spéciales, etc. Il serait oiseux de passer ici en revue toutes ces sociétés : nous n'en citerons que deux des plus importantes.

La société de Bâle qui s'intitule *Gesellschaft zur Beförderung des Guten und Gemeinnützigen* est celle qui déploie le plus d'activité et qui est en même temps la plus ancienne. Isaac Iselin la fonda en 1777. Elle jouit d'une grande popularité et a fait beaucoup de bien durant tout le cours de son existence de 90 années. Elle compte 850 membres ; le chiffre de ses dépenses a été en 1865 de 43,000 fr. et elle possédait alors un capital de plus de 140,000 fr. De nombreuses commissions, prises dans son sein, président aux diverses parties de son œuvre ; il vaut la peine d'en donner la liste pour que l'on comprenne bien la direction qu'elle imprime à ses travaux et l'étendue de ceux-ci. Les commissions de la Société d'utilité publique de Bâle s'occupent :

des malades,
des écoles de fabriques et de répétition,
des apprentis,
des écoles de dessin et de modelage,
des bibliothèques,
des Caisses d'épargne,
de l'enseignement musical (chant et orgue),
des *Feuilles du Jour de l'an*,
de la gymnastique,
des sourds-muets,
des détenus libérés,

des bains, de la natation et du patinage,
des banques populaires,
des écoles enfantines,
des salles du dimanche,
des ouvriers des fabriques,
de la protection des animaux,
des logements d'ouvriers,
des enfants vicieux,
des cours populaires,
des buanderies;

et nous ne sommes pas sûr d'avoir tout dit.

A côté de la société bâloise, la *Société suisse d'utilité publique*, — à laquelle elle a servi de modèle, — mérite aussi une mention spéciale. Créée en 1810, elle a déjà un passé fort respectable et des titres sérieux à la reconnaissance du peuple suisse. Sa sollicitude s'étendant à toute la Confédération, elle est moins bien placée que les sociétés cantonales pour donner à ses travaux un caractère pratique. On lui doit cependant la réalisation de plusieurs pensées philanthropiques, entre autres la création de colonies agricoles pour l'éducation des enfants vicieux. Mais sa sphère d'action est surtout théorique. Son centre administratif est fixé à Zurich, et elle se réunit chaque année en congrès pour discuter les questions les plus actuelles ou les plus urgentes, parmi celles qui rentrent dans son programme; des rapporteurs désignés d'avance préludent aux délibérations par la lecture de mémoires qui sont ensuite publiés, et dont la collection forme un recueil extrêmement précieux. Les membres de la société sont disséminés sur toute l'étendue du sol helvétique, et la contribution annuelle est assez faible (5 fr.) pour que tout le monde puisse en faire partie. Les assemblées générales ont lieu alternativement dans les différents cantons et partout elles sont joyeusement accueillies. Leur présence ravive l'intérêt des populations pour les choses dont s'occupe la société. Aussi celle-ci choisit-elle volontiers, pour s'y installer, les lieux où le zèle semble

se ralentir; souvent son passage a été marqué par la formation d'une section ou société cantonale nouvelle, à laquelle il ne manquait qu'une occasion favorable pour se constituer. Il y aurait beaucoup à dire sur les avantages politiques et sociaux de la Société suisse d'utilité publique, en tant qu'elle rapproche des concitoyens de tous les partis et de tous les cultes, et leur offre un terrain neutre où ils sont heureux de se tendre la main: mais ces considérations nous éloigneraient trop du but de ce travail que nous ne devons pas perdre de vue.

Nous avons, d'ailleurs, à mentionner d'autres associations qui, sous des noms divers, sont aussi de véritables sociétés d'utilité publique; telles sont, par exemple : les *Sociétés économiques* de *Berne* et de *Fribourg*, la *Société pour le progrès des sciences sociales* à *Neuchâtel*, la *Société d'émulation* du *Jura bernois*, l'*Aargauische Culturgesellschaft* dans le canton d'*Argovie*, la *Società degli amici dell' Educazione del popolo* dans le *Tessin* et diverses sociétés *industrielles* ou *agricoles*.

La *Société internationale des travailleurs* qui a tenu l'an dernier un congrès à Genève, et qui poursuit toutes les réformes sociales qu'elle estime avantageuses à ses membres, tend au même but que celles que nous venons d'énumérer : mais elle en diffère par l'esprit qui la dirige, puisque les membres dont elle se compose sont personnellement intéressés à ses succès et travaillent en vue de leur propre avantage. Le fait d'ouvriers s'occupant eux-mêmes d'améliorer leur sort par la voie de l'association appartient entièrement à notre époque; c'est une conception essentiellement moderne dont on verra dans le cours de ce mémoire plusieurs applications à des objets spéciaux. Elle est un bon symptôme, car elle procède du sentiment de la responsabilité et de la dignité

personnelles ; mais son développement réclame aussi une liberté d'action collective et individuelle que ne supposent pas toutes les institutions politiques.

Parmi les sections dont se compose l'*Association internationale*, celle de Lausanne déploie une grande activité pratique : elle a déjà obtenu des résultats remarquables en procurant de l'ouvrage à ses adhérents, en créant un cercle d'ouvriers, en fondant un établissement de crédit mutuel, etc.

La *Société du Grutli* a beaucoup d'analogie avec celle des Travailleurs, si ce n'est qu'elle est exclusivement suisse et qu'elle a une tendance politique très-prononcée ; mais elle a créé beaucoup d'institutions utiles à ses membres, telles que sociétés de secours mutuel, caisses d'épargne, restaurants économiques, et enfin locaux où l'on trouve des ressources récréatives et instructives.

Enfin, quelques institutions ayant un caractère plus spécialement religieux, telles que la *Société de St. Vincent de Paul* et celle de *Pie IX* (*Piusverein*) chez les catholiques, les *Diaconies* et autres administrations ecclésiastiques chez les protestants, vouent aussi une grande sollicitude à l'éducation et au bien-être des ouvriers.

La plupart de ces sociétés se servent de la presse comme de l'un des moyens les plus propres à exercer l'influence à laquelle elles prétendent ; mais elles en usent dans des proportions très-variables. Il en est qui se bornent à donner, par des rapports annuels, de la publicité à leurs travaux ; d'autres font imprimer et répandent des livres utiles; d'autres, enfin, ont entrepris la publication de recueils périodiques qui dénotent de leur part une activité plus soutenue et réagissent à leur tour sur le zèle de leurs membres. A Zurich, l'organe de la Société suisse d'utilité publique (*Schweizerische*

Zeitschrift für Gemeinnützigkeit), paraît 6 fois par an depuis 1862, et fait suite à l'ancienne publication annuelle de la même société; — à Berne, les *Archives* de la Société d'utilité publique de ce canton paraissent irrégulièrement (le 7e vol. est en cours de publication); — à Neuchâtel, le *Bulletin* de la Société pour le progrès des sciences sociales a déjà 7 livraisons; — à Lausanne, le *Journal* mensuel de la Société vaudoise d'utilité publique a paru depuis 1833, avec une interruption de 1846 à 1853; — à Genève, le *Bulletin* trimestriel de la Société d'utilité publique compte dix années d'existence; — à Bellinzone, l'*Educatore della Swizzera italiana* sert tous les quinze jours d'organe à la Société des amis de l'éducation populaire. A toute cette littérature il faut ajouter, comme pouvant servir efficacement la même cause, le *Journal de statistique suisse* (français et allemand) publié à Berne par la Société suisse de statistique, avec le concours du Bureau fédéral de statistique : il est mensuel et a commencé à paraître en 1865. En fait de feuilles plus exclusivement populaires, nous pourrions trouver sans doute, parmi les deux ou trois centaines de journaux que possède la Suisse, un assez bon nombre de publications, dans lesquelles l'étude et la discussion des intérêts directs ou indirects de l'industrie et des ouvriers trouvent une large place relative; nous nous bornerons à indiquer comme s'occupant habituellement de ces questions, à Lausanne *l'Ouvrier*, organe de l'Association internationale des travailleurs, puis le *Grutli* et le *Grütlianer* que publie, l'un en français, l'autre en allemand, la société de ce nom.

Malheureusement, ces écrits ne comptent guère qu'un petit nombre de lecteurs en dehors du cercle restreint de ceux auxquels ils s'adressent particulièrement : leur utilité est donc plutôt locale et cependant ils pourraient dans leur

ensemble porter d'excellents fruits, s'ils étaient plus connus. La même remarque s'applique d'une manière générale à ce qui se passe entre nations différentes qui, souvent, faute de se communiquer leurs idées ou leurs expériences en matière de bienfaisance, s'épuisent en combinaisons et en efforts infructueux dont elles eussent pu s'épargner la peine avec un systéme d'échange plus perfectionné C'est cette pensée qui a donné naissance aux congrès internationaux de Bruxelles, de Francfort et de Londres. La Société d'utilité publique de Genève, qui y avait participé par l'envoi de délégués, en éprouva la salutaire influence. Mais ces enquêtes verbales, nécessairement intermittentes, ne la satisfirent qu'à demi. Il lui sembla que la fondation d'une *Bibliothèque philanthropique internationale*, où l'on centraliserait toutes les publications relatives à l'économie charitable, remédierait en grande partie à ce déficit. Elle se mit donc à l'œuvre, et aujourd'hui elle a réuni déjà plus de 2000 volumes qui offrent une mine abondante pour l'étude des questions sociales. On y trouve surtout, et c'est là un de ses principaux mérites, des livres et des brochures que les bibliothèques ordinaires ne recherchent guère et qui peuvent fournir des directions trés-précieuses. Bien qu'elle ne soit encore ni assez compléte ni assez connue pour rendre tous les services que l'on en peut attendre, ses livres ont circulé déjà non-seulement en Suisse, mais en France, en Belgique, en Italie et en Autriche.

A tant d'efforts viennent s'ajouter encore ceux des fabricants eux-mêmes, qui, étant journellement en contact avec les ouvriers, connaissant mieux que personne leurs besoins, sont le mieux placés pour agir en leur faveur. Les ouvriers ne sont-ils pas, d'ailleurs, les instruments de leur fortune et

ne leur doivent-ils pas, à ce titre, sinon de la reconnaissance, du moins un bienveillant intérêt ? La Société suisse d'utilité publique étudia ce sujet en 1841, et en 1843 un rapport fut présenté à la Société cantonale de Bâle, duquel il ressort que plusieurs fabricants avaient déjà antérieurement mis la main à l'œuvre. Ce rapport signalait, en particulier, deux filatures de coton dont les chefs avaient pris l'initiative de mesures d'ordre, de propreté, de salubrité, à peu près inconnues dans ce temps-là, créé des écoles enfantines, primaires et de répétition pour les enfants de leurs ouvriers, et organisé une salle de lecture pour le dimanche après-midi, une société de chant, une caisse de secours en cas de maladie et une caisse d'épargne. Nous sommes heureux de pouvoir dire que les devoirs du maître vis-à-vis des ouvriers sont aujourd'hui généralement compris en Suisse. Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer tous les établissements industriels dans lesquels les chefs font des sacrifices en faveur de leurs employés, et cela non-seulement quand les ouvriers sont agglomérés dans de grandes fabriques, mais aussi là où fleurit l'industrie à domicile.

Dans le canton d'Appenzell (Rhodes extérieures), les patrons exercent une surveillance bienveillante que les ouvriers acceptent volontiers de leur part, car ils trouvent en eux des hommes dont la sollicitude se traduit souvent par des sacrifices réels et facilement appréciables. C'est ainsi que presque tous, dans les temps difficiles, continuent à leur donner de l'ouvrage au risque de produire à perte. Dans un très-grand nombre de sociétés de secours mutuels, qui ont des réunions fréquentes et périodiques, maîtres et ouvriers se rencontrent et soutiennent entre eux d'excellents rapports. Les patrons attachent aussi beaucoup de prix à ce que leurs employés se servent de la Caisse d'Epargne et les y encouragent de

tout leur pouvoir ; ils accordent à l'occasion des faveurs spéciales aux plus anciens et aux plus habiles ouvriers. — La conséquence de ces usages est non-seulement la bonne intelligence qu'ils établissent entre ceux qui participent aux mêmes travaux, mais encore l'élévation de la condition de l'ouvrier, si bien qu'il n'est pas rare de voir de riches industriels qui, au temps de leur mariage, travaillaient encore de leurs propres mains.

Le canton de Glaris, l'un des plus industriels, certainement, de la Suisse, puisqu'un *tiers* de sa population est formé par des ouvriers de fabriques, peut être honorablement cité au point de vue qui nous occupe. Tout le monde y semble jaloux de coopérer selon sa position à des progrès pratiques dans ce domaine. — L'*Etat* a fait une bonne loi sur les fabriques. — Les *communes* favorisent les créations utiles, s'occupent des écoles, des bibliothèques locales, et, dans les temps de crise, cherchent à employer les ouvriers sans travail, pourvoient à des distributions de soupe, achètent des vivres en gros pour les revendre au prix coûtant. — L'*Eglise* cherche à développer l'amour mutuel et la fidélité dans le cœur des maîtres et des ouvriers, et à élever le sens moral de la jeunesse par son enseignement religieux ; les pasteurs savent s'intéresser et participer à toutes les affaires d'utilité générale. Les Sociétés de chant religieux de la paroisse, dans lesquelles tous les membres de celle-ci se trouvent côte à côte sans distinction et qui les réunissent, une fois l'an, en un banquet commun, avec le pasteur, le maître de l'école, les autorités communales, sont, entre autres, un témoignage original et touchant des relations de l'ecclésiastique avec son troupeau. — Les *fabricants* font preuve, en général, d'un esprit de bienveillance et de sollicitude pour leurs employés, autant que le leur permet la situation dans

laquelle se trouve l'industrie. Ils versent de fortes contributions dans les Caisses de malades et de retraite des ouvriers de leurs établissements, font des dons très-larges dans tous les cas d'accidents, soutiennent les écoles ou prennent l'initiative de leur création dans les fabriques mêmes. — La position de l'ouvrier dépend beaucoup de son caractère et de son travail. Les bons travailleurs siégent dans les Conseils communaux, à côté des patrons et des capitalistes; ils s'asseyent à l'auberge à côté des bourgeois aisés et cultivés; ils font partie de la même société de chant et de tir que les patrons; prennent part avec eux aux fêtes cantonales de chanteurs et de carabiniers; émettent leur avis et votent aussi bien que le personnage le plus distingué dans les assemblées de commune ou dans la *Landsgemeinde*, pouvoir souverain chez ce petit peuple démocratique. — En revanche, l'ouvrier grossier, dissipateur, fainéant, partage à Glaris le sort qui est probablement partout le lot des individus de cette espèce. Celui qui se trouve dans des conditions moyennes d'intelligence et d'activité, qui est sain de corps et n'a pas trop d'enfants, peut, s'il veut être économe, se faire une existence très-convenable. Cependant l'ouvrier de cette catégorie mériterait un salaire plus élevé qu'il ne peut l'obtenir dans le canton dont nous parlons.

Dans le canton de Zurich il existe une *Association mutuelle des chefs de filatures et d'ateliers de tissage mécanique* pour assurer, par des cotisations de 1 centime par broche et de 20 centimes par métier, les secours nécessaires à ceux de leurs ouvriers qu'atteignent l'âge et les infirmités. Un don de 50,000 fr., fait par M. Kunz, a servi de point de départ à cette institution.

L'état de choses que nous venons d'essayer d'esquisser au moyen de ces quelques exemples, offre, nous tenons à le

constater, un caractère de généralité en Suisse, quoiqu'il se manifeste d'une manière plus particulière dans le Nord-Est, théâtre de la grande industrie. Pour bien faire comprendre la nature de l'intervention des chefs de fabriques, nous mentionnerons encore quelques faits précis, pris dans des milieux différents, desquels il sera possible à chacun de déduire, du plus ou moins, la conclusion à laquelle nous sommes arrivé nous-même.

MM. Escher, Wyss et Cie, constructeurs de machines à Zurich, ont établi pour ceux qui travaillent dans leurs établissements trois caisses de secours pour les cas d'accidents ou de maladie, de vieillesse et de mort, ainsi qu'une caisse d'épargne ; ils ont fait construire 36 logements pour autant de familles, dans les conditions économiques et hygiéniques les plus favorables ; enfin ils font préparer, pendant l'hiver, des potages au bouillon qu'ils vendent au prix de cinq centimes.

A Serrières (canton de Neuchâtel), localité éminemment industrielle, puisque sur 500 habitants qu'elle compte, les 9/10es sont occupés dans une papeterie et dans une fabrique de chocolat, les chefs de ces établissements procurent à leurs ouvriers de bons logements, n'arrêtent jamais le travail et se cotisent pour venir à leur secours lorsqu'ils sont malades ou infirmes ; ils ont établi aussi une école pour les petits enfants et ils paient la maîtresse de cette école. Les ouvriers, de leur côté, paraissent contents de leur sort et restent habituellement pendant de longues années chez le même maître ; cependant leur condition se modifie peu.

Des renseignements qui nous ont été transmis au sujet de l'organisation et de l'administration des vastes ateliers de la compagnie du chemin de fer Central, à Olten (canton de Soleure), nous permettent de citer encore ici le régime intérieur

de cet établissement, comme un exemple assez intéressant de l'intervention des chefs d'industrie dans les conditions d'existence des travailleurs. Les ateliers d'Olten ne comptent pas moins de 700 ouvriers, placés depuis plusieurs années sous la direction de M. Riggenbach. M. Riggenbach est arrivé à d'excellents résultats, en partant d'un double principe qu'il a constamment et logiquement appliqué : d'une part, il estime que c'est d'un sentiment de bienveillance, d'indulgence même, que doivent s'inspirer tous les rapports du maître avec ceux qui sont placés sous ses ordres ; mais, d'autre part, il agit en même temps dans la conviction que la sévérité doit être exemplaire à l'égard de celui qui commet une faute volontaire, et surtout de l'individu qui s'adonne à la boisson. Si l'un des ouvriers de l'atelier d'Olten a le malheur d'être frappé par un accident ou atteint par la maladie, il sait qu'il recevra tous les soins que pourrait lui donner une famille dévouée ; il a fait l'expérience que, dans les temps de cherté des subsistances, la direction organisait elle-même des espèces de sociétés de consommation entre les ouvriers ; il apprécie également le salaire supérieur à ce qu'il recevait ailleurs, qui lui est alloué pour une journée de travail de 10 heures et demie à 11 heures seulement. Il est résulté de ces soins, combinés avec une salutaire rigueur dans le maintien de l'ordre et de la discipline, que le personnel des ateliers a toujours pu être choisi dans de bonnes conditions, chaque place vacante devenant l'objet d'une véritable compétition de la part des ouvriers du dehors. Une concentration complète de l'organisation et de l'administration entre les mains du directeur ou de son suppléant, éloigne tous les soupçons et toutes les accusations d'injustice que des subordonnés dirigent trop souvent sur leurs contre-maîtres ; aussi les actes de violence sont-ils non-seulement rares, mais inconnus. Les

ouvriers regardent leur directeur comme un père, et se comportent les uns envers les autres comme des frères; s'il y a matière à contestation entre eux, ils s'arrangent aussitôt à l'amiable ou acceptent comme un véritable jugement de dernière instance la décision prononcée par leur chef.

A tant de témoignages de l'intérêt que l'on porte en Suisse à l'amélioration du sort des travailleurs, qu'il nous soit permis de joindre les résultats de notre propre et toute récente expérience. Appelé, le 15 décembre 1866, à rédiger le présent mémoire, dont les éléments nous faisaient presque entièrement défaut, et qui devait être achevé le 31 janvier 1867, nous dûmes faire appel à notre tour aux lumières et à la bonne volonté d'un grand nombre de nos concitoyens. Or notre demande fut si bien accueillie, on eut tellement à cœur la réussite de notre travail que, dans l'espace d'un mois environ, 175 collaborateurs de toutes les parties de la Suisse nous avaient fourni les informations demandées. Un questionnaire que nous leur avions adressé, et qui ne contenait pas moins de 124 alinéas, fut traduit et imprimé spontanément, à notre insu, en français, en allemand et en italien. Plusieurs sociétés, des gouvernements même prirent en mains la direction de l'enquête dans leurs cantons respectifs et s'adressèrent à des hommes spéciaux pour les différents points qui se rattachaient à la question mise à l'étude; ailleurs des comités, improvisés pour la circonstance, nous adressèrent collectivement des dossiers volumineux, souvent accompagnés de publications et de pièces officielles destinées à les compléter. En un mot, nous avons rencontré de toute part un appui et un zèle qui sont certainement un trait caractéristique de l'esprit suisse.

On voit par ce qui précède que la brièveté dans l'exposition dont nous avions été chargé était une condition difficile à réaliser. Loin de s'y prêter, notre tâche, en effet, était doublement grande par le fait de l'étendue du sujet et de l'abondance des matériaux à mettre en œuvre.

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'un travail d'ensemble sur la Confédération helvétique n'est point une monographie, mais qu'il constitue déjà à lui seul une synthèse embrassant vingt-cinq Etats, dont chacun possède sa physionomie propre, ses mœurs, ses lois, son genre de vie; leur diversité vient à tout instant à la traverse de généralisations fort désirables sans doute, mais le plus souvent incompatibles avec la nature des choses. Il est malaisé de se soustraire à l'obligation de faire plus ou moins la part de chacun, et cette justice distributive mène nécessairement assez loin. Cela soit dit pour excuser la longueur de ce mémoire, dans lequel nous nous sommes efforcé du moins d'être aussi concis que possible; on ne s'attendra donc pas en le lisant à y trouver des détails ni surtout beaucoup de chiffres. L'essentiel, à nos yeux, était de bien constater l'état général des choses. Nous osons espérer aussi que l'on voudra bien tenir compte des exigences auxquelles nous avons dû nous soumettre, et pardonner les imperfections d'un écrit pour la composition duquel il a fallu se hâter outre mesure.

Avant d'entrer en matière, nous devons encore préciser le sens que nous attachons au mot : « Institutions ouvrières. » Nous entendons par là *tout ce qui se fait par ou pour les ouvriers en vue d'améliorer leur sort*. Et quand nous disons : « les ouvriers, » nous voulons parler de cette portion considérable du peuple qui, vouée aux travaux manuels, industriels ou agricoles, a une position indépendante, mais pré-

caire. Nous nous abstiendrons donc de toucher à la branche importante de la bienfaisance qui concerne les *pauvres*. Quoique les indigents se recrutent essentiellement parmi les ouvriers, il y a une ligne de démarcation facile à établir entre le pauvre et l'ouvrier, au point de vue des devoirs qui incombent à la philanthropie. Celle-ci doit suppléer à la pénurie du premier par l'aumône, et pratiquer envers lui l'assistance sous toutes ses formes, tandis que son action vis-à-vis du second est essentiellement préventive ; son but, en ce qui concerne ce dernier, est double : l'empêcher de décheoir au point de n'avoir plus de moyens d'existence suffisants, et lui frayer les voies pour s'élever à une condition meilleure. — C'est ainsi seulement que nous envisagerons notre sujet, laissant par conséquent de côté tout ce qui concerne l'*assistance* proprement dite.

Si, nous plaçant en présence du double but que nous venons de reconnaître comme devant être celui de la philanthropie par rapport à l'ouvrier, nous nous demandons quels peuvent être les moyens de l'atteindre, ceci nous apparaît à première vue:

La condition de l'ouvrier dépend à la fois de sa valeur propre et du milieu économique dans lequel il se trouve.

De là deux grandes divisions du sujet, correspondant à deux ordres de procédés à employer.

Ceux qui tendent au *développement des aptitudes individuelles* sont logiquement les plus essentiels, car il ne servirait à rien de fournir à un homme les moyens de gagner sa vie s'il était incapable d'en faire usage ; de plus, si toutes ses facultés sont développées, il saura tirer parti des circonstances, lors même qu'elles ne lui seraient pas aussi favorables qu'on pourrait le désirer.

Cette partie de l'œuvre philanthropique comporte une

triple subdivision dictée par la nature elle-même. Il faut veiller à ce que les *facultés physiques, intellectuelles* et *morales* de l'ouvrier soient entretenues, exercées et développées convenablement. En effet, lorsque l'on aura pourvu à ce qu'il soit bien portant, instruit et moral, on aura déjà fait beaucoup pour son bonheur.

Quant au second ordre de procédés, il renferme ceux qui se rapportent à ce que nous pouvons appeler la *condition économique* de l'ouvrier. Tout d'abord, faisons une réserve et disons que si, à la vérité, tout le champ de l'économie sociale s'ouvre devant le philanthrope à propos de la classe ouvrière, nous entendons réduire ici la question à de plus modestes proportions : nous nous proposons seulement d'examiner comment, en attendant les grandes réformes économiques dans lesquelles les ouvriers ne sont pas seuls intéressés, on pourra assurer l'*équilibre de leur budget*. Cette recherche, comme la précédente, offre trois subdivisions naturelles. Passant en revue d'abord la colonne des recettes, ensuite celle des dépenses, c'est-à-dire envisageant successivement l'ouvrier comme producteur et comme consommateur, nous aurons à examiner comment on peut l'amener à gagner le plus possible, d'une part, et à vivre au meilleur marché possible, d'autre part; puis quand, à l'aide de ces efforts combinés, nous aurons réussi non-seulement à procurer la satisfaction des besoins journaliers, mais à permettre la réalisation d'une épargne, il y aura lieu de diriger l'emploi de cet excédant d'une manière judicieuse et profitable.

Ce sont ces considérations qui nous ont guidé pour la classification des faits à enregistrer dans ce rapport.

Les chapitres :

Santé
Instruction } qui formeront la PREMIÈRE PARTIE,
Moralité

et ceux intitulés :

Travail
Économie domestique } qui formeront la SECONDE PARTIE,
Prévoyance

se suivent dans l'ordre méthodique et rationnel qne nous venons d'esquisser, et nous paraissent devoir épuiser la matière que nous avons à traiter.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITION PERSONNELLE DE L'OUVRIER

CHAPITRE PREMIER

SANTÉ

Lorsqu'on s'occupe des conditions d'existence de l'ouvrier, il est évident que celles qui se présentent les premières à l'esprit sont les éléments de sa vie physique elle-même; les faits qui peuvent la compromettre seront donc l'objet de notre première attention. Parmi ces faits, il en est, il est vrai, qui sont de nature à toucher aux intérêts de tous les habitants d'un pays sans distinction; mais, comme les ouvriers sont les moins libres, entre tous, de se soustraire aux influences pernicieuses générales, nous ne saurions, dans l'examen auquel nous allons nous livrer, laisser de côté cette partie de la question.

Si l'on cherche à se rendre compte des actions diverses auxquelles peut être soumise la vie, c'est-à-dire la santé de l'ouvrier, on est conduit à envisager celle-ci dans ses rapports avec le pays qu'il habite, avec les locaux dans lesquels il séjourne, avec les habitudes qui lui sont propres, enfin avec les travaux auxquels il se livre. Tel est donc l'ordre que nous suivrons dans ce chapitre.

1. Le Pays.

On peut dire d'une manière générale que la Suisse, dont la configuration géographique est si accidentée et qui offre sur un espace si restreint des contrastes extrêmes de climats, est néanmoins un pays sain dans l'ensemble de son territoire. L'énumération des localités insalubres serait bien courte, et la meilleure preuve que l'on puisse donner des bonnes conditions dans lesquelles se trouve la Suisse au point de vue hygiénique, c'est la rareté des épidémies qui la frappent. Le choléra, en particulier, l'a presque complétement épargnée jusqu'ici. Cette circonstance justifie l'absence de mesnres préventives semblables à celles qui peuvent être nécessaires ailleurs.

La seule épidémie contre laquelle il y ait lieu de se mettre en garde, est celle de la petite vérole, et presque tous les cantons ont établi à cet effet des services de *vaccination gratuite*; dans la plupart des cantons la vaccination est même obligatoire, et le moment où les enfants font leur entrée à l'école primaire, qui constitue également une obligation légale, est celui que l'on choisit volontiers pour contrôler l'accomplissement de cette prescription. Ce contrôle, du reste, n'est pas superflu, car çà et là, comme dans le canton de Schwytz, il règne encore des préjugés populaires contre la vaccine. Ailleurs, comme dans le canton de Soleure, des parents redoutent la reprise du vaccin sur leurs enfants, et lorsqu'il survient des moments d'épidémie, l'autorité est obligée de recourir à des moyens de contrainte pour les amener à soumettre leurs enfants à cette opération. Le canton des Grisons semble être un de ceux dans lesquels on attache le plus d'importance à la vaccination, tellement que les maires en sont rendus responsables pour leurs administrés;

il offre, du reste, cette particularité intéressante qu'il paraît avoir été le premier Etat de l'Europe, où, déjà du temps de Jenner, un service gratuit et obligatoire de vaccination ait été introduit. L'autorité fédérale elle-même a cru devoir veiller aussi, dans sa sphère, à ce que tous les soldats faisant partie des corps appelés sous les armes, dans des circonstances propres à faire craindre que la petite vérole ne s'introduisît dans les camps ou les casernes, fussent revaccinés avant leur arrivée au lieu de rassemblement des troupes. En pareilles occasions, l'on a vu aussi des fabricants, par exemple à Schönenwert (Soleure), faire revacciner à leurs frais tous les ouvriers employés chez eux, et renvoyer ceux qui ne se soumettaient pas à cette opération. La revaccination est gratuite à Zurich comme la vaccination elle-même; enfin dans plusieurs cantons, notamment dans ceux de Zurich, de Schaffhouse, etc., les ouvriers étrangers n'obtiennent de permis de séjour qu'après avoir été soumis à une inspection sanitaire; cette inspection a principalement pour objet les maladies de la peau.

Dans la catégorie des mesures préventives générales, on peut faire rentrer aussi ce qui se pratique pour assurer une *assistance médicale* aux campagnards disséminés dans les contrées agricoles. C'est ainsi que dans le canton de Vaud, par exemple, bon nombre de communes font des sacrifices pour s'assurer la résidence chez elles d'un médecin, qui donne ses soins aux habitants à des conditions très-favorables pour ceux-ci. Le canton de Genève possède, dans la commune de Jussy, une association privée fondée précisément pour cela. A l'aide d'un capital de 20.000 fr. (200 actions de 100 fr.) et d'une contribution annuelle de 3 fr. par personne, cette société a fait l'acquisition d'une maison avec un jardin spacieux, et les a mis gratuitement à la disposition

d'un médecin qui s'engage à visiter les sociétaires malades pour un prix très-modéré. Ailleurs, dans la Suisse allemande, il existe des établissements spéciaux pour soigner gratuitement les ouvriers pauvres. La *Gesellen-Kranken-Anstalt* de Lucerne, soutenue par des subsides de l'Etat et des corporations, ne reçoit que des ouvriers célibataires; ses dépenses ont été de près de 9,000 fr. en 1864.

Les causes spéciales d'insalubrité dans les campagnes se réduisent à deux : d'abord l'existence de terrains marécageux, ou envahis de temps à autre par des inondations; puis l'ensemble de circonstances, encore imparfaitement connues, qui engendrent le crétinisme.

Il s'est fait déjà de très-grands travaux pour corriger le régime des eaux là où leur action délétère se faisait le plus fortement sentir: les canalisations et les endiguements exécutés dans les Grisons y ont fait disparaître les fièvres intermittentes. La canalisation de la Linth entre les lacs de Wallenstadt et de Zurich, l'une des premières opérations considérables de ce genre exécutées en Suisse, a eu aussi d'excellents résultats sanitaires, et depuis une trentaine d'années cet exemple a été suivi par différents cantons; des fièvres qui régnaient autrefois, notamment dans la ville de Lucerne et dans ses environs, ont disparu depuis les travaux de quais et de terrassements exécutés sur les rives du lac. En outre, la correction des eaux du lac de Wauwyl, de la Sure et des ruisseaux qui se jettent dans la Reuss, au travers des allmends enfoncées d'Inwyl et d'Eschenbach, y ont aussi contribué. Nous ne pourrions citer toutes les entreprises analogues, canaux, digues, abaissement de niveau des lacs, desséchements exécutés par les Etats, les communes ou les corporations, sans que ces détails ne nous entraînassent au delà des limites que nous devons nous imposer. Nous

nous bornerons à rappeler de vastes travaux qui, par leur importance, excédaient la mesure des forces cantonales et ont nécessité l'intervention financière de la Confédération elle-même. Telle est la correction du cours du Rhin depuis la frontière des Grisons jusqu'au point où il se jette dans le lac de Constance. Tel est encore l'endiguement du Rhône dans le canton du Valais, combiné avec le colmatage des terrains qui l'avoisinent et dont le niveau est exhaussé au moyen d'alluvions déposées par le fleuve lui-même; ces travaux malheureusement ne remédieront pas à l'insalubrité de la région marécageuse qui s'étend à l'embouchure du Rhône dans le lac Léman et sur laquelle ils resteront sans influence; il est à noter cependant que l'établissement de la voie ferrée a diminué les fièvres à Port-Valais. Une œuvre plus considérable encore que celles dont nous venons de parler occupe depuis longtemps l'attention publique dans la Suisse occidentale : c'est la correction générale des *eaux* dites *du Jura,* c'est-à-dire de l'Aar et de ses affluents sur le territoire des cantons de Berne, Soleure, Vaud, Neuchâtel et Fribourg. Il ne s'agit de rien moins que de modifier le cours de l'Aar, et d'obtenir ainsi un abaissement sensible du niveau des lacs de Neuchâtel, de Bienne et de Morat; le dessèchement des marais qui les avoisinent, en particulier de ceux du Seeland, doit en être la conséquence. Ce travail n'est point encore en voie d'exécution, quoique la Confédération ait alloué un subside de plus de 5 millions pour faire cesser les hésitations des cantons intéressés; mais l'utilité en serait si considérable au point de vue dont nous nous occupons, qu'il faut espérer que ces difficultés pourront être surmontées, et que les populations nombreuses du bassin de l'Aar et des lacs, seront bientôt délivrées des dangers qui les ont jusqu'à présent entourées. Les inondations considérables dont elles souffrent dans ce moment, hâteront peut-être une décision.

Quant au crétinisme, nous sommes heureux de pouvoir constater, d'aprés les renseignements qui nous ont été transmis, qu'il est presque partout en voie de décroissance : dans le Valais, où il était endémique, on attribue généralement cette amélioration au défrichement des forêts sur une vaste échelle ; dans les Grisons, où il a également diminué, ce fait paraît tenir aux progrès de la propreté dans les ménages, à des soins mieux entendus donnés à l'enfance, aux précautions prises par l'autorité pour fournir à certaines localités une eau potable plus salubre, c'est-à-dire moins calcaire, et enfin à la circonstance que les mariages entre personnes appartenant à des communes éloignées les unes des autres sont devenus plus fréquents. Disons à ce propos que la qualité meilleure de l'eau potable a eu également de très-heureux effets dans le canton d'Argovie, où l'on a combattu avec succès par ce moyen les épidémies de fièvres typhoïdes dues à des terrains marécageux. Si l'on peut dans une certaine mesure détruire les causes du crétinisme, il en est cependant auxquelles on ne saurait songer à porter remède ; ainsi les Titans de la fable pourraient seuls s'en charger dans cette localité du canton de Glaris qu'une montagne prive pendant six semaines de la vue du soleil, et à laquelle ses rayons, durant le reste de l'année, sont mesurés avec une extrême parcimonie.

2. Les constructions.

Dans les campagnes de la Suisse, les habitations sont généralement convenables, et l'on n'y signale nulle part, sauf dans les contrées très-montagneuses, d'autre déficit de quelque importance au point de vue de leur salubrité, qu'une ventilation incomplète ou une distribution peu satisfaisante ; ce dernier cas se présente, par exemple, à Schaffhouse. D'autre part, les

habitations sont le plus souvent disséminées par suite de l'adoption du système des fermes isolées, en opposition à celui des constructions rurales agglomérées. Entre tous, à notre connaissance, le canton d'Appenzell (Rh. Ext.) se fait remarquer par les bonnes conditions dans lesquelles se trouvent ses habitations. Naturellement fort éparses et grandes, quoique simplement construites en bois pour la plupart, elles sont sèches, bien exposées à l'air et au soleil, parce qu'elles ont beaucoup de fenêtres; on n'y voit pas de logements en sous-sol. Le canton de Glaris est le seul dans lequel des localités rurales nous soient signalées comme présentant un certain entassement d'habitants dans les maisons.— Cependant une circonstance fâcheuse que nous devons mentionner d'une manière générale, est le voisinage trop habituel des fumiers et des réservoirs à purin, sans que des précautions suffisantes soient prises pour préserver les habitants de leurs émanations.

Les villes de la Suisse sont aussi dans des conditions hygiéniques favorables, et du reste aucune d'elles n'offre l'exemple d'un chiffre de population très-considérable, puisque Genève, la plus grande, ne dépasse pas celui de 42,000 âmes. Ce n'est pas à dire cependant que plusieurs d'entre elles n'aient des quartiers, ou des maisons, qui doivent éveiller la sollicitude soit des autorités, soit des personnes dévouées à la cause de l'humanité; même dans les villes placées dans une situation relativement favorable à cet égard, les exceptions ne sont pas rares. Ainsi à Olten les ateliers des filatures de coton servent de demeure aux ouvriers ; ils sont au rez-de-chaussée, étroits, humides, fréquemment exposés au Nord et à l'Est. Il en résulte des affections tuberculeuses, scrofuleuses, des cas de crétinisme et d'hydropisie. A Lucerne, le recensement de 1860 a constaté que

dans une construction de l'*Untergrund*, construction n'ayant qu'un seul escalier, une seule porte d'entrée et une seule sortie sur la campagne, il y avait 108 habitants. Ces constructions et ces quartiers, ordinairement les plus anciens, sont en même temps le lot, pour ainsi dire obligé, des travailleurs; mais aussi il est juste d'ajouter que dans ce moment des efforts sérieux se font pour y porter remède. Il existe dans le plus grand nombre des cantons des autorités sanitaires qui s'occupent de toutes les questions intéressant la salubrité publique, en particulier de ce qui peut contribuer, le cas échéant, à la désinfection des maisons, et ces autorités provoquent les mesures nécessaires de la part de l'administration. Des dispositions formulées dans des lois et des règlements de police servent aussi de point de départ à l'intervention de l'Etat. Dans le canton de Lucerne, pour n'en citer qu'un exemple, la loi interdit d'avoir dans les chambres à coucher des foyers ou des appareils pour la cuisson des aliments, et cette défense est rigoureusement maintenue.

Les causes d'insalubrité ne sont pas tant l'entassement exagéré des habitants, que les aménagements imparfaits des maisons, surtout au point de vue de l'écoulement des immondices, et une circulation incomplète de l'air et de la lumière dans de vieilles constructions.

C'est ce qui avait engagé la *Société des logements améliorés*, à Genève, à acheter de vieux immeubles pour les réparer et les assainir. Bien loin d'être ruineuse, cette opération rapporta aux actionnaires un intérêt de 5 °/₀.

Un remède plus héroïque et plus simple tout à la fois, mais qui n'est pas toujours d'une application facile, consiste dans les percements de rues combinés avec la démolition de quartiers malsains, comme l'on en a fait déjà et comme l'on

projette actuellement d'en faire sur une plus grande échelle encore à Genève, celle de toutes nos villes qui, certainement, laisse le plus à désirer sous ce rapport. Ces améliorations peuvent se compléter par l'édification de quartiers neufs appropriés, en particulier, aux besoins spéciaux de la population ouvrière. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet dans la suite de ce rapport.

Quant aux causes d'insalubrité provenant d'une mauvaise canalisation, soit dans les maisons, soit dans les rues, pour l'écoulement des immondices, plusieurs villes qui ont eu à constater les fâcheux effets de cet état de choses, cherchent en ce moment à y apporter des changements; malheureusement il est le plus souvent difficile d'arriver à une amélioration absolue. Nous pouvons mentionner les villes de St-Gall et de Soleure où des enquêtes se poursuivent et préparent sans doute la voie à des travaux ultérieurs; Bâle canalise la Birse et perfectionne son système de canaux dont les infiltrations altéraient l'eau destinée aux usages domestiques; les autorités complètent cette réforme par des mesures de police sanitaire très-rigoureuses, dans les moments où la ville paraît menacée de l'invasion de quelque épidémie. Des mesures analogues ont été prises à Zurich où d'anciens cloaques étaient également pernicieux, et l'administration de cette ville n'a pas reculé devant des dépenses considérables pour les remplacer par des canaux profonds et d'un écoulement facile. — Ce n'est pas seulement dans les cités de la plaine que ces inconvénients se font sentir; les hautes vallées des montagnes peuvent en souffrir également, témoin la ville du Locle, traversée par le Bied, dans lequel se vident tous les éviers de la ville; ce ruisseau n'ayant qu'une pente d'écoulement presque nulle, dégage en été des miasmes dont l'influence se manifeste par des fièvres typhoïdes presque

endémiques. Le Grand Conseil de Neuchâtel vient d'affecter une somme de 60,000 fr. à l'assainissement de cette localité.

L'amélioration du service des eaux, cet élément indispensable à la santé publique, ne comporte pas seulement l'élimination des substances délétères qui viennent s'y mêler, mais encore l'approvisionnement en quantité suffisante d'une eau potable saine et abondante. Ce côté de la question n'a point été non plus négligé en Suisse, et il y a été pourvu dans beaucoup d'endroits en y amenant de points plus ou moins éloignés l'eau dont on éprouvait le besoin. Parmi les travaux les plus récents en ce genre, nous signalerons ceux que des autorités municipales ou des associations particulières, aidées par elles, ont accomplis déjà, ou décidés en principe dans les villes de Bâle, Neuchâtel, Lausanne, Lucerne, etc. Dans le canton de Genève, on a étendu ce genre d'entreprise aux campagnes qui en étaient dépourvues, et quatre ouvrages hydrauliques ont été exécutés par des sociétés particulières, sans autre concours de l'Etat que son autorisation, afin d'en doter des plateaux élevés auxquels jusqu'ici elle faisait défaut. Dans le canton de Vaud, la même chose vient d'avoir lieu pour la région qui s'étend de Montreux à Vevey.

Les écoles étant en quelque sorte le domicile des enfants, ce qui tient à leur hygiène doit d'autant moins être oublié ici, que la Suisse donne à cet égard un exemple assez remarquable, et que, partout sur son territoire, les écoles remplissent, à bien peu d'exceptions près, les conditions matérielles désirables. Chaque jour on travaille d'ailleurs, dans les villes comme dans les campagnes, à la construction de nouveaux bâtiments pour remplacer ceux qui étaient encore défectueux. Une véritable émulation s'est manifestée entre

toutes les communes, qui mettent un noble amour-propre à posséder les plus beaux édifices et les meilleurs locaux pour leurs écoles, faisant du luxe de leurs dépenses à cet égard une démonstration éloquente de l'importance capitale qu'elles attachent à l'instruction de leurs ressortissants. Dans ces édifices nouveaux on peut naturellement se conformer à toutes les prescriptions de la science médicale, et les hommes spéciaux n'ont pas laissé échapper cette occasion propice pour présenter aux autorités d'utiles observations : nous citerons, en particulier, sous ce rapport les excellentes *Considérations* de M. le Dr Guillaume, de Neuchâtel, *sur l'état hygiénique des écoles publiques.*

Pour terminer ce qui concerne la résidence des ouvriers, nous aurions encore à parler des locaux dans lesquels ils exercent leur activité. Mais nous avons peu de chose à en dire, parce que, la plus grande partie de l'industrie suisse étant constituée sur la base du travail à domicile, et les habitations servant ainsi d'ateliers, ce que nous avons dit plus haut des unes peut s'appliquer aux autres. — Quant aux manufactures proprement dites, leur disposition le long des cours d'eau, dont les fabricants cherchent à utiliser la force motrice, les place en général dans des conditions sanitaires très-supérieures à celles que présenteraient ces bâtiments agglomérés dans les villes. L'hygiène industrielle dans la Suisse allemande est d'ailleurs l'objet de la sollicitude des chefs d'établissements, qui observent avec soin les règles fournies à cet égard par l'expérience. De plus, les lois sur les fabriques contiennent quelques clauses protectrices telles que celle qui, dans le canton d'Argovie, astreint les patrons à fournir à leurs ouvriers des locaux chauffés pour les heures d'interruption du travail et des repas ; il est

seulement regrettable que cette prescription ne soit pas exécutée partout comme elle devrait l'être : mais nous éprouvons quelque plaisir à constater que dans la grande fabrique de Schönenwerth (Soleure), appartenant à M. Bally, non-seulement il existe des locaux de ce genre, mais encore les ouvriers peuvent y faire chauffer les aliments apportés de chez eux pour leur repas. — Nous aurons, du reste, à revenir plus loin sur d'autres dispositions des lois sur les fabriques, destinées à protéger les ouvriers, au point de vue de leur santé, lorsque nous nous occuperons de leur travail.

3. Les Habitudes.

Après avoir examiné rapidement ce qui tient à la résidence de l'ouvrier, nous allons aborder ce qui concerne son genre de vie.

On peut affirmer que l'alimentation des ouvriers suisses est presque toujours saine et suffisante. Il y a même telles contrées où elle est remarquablement bonne et abondante, comme le canton de Vaud et les montagnes industrielles de Neuchâtel ; on n'y fait guère moins de cinq repas par jour et la viande tient une large place parmi les comestibles ; le canton de Lucerne peut compter aussi parmi ceux où le régime alimentaire est le meilleur. Les agriculteurs du district de Porrentruy, quelques centaines d'ouvriers carriers dans le canton de Soleure, peut-être encore les habitants de quelques vallées reculées, comme celles des Grisons, paraissent être les seules exceptions à signaler sous ce rapport.

Les vivres qui se consomment proportionnellement le plus sont : la pomme de terre, le laitage, le café (ordinairement artificiel), le pain, le riz, le maïs et les châtaignes dans la Suisse italienne (Grisons et Tessin) ; la *polenta* est le mets national dans le sud du Tessin. Pour le pain en particulier,

le canton de Schwytz a vu sa consommation doubler depuis vingt ans. Ce qui, dans beaucoup de localités, contribue à faire donner la préférence à la nourriture végétale, c'est que les denrées dont elle se compose non-seulement sont à bas prix, mais exigent aussi pour leur préparation culinaire à la fois peu de temps et peu de combustible, chose importante pour l'ouvrier. Toutefois la consommation de la viande n'est pas très-restreinte, surtout en ce qui concerne la viande salée, et elle s'accroît d'une manière très-rapide. Ce fait nous est signalé en particulier dans les cantons d'Argovie, de Glaris, des Grisons, mais surtout au Locle (Neuchâtel) et dans le canton de Soleure, où la quantité de viande consommée a doublé depuis une trentaine d'années : le chiffre des boucheries qui, depuis 1830, s'est élevé de 17 à 75 en fournit une preuve frappante. La viande de cheval, dont l'usage tend à s'introduire dans quelques parties de l'Europe, ne tient encore qu'une place insignifiante dans l'alimentation suisse; malgré l'insuccès d'un essai fait à Lausanne et qui a échoué devant la rivalité des bouchers, on vient d'établir tout récemment à Schwytz un abattoir spécial pour les chevaux, dont la viande se débite à 10 centimes la livre. Sans vouloir entrer ici dans une dissertation sur les causes de l'amélioration du régime alimentaire, nous pouvons l'attribuer à l'accroissement des salaires, surtout pour les agriculteurs, et à l'influence économique des chemins de fer. Citons à ce sujet un exemple curieux, d'autant plus remarquable qu'il ne s'est pas produit sur une des grandes lignes de circulation du pays : tandis qu'autrefois toutes les denrées étaient moins chères aux Brenets qu'au Locle (Neuchâtel), la création du chemin de fer du Jura industriel qui aboutit à cette dernière localité, séparée des Brenets par une distance de deux lieues seulement, a changé les choses du tout au tout,

le Locle étant maintenant le plus favorisé quant au prix des subsistances.

Les sociétés alimentaires et de consommation, qui auront leur place dans la suite de ce travail, sont aussi un moyen fort efficace d'amélioration, puisqu'elles tendent à faire baisser le prix des choses les plus propres à assurer une bonne nourriture.

Parmi les boissons, nous trouvons la bière dont la consommation s'accroît beaucoup et partout ; — le vin, qui est encore un objet de luxe dans une bonne partie de la Suisse allemande, mais que l'on boit en grande quantité dans les pays de vignobles, sur les bords des lacs de Genève et de Neuchâtel ; — le cidre, dont on use tout particulièrement dans les cantons de la région du centre et du nord-est de la Suisse, de Lucerne au lac de Constance. C'est surtout dans le canton de Thurgovie que la fabrication du cidre acquiert une très-grande importance.

Nous devons malheureusement ajouter que la consommation des spiritueux est très-forte en Suisse, entre autres dans la Suisse allemande, pour la détestable eau-de-vie que l'on obtient par la distillation des pommes de terre, et qui est bien connue sous le nom populaire de *Schnaps :* nous aurons à revenir sur ce sujet en parlant des efforts que l'on fait pour lutter contre les conséquences fâcheuses de cet abus, au point de vue de l'état moral de la population ouvrière ; mais dès à présent nous pouvons dire que ces tentatives ont été couronnées d'un certain succès, qui n'est encore, à vrai dire, que relatif, puisqu'il s'agit seulement de la substitution aux eaux-de-vie, de boissons de moins en moins alcoolisées ; mais il n'est pas douteux que la santé générale n'ait elle-même beaucoup à y gagner.

En Suisse, comme partout, les règlements de police con-

tiennent des prescriptions tutélaires contre la vente de substances malsaines, et tout particulièrement contre les falsifications d'aliments et de boissons. Veiller à la stricte exécution de ces ordonnances, c'est rendre un service considérable aux consommateurs : le canton de Glaris en offre un exemple remarquable. Grâce à la sévérité de la loi glaronnaise de 1864, sévérité que des abus réitérés avaient motivée, aucune plainte n'a été dès lors portée à l'autorité et celle-ci n'a pas eu une seule fois l'occasion d'intervenir.

La population suisse a une réputation de propreté qui est assez méritée, et les nombreux touristes qui parcourent le pays dans toutes les directions ont bien des occasions de s'en convaincre. Cependant dans les Grisons, dans le Haut-Valais, dans quelques parties de la Suisse italienne et de la Suisse septentrionale, l'intérieur et la tenue des maisons font trop souvent exception à cette règle ; mais les choses tendent visiblement à s'améliorer là où elles laissaient à désirer. Dans le canton de Zurich, la propreté dans les campagnes a fait récemment de très-notables progrès. Elle semble être tout particulièrement en honneur dans le petit groupe industriel des horlogers de Morat, qui peuvent être cités comme exemple, au point de vue des soins de propreté corporelle. Celle-ci, dans certaines contrées de la Suisse, est malheureusement fort négligée ; on nous en a signalé dont les habitants ne font jamais d'ablutions complètes, ce qui engendre beaucoup de maladies cutanées, parasitaires ou autres ; on nous a entretenu aussi de l'essai fait par un fabricant, de créer à l'usage de ses ouvriers un établissement de bains, dont ceux-ci n'ont point voulu profiter, ainsi que des tentatives également infructueuses d'une société d'utilité publique, pour engager les communes à faciliter le bain à leurs

habitants. Des fabricants ont mieux réussi, vis-à-vis de leurs ouvriers, en introduisant dans leurs règlements particuliers des prescriptions relatives à la propreté, comme cela s'est fait pour la manufacture de chaussures et d'élastiques de Schönenwerth, déjà citée.

On comprend que l'idée de créer des institutions capables de changer les habitudes populaires, là où elles ne sont pas à l'abri de la critique, soit venue à l'esprit de beaucoup de personnes. La configuration géographique du pays offre déjà par elle-même bien des ressources, et, sans qu'il soit besoin de les y pousser, nombre de gens profitent du voisinage des lacs et des cours d'eau pour s'y baigner, témoin les ouvriers de Morat, dont nous avons parlé, qui, hommes et femmes, se baignent tous les jours deux fois en été, et même de temps en temps en hiver. Mais encore faut-il le plus souvent faciliter l'usage de ces ressources naturelles, par des travaux ou des constructions spéciales, surtout là où de grands centres de population, placés sur le bord des fleuves et des lacs, font une nécessité de bains moins primitifs et moins exposés aux regards. On ne sera donc pas étonné d'apprendre que les communes, les sociétés d'utilité publique, les particuliers même, ont pourvu dans beaucoup de localités à l'installation de bains *publics et gratuits*. C'est ainsi que l'on en trouve sur les bords des lacs de Zurich, de Genève, de Constance, de Neuchâtel, de Morat, dans l'Aar à Berne, Soleure, Olten, Gösgen, près de Bâle dans des canaux en communication avec le Rhin, etc. Dans cette dernière ville, la Société d'utilité publique a organisé en outre, sur le Rhin, des bains et des écoles de natation pour hommes et pour femmes, qui, sans être gratuits, sont très-fréquentés et appréciés par la population. A Lucerne, la municipalité cherche en ce moment à assurer à la jeunesse des écoles un lieu de

bain gratuit dans la Reuss, par un arrangement avec le propriétaire de l'un des établissements particuliers installés sur cette rivière. A St-Imier, on doit à la Société d'émulation un bassin de natation sur la Suze. Des institutions de ce genre pourraient encore avec avantage se multiplier en Suisse, soit pour faire naître le goût de la propreté là où il n'existe pas, soit pour suppléer à l'insuffisance des ressources naturelles, comme à St-Gall, où les ouvriers se baignent dans les réservoirs destinés aux cas d'incendie, dont l'eau est certes peu engageante. On s'en occupe en ce moment dans diverses localités, en particulier à Porrentruy.

Il est certain que là où les bains ne sont pas gratuits ou tout au moins à bas prix, la partie la moins aisée de la population est peu portée à en faire usage. C'est pour cela que les bains qui existent à Lucerne, au nombre de quatre (deux dans le lac, et deux dans la Reuss), sont peu utilisés par la classe ouvrière ; comme, d'autre part, les constructions qui s'élèvent sur les rives du lac dans cette ville, ont rendu difficiles les bains en pleine eau, pour ceux qui ne sont pas nageurs et ne peuvent louer des bateaux, la propreté doit en souffrir; il en résulte, en effet, que ce sont justement les ouvriers de métiers, qui en auraient le plus besoin, qui fréquentent le moins les bains. — Nous avons appris aussi qu'il existe un seul établissement de ce genre dans le Tessin, à Lugano. C'est peu pour un canton aussi peuplé ; et encore cet établissement privé étant trop cher, puisqu'il réclame 70 à 90 centimes, les ouvriers préfèrent se baigner dans le lac... quand ils le peuvent. Là où il n'y a pas de lac... on s'en passe. A Schaffhouse, il n'y a point non plus de bains gratuits ou à bon marché. Cependant les deux localités industrielles du canton de Schaffhouse, son chef-lieu et Neuhausen, étant toutes deux situées au bord du

Rhin, les ouvriers peuvent se baigner dans le fleuve. Mais en hiver ils n'en usent pas, et les habitants des contrées que le Rhin n'arrose pas sont encore plus mal placés.

Plusieurs villes sont dotées de bains chauds à très-bon marché, qui, partout où on les a institués, ont parfaitement réussi; nous en connaissons à Genève, à Bâle et à Lausanne. Ces derniers sont dus à la munificence de feu M. Haldimand; les autres ont été établis par des sociétés particulières avec le concours des municipalités; le prix d'un bain y est en minimum de 30 à 35 centimes, et les ouvriers en font un très-grand usage; c'est surtout le samedi soir et le dimanche matin qu'ils sont fréquentés. L'établissement de Genève a donné, en 1865, 29,968 bains, ce qui représente pour chaque baignoire une moyenne de trois ou quatre bains par jour. On ne peut exprimer à ce sujet qu'un regret, c'est que ces institutions reposent sur une base trop étroite; il serait urgent de leur donner un développement plus considérable, quoique, à côté de ces bains dus à la philanthropie, l'industrie privée en ait organisé, dans tous les cantons, un très-grand nombre avec des tarifs généralement modérés.

Les exercices corporels sont, en Suisse, à tout âge, dans les habitudes de tous, et contribuent pour une large part à faire des hommes de ce pays un peuple robuste. Tout le monde s'y adonnant, les ouvriers en retirent le bénéfice comme les autres : ils y ont, d'ailleurs, un intérêt bien plus direct, puisque le plus souvent la nature de leurs occupations exige une constitution physique capable de résister à bien des fatigues. Quoique les faits dont nous allons parler aient un caractère très-général, il nous sera donc permis de leur donner une place ici au point de vue spécial des ouvriers.

On a qualifié avec raison la gymnastique de jeu national, en Suisse ; effectivement, elle y est fort en honneur ; dans tous les cantons, elle fait partie du programme des écoles primaires ou secondaires, et même, dans un assez grand nombre d'entre eux, tels que Zurich, St-Gall, Soleure, elle constitue une branche d'enseignement obligatoire. Tous les jours des progrès s'accomplissent dans ce sens. Thurgovie s'apprête, par exemple, à entrer dans la même voie que les cantons que nous venons de citer. Il est à remarquer que les filles sont appelées à prendre part à ces exercices, aussi bien que les garçons ; cela est d'autant plus judicieux que, au delà d'un certain âge, la plupart d'entre elles ne doivent plus avoir aucune part aux jeux de force et d'adresse.

Les jeunes gens sortis des écoles peuvent être admis dans de nombreuses sociétés de gymnastique ; elles sont ouvertes à tous sans distinction, et des sociétés d'ouvriers peuvent en outre s'entendre comme telles avec les sociétés de gymnastique, pour faire usage à peu de frais des locaux et engins de celles-ci. C'est ce que font notamment les sections de la Société du Grutli. En 1860, la statistique officielle constatait l'existence de 60 sociétés de gymnastique, comprenant 3,124 membres, et ces deux chiffres sont évidemment aujourd'hui inférieurs à la réalité. La plupart de ces sociétés se relient comme sections à une association fédérale qui a ses fêtes annuelles, dans lesquelles, ainsi que dans les fêtes cantonales du même genre, des concours ont lieu et des prix sont décernés aux plus vigoureux et aux plus adroits. Il en résulte une émulation très-profitable aux progrès de la gymnastique elle-même. Dans ces circonstances, les autorités cantonales et communales, comme les particuliers, tiennent à honneur de témoigner par leurs encouragements, de l'importance qu'elles attachent à l'éducation physique de la jeu-

nesse. Du reste, ces sociétés ne s'en tiennent pas à la gymnastique proprement dite, mais, élargissant le cadre de leur programme, y comprennent souvent l'escrime, la natation, la lutte, etc. La lutte est elle-même un exercice auquel s'adonnent avec ardeur certaines populations des montagnes, soit dans les Alpes, soit dans le Jura. Elle a aussi ses fêtes à elle, qui attirent toujours un grand concours de spectateurs, en particulier à Berne, le lundi de Pâques, et elle joue toujours un grand rôle dans les *Aelplerfeste* des pâtres montagnards; il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'elle n'entre pas dans le cadre des délassements corporels auxquels se livrent les ouvriers de l'industrie. Parmi ceux de ces passe-temps qui sont, par leur nature, plus accessibles à tous, il faut mentionner les jeux de quilles et de boules, fort usités les jours de fêtes et les dimanches, et les luttes d'embarcations conduites à la rame, sur les bords des nombreux lacs de la Suisse, en particulier dans les cantons de Lucerne et de Zurich.

Le sentiment des beautés de la nature, fort développé chez les Suisses, les pousse aussi à parcourir leur pays pour jouir de ses sites pittoresques, et, comme ces excursions se font habituellement à pied, elles deviennent par cela même un exercice hygiénique des plus salutaires. Il n'est point, tant s'en faut, l'apanage exclusif des membres des Clubs alpin et jurassien nouvellement institués en Suisse ; mais les ouvriers sont coutumiers, sinon d'ascensions périlleuses, au moins de courses dans les montagnes; après en avoir contracté l'habitude dans leur enfance comme écoliers, ils continnent à les pratiquer plus tard dans la mesure de ce que leur permet leur position. La marche est d'ailleurs pour eux, dans nn grand nombre de cas, une obligation de tous les jours, en raison de la distance qui sépare souvent leur

habitation de la fabrique ou de l'atelier dans lequel les appelle leur travail.

Enfin les institutions militaires forment le complément des faits que nous avons déjà indiqués comme contribuant au développement physique des ouvriers, puisqu'elles embrassent aussi l'ensemble de la population, tout Suisse étant soldat d'après la Constitution fédérale. Souvent avant d'atteindre l'âge du recrutement, le jeune homme a pris part pendant plusieurs années, comme écolier, aux exercices militaires des corps de cadets qui, presque partout, sont organisés pour les élèves des colléges et de beaucoup d'écoles secondaires de districts. Cette institution est d'ailleurs complétement indépendante de celle de l'armée. Ces *cadets* ne sont, ni des aspirants, ni de futurs officiers ou sous-officiers, par le fait qu'ils ont passé un temps plus ou moins long dans les petits corps dont il s'agit; ce sont seulement des enfants formés ainsi de bonne heure à la discipline, à la marche et au maniement des armes, que l'on regarde à bon droit comme un excellent contrepoids à l'immobilité de l'école et à la fatigue intellectuelle des leçons.

A vingt ans, tout Suisse valide, quelle que soit sa position sociale, doit entrer comme soldat dans l'armée fédérale; il reste jusqu'à 34 ans dans le *contingent*, soit dans l'*élite*, première classe appelée en cas de service actif, soit dans la *réserve*; puis il sort de celle-ci pour entrer dans la *landwehr*, soumise à de simples inspections et à deux ou trois jours de service seulement par année ; il y reste jusqu'à 44 ans. Dans l'infanterie, la moyenne de service du simple soldat, durant le temps qu'il passe dans l'élite, soit 8 ans en général, est de cinq semaines pour une école de recrues, plus six à sept semaines d'écoles de répétition ; il s'y ajoute enfin, dans la règle, durant ce laps de 8 ans, au moins une école

à Thoune, un rassemblement de troupes, ou une mise sur pied; on peut évaluer ce service extraordinaire à six autres semaines, en minimum. Dans les armes spéciales, le temps de l'instruction est plus long. Cette diversion apportée à différents intervalles aux travaux habituels de l'ouvrier, sans rompre sa carrière et détruire sa position, est une chose utile au point de vue de sa santé. Comme elle a un caractère obligatoire et même essentiellement patriotique, nul ne songe à reprocher aux ouvriers les jours qu'elle leur prend, comme une interruption volontairement apportée par eux à leur travail.

Les sociétés de tir sont bien autrement encore répandues chez les adultes, que ne le sont les sociétés de gymnastique chez les jeunes gens. Il n'y a, pour ainsi dire, pas de commune qui n'ait son *stand*, où les habitants de toute condition s'adonnent au tir à la cible. Il arrive même que des femmes et des jeunes filles manient la carabine; ce fait est assez fréquent dans le canton de Lucerne. La population ouvrière prend à cet exercice une très-large part, plus large peut-être qu'on ne le croirait à voir le personnel qui fréquente les grands tirs cantonaux et surtout le tir fédéral qui a lieu tous les deux ans, car les travailleurs n'ont pas habituellement le loisir ou les moyens de se rendre à ces fêtes.

Enfin il est des corps dont le service est extrêmement utile quoique entièrement volontaire, et qui se recrutent exclusivement parmi les ouvriers; ce sont les corps de pompiers, organisés ordinairement par les communes, quelquefois par des associations particulières. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'avantage de ce genre de service, au point de vue des forces physiques, au développement desquelles il fait appel.

4. Les Occupations.

La Suisse est un pays à la fois industriel et agricole, mais dans lequel domine plutôt ce dernier caractère ; même parmi les industriels, en raison du système du travail à domicile, qui prévaut presque partout, il est peu de gens qui demeurent complétement étrangers aux travaux de la campagne.

Les occupations agricoles ont une influence sanitaire assez différente sur ceux qui s'y adonnent, suivant qu'elles ont pour théâtre la plaine ou la montagne.

Les hautes régions alpestres ont, en effet, des inconvénients qui leur sont propres pour la santé des travailleurs : ainsi elles obligent ceux-ci à des ascensions pénibles et répétées qui, jointes à l'absence de sages précautions, produisent des inflammations des organes respiratoires, des catarrhes chroniques, des asthmes, des affections pulmonaires et des affections organiques du cœur ; ainsi encore le milieu dans lequel vivent les pâtres employés pendant toute la belle saison à la fabrication des fromages dans les chalets des pâturages élevés, combiné avec la nature de leur alimentation et le défaut d'attention à l'égard des refroidissements, a trop souvent pour conséquence des engorgements. L'absence de voies de communication sur lesquelles il soit possible d'employer des véhicules, et la nécessité qui en résulte d'opérer tous les transports à dos d'homme, contribuent parfois, comme dans les vallées de Poschiavo et de Brusio (Grisons), à entraver la croissance du corps et à amener une vieillesse prématurée ; elles sont fréquemment aussi la cause d'accidents provenant d'efforts musculaires exagérés. Le flottage des bois dans les torrents, exigeant de la part des individus qui s'y livrent un séjour prolongé dans une eau excessivement froide, leur occasionne souvent des rhuma-

tismes; aussi ce métier, fort périlleux d'ailleurs, ne peut-il guères être exercé que par des gens dans la force de l'âge.

A ces inconvénients qui sont des conséquences naturelles de la configuration du pays, on ne saurait trop quel remède opposer, pas plus que l'on ne pourrait supprimer les précipices, les avalanches, les éboulements de terrain, etc. Quant à renoncer aux travaux eux-mêmes qui entraînent ces fâcheux effets, il serait d'autant plus difficile d'y songer, que non-seulement ils ont presque toujours un caractère d'absolue nécessité, mais que ceux qui s'en occupent se refuseraient à les quitter, tant ils y sont attachés. On nous a cité le singulier exemple de l'ardeur apportée par les habitants du val reculé de Brusio (Grisons) à la culture et à l'exploitation de leurs terrains des hautes régions : elle va si loin que les prédicateurs sont obligés de prêcher en chaire contre un excès de travail qui certainement est un abus avec lequel il est rare qu'on ait à lutter.

Dans les plaines, le travailleur agricole est à l'abri de ces influences fâcheuses et il n'en a guères d'autres à redouter qui proviennent de ses occupations elles-mêmes: tout au plus peut-on citer des rhumatismes précoces chez quelques vignerons. Le seul fait vraiment saillant à signaler concerne le travail des femmes : il est poussé trop loin dans un grand nombre de cas et en même temps il commence à leur être imposé à un âge trop jeune. Cette habitude s'est principalement enracinée dans les cantons où la population mâle a contracté l'habitude d'émigrations temporaires, soit pour chercher au dehors des occupations lucratives, soit pour embrasser la carrière militaire à l'étranger; c'est alors sur les femmes, on le comprend facilement, que retombent toutes les fatigues de la culture du sol, et elles sont ainsi condamnées à de rudes labeurs, portant de lourds fardeaux, battant le

blé, coupant et charriant le bois, etc. La suppression des capitulations militaires et les mesures prises par la Confédération contre le service non autorisé à l'étranger, contribueront, sans doute, peu à peu à modifier heureusement cet état de choses dans certains cantons.

Les travaux industriels sont, en général, moins salubres que les travaux agricoles. Il suffira, pour le prouver, de citer quelques chiffres empruntés au rapport d'une commission chargée, par le gouvernement du canton de Zurich, d'étudier les questions relatives au travail dans les fabriques de ce canton. Ce rapport, rédigé en 1858, nous apprend que, sur une moyenne de 4 années (1853 à 1856), l'opération du recrutement avait donné annuellement :

Dans le 1er arrondissement militaire, 267 individus *réformés* sur une population mâle âgée de 20 à 44 ans, comptant 8,969 âmes.

Dans le 3e arrond. milit., 256 ind. réf. sur 7,116 âmes.
» » 4e » » 229 » » 5,396 »
(Ces trois arrondissements ont une population industrielle.)
Dans le 6e arrond. milit., 108 ind. réf. sur 4,168 âmes.
» » 7e » » 177 » » 5,184 »
» » 8e » » 137 » » 4,461 »
(Ces trois arrondissements ont une population agricole.)

La moyenne totale des réformés était donc de 35 sur 1000 âmes de population mâle, de 20 à 44 ans, dans les districts industriels du canton de Zurich, tandis qu'elle n'était que de 29 dans les districts agricoles.

Le rapport dont nous parlons constate que la différence de taille n'est pas sensible entre les recrues des arrondissements agricoles et celles des arrondissements industriels, mais il est intéressant de mentionner la relation moyenne,

entre les cas fournis par quelques causes de réforme dans les trois arrondissements industriels indiqués tout à l'heure, et les cas fournis par les mêmes causes dans les trois arrondissements agricoles.

	Arrondissements : industriels.	agricoles.
1° Maux d'yeux	13	7
2° Suites de lésions	14	7
3° Maladies des os et des membres	13	9
4° » de la poitrine et du cœur	37	10
5° » du bas ventre	9	3
6° Faiblesse et scrofules	11	5
7° Abcès	8	3

En ce qui concerne en particulier le n° 6 (faiblesse et scrofules), il y en a un cas sur 123 hommes dans les districts industriels, et un cas sur 250 dans les districts agricoles.

Une recherche semblable dans le canton de St-Gall a fourni des résultats tout à fait analogues, et une expérience également concluante se fait dans le canton de Soleure où l'industrie pénètre de plus en plus. Bien que l'on ne s'y livre pas à des travaux positivement malsains, la santé de la population, qui abandonne pour ces occupations celles de l'agriculture, décline rapidement. Le fait inverse qui nous a été indiqué comme se produisant dans le district de Porrentruy (Berne) doit être certainement exceptionnel.

Au surplus, les inconvénients de l'industrie sous le rapport sanitaire doivent être moindres en Suisse que dans d'autres pays. En effet, par suite de la distance qui sépare la fabrique du domicile des ouvriers, ceux-ci sont dans l'obligation de faire un trajet, parfois assez long, pour se rendre au lieu de leur travail. Mais ce qui est bien autrement important, c'est la combinaison presque constante des travaux des champs

avec ceux de l'atelier. La décentralisation de l'industrie opposée à son *casernement*, si l'on peut s'exprimer ainsi, laisse généralement l'ouvrier demeurer à la campagne ; elle lui permet de se livrer à la culture d'un petit terrain lui appartenant en propre ou loué à la commune, et de contrebalancer ainsi l'influence d'ateliers ou de travaux qui exigent une trop grande immobilité. Dans le canton de Glaris, en particulier, les imprimeurs sur étoffes, dont la journée de travail est moins longue, en raison des effets pernicieux de leur profession, consacrent journellement, durant la belle saison, quelques heures de la matinée et de la soirée, à soigner leur petit jardin potager. Nous avons dit que dans ces conditions les inconvénients de l'industrie doivent être moindres ; nous n'avons pas dit qu'elles dussent disparaître et nous en pouvons donner un exemple frappant. Dans le demi-canton d'Appenzell (Rhodes extérieures), les occupations industrielles sont étroitement unies avec les travaux agricoles, à l'exception de la petite fraction de la population composée d'ouvriers travaillant dans les fabriques (1500 ouvriers dans une vingtaine d'établissements) ; l'alimentation est bonne ; les logements sont très-sains ; le pays est remarquablement salubre ; d'autre part, le travail est presque exclusivement celui des manufactures de coton, avec tissage à la main et à domicile (10,000 métiers, dont 8000 occupés, en moyenne) ; il n'offre en lui-même aucun inconvénient grave pour la santé, sauf dans les *apprêtures* où la température est plus élevée qu'on ne la supporte ordinairement. Or, malgré cela, on a constaté, quoique sans avoir des preuves statistiques positives, que la population est généralement devenue plus faible depuis l'introduction du tissage, c'est-à-dire depuis le dernier tiers du siècle passé : on affirme en particulier qu'elle a notoirement dégénéré sous

le rapport de la stature. Ce qui est certain, c'est que l'on ne trouve plus dans ces contrées d'hommes d'une force extraordinaire comme ceux d'autrefois, ni de personnes arrivant à un âge très-avancé. Sur les 557 personnes âgées de plus de 90 ans, dont le recensement fédéral de 1860 a constaté l'existence en Suisse, pas une n'appartenait au demi-canton d'Appenzell. Ce résultat fâcheux est attribué aux causes suivantes : 1° position constamment assise de l'ouvrier et fonctionnement d'une partie seulement de la musculature; 2° séjour dans les caves de tissage qui doivent être humides pour les besoins mêmes du travail.

Le travail à domicile, qui est l'un des traits caractéristiques de l'industrie suisse et qui semblerait, au premier abord, devoir être une circonstance essentiellement favorable à la santé de l'ouvrier, n'a donc pas à cet égard tous les avantages qu'on lui suppose. Ceux qu'il comporte sont en réalité plutôt de l'ordre moral et de l'ordre économique que de l'ordre sanitaire, si nous en jugeons par le fait que nous venons de constater et par les plaintes que ce système de travail occasionne à ce dernier point de vue, dans maintes localités. De Soleure, de Fribourg, d'Argovie, de Zurich, etc., il nous a été signalé, comme entraînant un mode de vivre trop sédentaire pour le travailleur et aussi un excès d'assiduité qui se dérobe à tout contrôle.

Nous avons parlé jusqu'ici du milieu dans lequel le travail s'exécute. Examinons maintenant ce dernier quant à sa nature même, car elle ne peut rester sans action sur la constitution physique de l'individu qui s'y livre d'une manière régulière.

Heureusement nous avons en Suisse peu d'industries foncièrement insalubres.

La fabrication des allumettes chimiques, qui a acquis çà et là une certaine importance, est une des plus dangereuses;

mais l'Etat a pris des précautions efficaces à son sujet dans presque tous les cantons où elle s'est établie, soit pour protéger les ouvriers eux-mêmes, soit pour empêcher que les enfants soient admis dans ces fabriques avant d'avoir acquis une force suffisante, soit enfin pour diminuer le danger d'un semblable voisinage.

Dans les verreries, les ouvriers sont exposés à une chaleur intense et à des veilles prolongées, qui leur sont très-funestes. Dans le Valais et dans le Jura bernois, ces inconvénients ont été bien constatés; on y a porté remède, au moins dans le Valais, à ce que nous savons, par l'introduction de fours perfectionnés, qui diminuent autant que possible les conditions fâcheuses de ce travail.

Dans les fabriques de faïence du district d'Horgen (canton de Zurich), le rapport de 1858, que nous avons déjà cité, constatait à cette date la disparition de la maladie dite *colique de plomb*, grâces aux mesures qu'avaient prises spontanément dans l'intérêt de leurs ouvriers les propriétaires de ces fabriques.

Le tressage de la paille dans le canton de Fribourg, et sans doute dans les autres localités où cette industrie est exercée, notamment dans le district d'Onsernone (Tessin), où elle constitue l'occupation principale des habitants, a quelquefois pour conséquence une maladie particulière de l'extrémité des doigts; cette maladie provient de ce que le tresseur doit continuellement les tremper dans l'eau froide et les tenir ainsi mouillés, et elle finit par rendre le travail tout à fait impossible à ceux qu'elle atteint.

L'horlogerie, qui a son siége principal dans les vallées du Jura et dans le canton de Genève, participe aux inconvénients que nous avons mentionnés en parlant des industries trop sédentaires; toutefois les horlogers sont peut-

être de tous les ouvriers ceux qui se livrent le plus volontiers aux exercices physiques de tout genre, et leur manière de vivre est beaucoup mienx équilibrée en général, entre le travail sur place et le mouvement, qu'on ne le supposerait au premier abord. Ils sont cependant exposés aux suites d'une trop grande fatigue des yeux, en particulier à un affaiblissement prématuré de ces organes,' qui atteint aussi souvent les graveurs. Les doreurs, dont la profession se rattache à l'horlogerie, sont encore moins bien partagés, car les émanations qu'ils respirent sont extrêmement nuisibles ; mais les procédés qu'ils emploient tendent à se perfectionner : on a déjà obtenu des améliorations sensibles, comme le procédé de dorage par le galvanisme, dû aux découvertes dans le domaine de l'électricité de M. le professeur De la Rive, de Genève, et de nouveaux progrès n'échapperont pas sans doute aux investigations de la science.

Dans le Nord-Est de la Suisse, où règne la grande industrie, on constate tous les inconvénients qui sont inhérents aux fabriques de divers genres qu'elle emploie. Nous devons excepter Schaffhouse, dont les industries sont les fonderies de fer et d'acier, les fabriques de machines, de wagons, d'armes, de boîtes de montres, etc. ; il ne s'attache à aucun de ces établissements des effets nuisibles à la santé des ouvriers.

Dans les fabriques de teinture en général, surtout dans les ateliers de teinture en rouge (turc), certaines manipulations exigent une température trés-élevée des séchoirs, qui est fatale aux organes respiratoires ; dans les ateliers d'impression sur étoffes, il n'y a pas assez d'air pour lutter avec quelque efficacité contre les émanations dangereuses des substances colorantes ; dans les filatures, la poussiére

de coton est également nuisible et produit des affections de poitrine ; les métiers des tisseurs étant trop souvent dans les caves ou au rez-de-chaussée des fabriques, il en résulte des conséquences fâcheuses pour les jambes des ouvriers, en raison de l'humidité dans laquelle ils travaillent ; enfin il est particuliérement fâcheux pour les femmes d'être continuellement debout dans certains travaux des filatures, surtout lorsqu'elles sont enceintes ou récemment accouchées.

Les progrès dans les constructions nouvelles, la pression de l'opinion publique, les inspections ordonnées par les lois sur les fabriques et les mesures imposées par ces lois aux fabricants, contribuent ensemble à améliorer cet état de choses. Ces établissements sont d'ailleurs maintenant, relativement à leur hygiène, l'objet d'une grande sollicitude, soit de la part des autorités, soit de la part des associations philanthropiques, et beaucoup de fabricants réalisent peu à peu, ou spontanément, ou pour se conformer aux prescriptions des lois et des règlements, les progrès les plus désirables. Un rapport sur une inspection officielle faite récemment dans le canton de Glaris, atteste cependant que la sagesse de ces dispositions n'est pas encore suffisamment comprise de tout le monde. Si l'aérage des ateliers, par exemple, est généralement devenu satisfaisant, on ne fait point encore assez pour la propreté des locaux, et pour les précautions qui doivent protéger les ouvriers en contact avec les machines.

La plus grande question, à notre sens, qui se présente dans cet ordre d'idées, est celle du travail des enfants, au sujet duquel plusieurs gouvernements cantonaux ont cru devoir intervenir dans le régime intérieur des fabriques. La protection dont on a éprouvé le besoin de les entourer porte sur l'âge auquel on peut commencer à les employer dans les manufactures, et sur la durée du travail quotidien

qui peut leur être imposé. A ce double égard, les intérêts des fabricants et ceux des parents sont en opposition, au point de vue pécuniaire, avec ce que la prudence et l'humanité commandent pour conserver la santé et la force des jeunes générations. On a donc reconnu que l'on ne pouvait se fier ni aux intentions des uns, ni au contrôle des autres, pour l'établissement de règles tutélaires, et des lois ou des règlements administratifs ont été mis en vigueur dans la plupart des cantons industriels de la Suisse allemande.

Quant à l'âge fixé pour l'admission dans les fabriques, et aussi dans une certaine mesure, quant à la durée du travail auquel il était possible de les astreindre, les enfants trouvaient déjà une protection dans les lois sur l'instruction publique qui, dans tous ces cantons, rendent la fréquentation des écoles primaires obligatoire, et étendent même cette obligation aux écoles de répétition, dans lesquelles ils doivent être inscrits lorsqu'ils quittent les écoles primaires. Mais ces dispositions pouvaient être éludées, et n'étaient pas d'ailleurs assez complètes pour atteindre indirectement un but en vue duquel elles n'avaient pas été primitivement formulées. Les lois spéciales sur les fabriques s'en sont, par conséquent, occupées à leur tour. Dans les cantons où il en a été promulgué (Berne, Schaffhouse, St-Gall, Glaris, Zurich et Argovie qui vient de s'en donner une, le projet élaboré dans ce canton en 1842 ayant dû être alors abandonné devant l'opposition des fabricants), l'âge minimum auquel l'enfant peut être admis au travail dans une fabrique est limité à 12, 13 ou 14 ans ; Zurich et Argovie vont même plus loin, et donnent au gouvernement un pouvoir discrétionnaire pour étendre cette limite jusqu'à 16 ans, dans le cas où le travail serait d'une nature particulièrement compromettante pour la santé. Ces lois obligent non-seulement les fabricants à

laisser à leurs jeunes ouvriers tout le temps nécessaire pour la fréquentation des écoles, mais encore elles ont avisé à ce que l'établissement, dans les fabriques mêmes, d'écoles destinées aux ouvriers ne pût pas leur permettre d'esquiver cette obligation. Il existe une stipulation assez singulière, et qui montre jusqu'à quel point l'Etat a tenu à en sauvegarder la stricte observation : elle étend l'application de la loi concernant l'âge du travail pour les enfants à tous les ressortissants du canton, même lorsqu'ils travaillent hors de son territoire. Tel est le cas des législations argovienne et saint-galloise. Les autres cantons n'ont que peu ou point de fabriques, ou bien celles qu'ils possèdent ne sont pas de nature à réclamer une législation spéciale du genre de celle qui nous occupe. Ainsi l'horlogerie à Neuchâtel et à Genève n'en fait pas sentir la nécessité dans ces deux Etats ; à Bâle, où la fabrication principale est celle des rubans de soie, il y a peu d'intérêt pour les fabricants à employer des enfants (dans la plupart des établissements c'est à peine si l'on en trouve une demi-douzaine), aussi les prescriptions de la loi scolaire y doivent-elles être suffisantes. En revanche, quoique Berne ait une loi sur les fabriques, on nous dit que l'on a constaté dans le Jura bernois de fâcheux résultats provenant de l'admission d'enfants trop jeunes dans les fabriques d'ébauches. Dans les Grisons, où il n'y a pas de loi sur la matière, l'usage est de ne pas admettre les enfants dans les fabriques avant l'âge de 12 ans.

La loi met aussi obstacle à un travail excessif quant à sa durée. Le maximum adopté pour les enfants varie, suivant les cantons, de 10 à 13 heures, y compris les heures d'école. Le nombre de celles-ci, suivant avec les diverses phases de l'instruction une progression décroissante, il en résulte que le temps de travail effectif de l'enfant dans la manufac-

ture augmente en réalité avec l'âge de celui-ci. Dans le canton des Grisons, la loi n'intervient pas, mais l'usage existe de les faire travailler une heure de moins qu'à Zurich ou à Glaris.

Le travail de nuit et le travail du dimanche sont aussi sévèrement interdits pour les enfants.

Malgré ces dispositions, nous devons constater que dans le canton de Glaris, le travail imposé aux enfants depuis l'âge où ils peuvent être admis dans les fabriques, c'est-à-dire à partir de 12 ans, est, en proportion de leurs forces, aussi lourd que celui des hommes; il ne pourrait être rendu moins dur pour eux qu'au moyen de relais, mais on ne peut en avoir un nombre suffisant disponible pour un arrangement de ce genre, surtout dans les filatures.

Les adultes ont naturellement moins besoin que les enfants de cette protection de la loi, étant à la fois plus capables de résistance à la fatigue et mieux qualifiés pour défendre eux-mêmes leurs intérêts vis-à-vis de ceux du fabricant, en stipulant les conditions de leur travail. Un fait que l'on peut citer à cet égard est le suivant. La Commission d'Etat du canton de Glaris, nantie en 1865 du mandat d'élaborer une série de dispositions complémentaires de la loi, avait donné, dans son projet, le droit aux agents de la police d'exiger un libre accès dans les manufactures, dès qu'elles donneraient lieu à des bruits suspects sur leur régime intérieur. Cette mesure souleva une vive opposition de la part des fabricants : cela pouvait se comprendre aisément, mais, chose singulière ou du moins inattendue, cette opposition fut hautement appuyée par une assemblée nombreuse d'ouvriers; les autorités cantonales tinrent compte de cette réclamation sur laquelle les deux parties intéressées étaient ainsi d'accord, et l'ordonnance complémentaire de

1866 s'est bornée à imposer aux autorités de police locale l'obligation de faire, tous les quatre mois au moins, un rapport sur la manière dont la loi sur les fabriques est observée dans leurs communes respectives.

Cependant, comme les ouvriers ne sont pas absolument libres, en fait, dans la fixation de leurs conditions avec les patrons, ni maîtres surtout d'en imposer la stricte exécution lorsqu'on leur oppose un règlement d'ordre intérieur de l'établissement, la loi a veillé à ce que ces règlements ne pussent contenir des exigences répréhensibles : elle a limité, par conséquent le nombre des heures de travail qui peuvent être imposées aux ouvriers. Cette limitation doit varier nécessairement avec les circonstances locales et la nature du travail, qui ont été prises en sérieuse considération : il n'y a donc pas de détermination uniforme à cet égard. — Dans le canton de Zurich, la durée du travail varie de 10 h. à 14 heures et c'est dans ces mêmes limites qu'elle se retrouve dans tous les autres cantons industriels ; dans le canton de Glaris la réduction à 12 heures du temps de travail, qui allait auparavant jusqu'à 13 ou même 14 heures, a eu les meilleures conséquences dans le sein de la population ouvrière ; dans le même canton, une réserve expresse interdit pendant six semaines le travail aux femmes en couches, ces six semaines portant en partie sur la dernière période de la grossesse, en partie sur celle qui suit l'accouchement. D'autres dispositions de la loi glaronnaise défendent que le travail se prolonge le samedi au delà de six heures du soir, et au delà de 4 heures la veille des trois jours de grandes fêtes religieuses (Pâques, Pentecôte et Noël). Elle interdit aussi le travail pendant la nuit, c'est-à-dire de 8 heures du soir à 5 heures du matin.

Nous avons particulièrement cité cette loi dans l'exposé

qu'on vient de lire, d'abord parce qu'elle est de date récente, ensuite parce que le canton de Glaris ne compte pas moins de 10,000 ouvriers de fabriques sur une population de 30,000 âmes. Ajoutons d'une manière générale que la question des heures de travail est très-agitée actuellement de divers côtés et mentionnons le fait que depuis huit ans, dans le canton de Zurich, on n'a cessé de se préoccuper des améliorations à introduire sous ce rapport.

A propos de cette réduction et de l'interdiction du travail à certains jours spécifiés par la loi ou par les règlements de police, il y a lieu de citer des efforts faits sur plusieurs points de la Suisse pour assurer aux ouvriers le repos du dimanche. Il existe des *sociétés pour la sanctification du dimanche* à Berne, Bâle, Neuchâtel, Schaffhouse et Genève, et, quoique le mobile de ces associations soit essentiellement religieux, il est certain que le but qu'elles poursuivent touche de très-près aux bonnes conditions matérielles de l'existence des travailleurs de tout genre. Le travail du dimanche est, en effet, un abus très-répandu et d'autant plus nuisible qu'un très-grand nombre d'ouvriers s'en dédommagent le lundi. Mais cela ne tourne guères à leur avantage ; en effet, comme ils se livrent généralement ce jour-là à des excès, il en résulte pour eux plus de mal que de bien, soit au point de vue sanitaire et moral, soit au point de vue économique. Les hommes laborieux qui, de leur côté, se soumettent au surcroît de travail du dimanche, sans chercher une compensation dans le chômage du lendemain, se trouvent privés d'un repos que leur constitution physique exige cependant impérieusement. Les sociétés dont nous parlons ont obtenu déjà des résultats satisfaisants. Pour ne parler que de la Société genevoise, l'une des plus actives, la fermeture, le dimanche, d'un certain nombre

d'ateliers de la fabrique d'horlogerie et de bijouterie a été déjà le fruit de ses efforts. Pour l'industrie du bâtiment, elle s'est aussi assuré le concours d'un grand nombre de patrons qui se montrent tout disposés à la seconder, et elle se prépare à agir actuellement sur les marchands et sur les consommateurs.

CHAPITRE DEUXIÈME

INSTRUCTION

Ce qui fait la valeur intrinsèque d'un peuple, ce n'est pas seulement la constitution physique des individus dont il se compose, c'est encore et surtout leur développement moral et intellectuel; mais ce dernier résultat ne peut s'obtenir que par de sérieux et persistants efforts. La Suisse a compris depuis longtemps la vérité de ce principe et elle peut aujourd'hui, sous ce rapport, soutenir la comparaison avec les nations les plus avancées, bien qu'elle n'ait point encore atteint l'idéal auquel elle aspire. — Nous nous occuperons spécialement dans le présent chapitre de l'instruction et des institutions qui ont pour objet l'enseignement des connaissances nécessaires ou utiles aux ouvriers, réservant pour le chapitre suivant ce qui a trait à la moralisation proprement dite. Nous ne songeons pas toutefois à dissimuler ce que ce partage a d'artificiel: en effet, au fond, le progrès des lumières n'est pas moins fatal à l'immoralité qu'à l'ignorance.

1. Instruction des enfants.

Tout Suisse est obligé de fréquenter pendant un certain nombre d'années les écoles primaires; les Genevois seuls n'y sont pas astreints par la loi de leur pays, mais en fait les choses se passent chez eux comme chez leurs confédérés.

Si donc nous ne donnons pas ici le chiffre des enfants qui suivent l'enseignement primaire dans toute la Suisse, c'est

que ce chiffre n'aurait pas de signification : il n'en prendrait que dans le cas où il aurait une valeur relative, indiquant combien d'enfants fréquentent les écoles, en face d'un autre chiffre disant combien ne les fréquentent pas; or, en Suisse, ce dernier ne représenterait qu'une imperceptible exception. Nous ne voulons pas davantage, et pour le même motif, nous arrêter à une statistique des écoles primaires ; le nombre en est assez indifférent à connaître, en présence de ce fait absolu que *toutes les communes* ont des écoles.

A envisager la Suisse dans son ensemble, on peut affirmer que tout le monde se soumet volontiers à l'obligation légale de l'instruction primaire dont la sagesse est parfaitement comprise; quoiqu'il ait fallu du temps avant que cette conviction prévalût partout, il ne se commet plus aujourd'hui que de rares infractions à la loi; et celles-ci sont le fait de pauvres gens désireux d'employer le plus tôt possible leurs enfants à un travail lucratif, ou des montagnards dont les habitations sont dispersées à de grandes distances les unes des autres. Les pénalités ne sont pas dans la loi une menace vaine et des condamnations frappent parfois les parents récalcitrants ou incorrigibles. A Lucerne, par exemple, il y a eu pour ce fait, en 1864, 222 fr. d'amendes, 24 jours de prison et 7 jours de corvée ; dans le canton de Vaud, on a senti la nécessité d'édicter récemment des dispositions plus sévères que les anciennes, pour assurer la fréquentation régulière des écoles.

L'âge auquel les enfants doivent faire leur entrée à l'école primaire, ainsi que la durée de l'enseignement, varient un peu de canton à canton. Nous ne pouvons donner ici des indications détaillées sur ce sujet, et nous nous bornerons à dire, d'une manière générale, que c'est depuis 6 ou 7 ans jusqu'à 15 ou 16 ans que l'école est obligatoire : en tout cas,

c'est rarement plus tôt et jamais plus tard; dans le canton d'Unterwald, où l'obligation cesse à 12 ans, les élèves peuvent être retenus si leur examen final n'est pas satisfaisant. Souvent les filles sont libérées plus vite que les garçons, mais il y a pour elles des écoles dites « de travail » (couture, tricotage, etc.), dont la fréquentation n'est pas non plus facultative et dont l'expérience a démontré les bons effets. Presque toujours aussi, à partir de 11 ou 12 ans, le législateur se montre moins exigeant, et diminue graduellement le nombre des heures et même des jours consacrés à l'étude; les enfants suivent alors les enseignements connus sous le nom d'écoles de répétition, d'écoles du soir, ou d'écoles réales. La transition est ainsi ménagée entre la vie de l'écolier et celle de l'ouvrier; celui-ci, dégagé peu à peu des entraves scolaires, est alors mieux préparé à user d'une liberté qui lui a été dispensée progressivement, et dont il a eu le temps de faire l'apprentissage. Comme exemple destiné à faire mieux saisir ce que nous venons d'exposer, nous citerons les dispositions de la loi sur l'instruction publique du canton de Schaffhouse : d'après cette loi, l'école de tous les jours dure 5 ans ; pendant les 3 années suivantes l'enseignement n'est plus que de 6 heures par semaine en été, tout en restant de 30 heures par semaine en hiver; enfin, pendant les deux ou trois années qui suivent cette seconde période, les garçons sont encore tenus, de la St. Martin à la Chandeleur, à 6 heures par semaine, et les filles à 3 heures par semaine, dans l'école de répétition.

L'obligation imposée aux enfants de recevoir un enseignement primaire, a pour conséquence forcée l'obligation imposée à l'Etat, — c'est-à-dire, dans la presque totalité des cas, aux *communes*, de doter le pays de bonnes et nombreuses écoles. Aujourd'hui il est à peu près superflu de

dire qu'en Suisse il n'y a pas d'exemple de commune sans école; mais il n'en était pas ainsi au siècle dernier, et c'est au nôtre que revient l'honneur d'avoir comblé la lacune qui, à cet égard, existait auparavant dans les institutions nationales; c'est surtout depuis 1830 qu'on y a travaillé énergiquement, et l'on peut dire que dans le Tessin, c'est Franscini, mort il y a quelques années conseiller fédéral, qui a *créé* l'instruction publique.

Une grande part de responsabilité est laissée en cette matière à l'autorité communale, soit pour l'établissement, soit pour l'entretien des écoles; mais elle ne recule pas devant les charges que ce soin lui impose, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer dans le chapitre premier en parlant du luxe de bâtiments scolaires que l'on rencontre en Suisse.

A côté et comme complément des écoles primaires, tous les cantons ont aussi un certain nombre d'écoles moyennes, ou secondaires, ou de district, ou réales, dans lesquelles les enfants peuvent passer les dernières années de la fréquentation obligatoire, s'ils sont assez avancés pour cela; les études dans ces établissements se prolongent, cela va sans dire, au delà de la limite d'âge qui est fixée par la loi comme un minimum du temps de l'instruction des enfants.

L'ensemble de ces dépenses constitue un des plus lourds chapitres du passif des budgets communaux.

Le système de l'instruction obligatoire n'est point considéré en Suisse comme impliquant nécessairement celui de l'instruction gratuite; cependant il est bon nombre de cantons où elle est en réalité gratuite, au moins pour les écoles primaires proprement dites. Lorsque des rétributions sont exigées des parents, elles le sont, non pas par l'Etat, mais par les communes, qui désirent rentrer ainsi en partie dans

les frais considérables que leur imposent ces établissements: du reste, dans beaucoup de parties de la Suisse il existe entre les mains des communes des fondations et des capitaux, dont le chiffre est parfois très-élevé, et dont les revenus sont consacrés spécialement à l'entretien des écoles (*Schulfonds*). On voit donc que dans un même canton, suivant la situation de fortune des communes, l'instruction peut être ou n'être pas gratuite : tel est le cas dans les cantons de Glaris, des Grisons, de Schaffhouse, etc. Là où il est réclamé un écolage, le prix est en général limité à 2 ou 3 fr. par année; à Berne il est de 1 fr. seulement, tandis qu'à Bâle il atteint 12 fr. Il va de soi que des faveurs spéciales sont accordées aux indigents pour que leur pauvreté ne soit pas une cause d'exclusion de leurs enfants, ou plutôt un prétexte à invoquer pour excuser leur absence. Des sociétés, des corporations, des abbayes, des particuliers généreux se trouvent d'ailleurs, partout où le besoin s'en fait sentir, pour se mettre au lieu et place des parents pauvres, quant au paiement de la taxe scolaire pour leurs enfants.

Nous n'entrerons dans quelques détails sur les écoles suisses, que relativement à une catégorie de ces établissements, offrant un intérêt particulier grâce aux circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés; ils ont en même temps un caractère propre à la Suisse, et doivent, par conséquent, fournir ici matière à des observations plus précises. Nous voulons parler des *écoles de montagnes*.

Les écoles primaires des contrées montagneuses des Grisons, du Valais, de Berne, de Lucerne, etc., tout en étant constituées sur les mêmes bases générales que les autres écoles des mêmes cantons, sont entourées de difficultés inconnues à ces derniers. Les difficultés dont il s'agit résultent de la nature même du pays, de l'insuffisance des voies de

communication, surtout pendant la mauvaise saison, des distances considérables qui séparent les habitations, enfin de la pauvreté des communes. Les conséquences de ces différents faits apparaissent surtout dans le degré de fréquentation de l'école; là, plus que partout ailleurs, il doit être malaisé de faire respecter la loi qui rend cette fréquentation obligatoire. Nous en donnerons un seul exemple, emprunté au canton de Lucerne. Le district de montagnes de ce canton est l'Entlibuch, sur la frontière bernoise ; tandis que dans l'ensemble du territoire lucernois le chiffre moyen des absences de l'école pendant l'année représente 18 jours sur 300, il est *double* pour l'ensemble de l'Entlibuch; dans la vallée principale de ce district, le nombre des absences n'est pas plus considérable que dans le reste du canton, mais dans les montagnes on trouve 9 écoles qui ont 30-40 absences sur 700 demi-journées d'école, 2 qui en comptent 40-50, et 5 qui en ont au delà de 50. Or, ces 21 communes ont ensemble 3106 maisons sur lesquelles 1855 sont à moins d'une $1/2$ lieue d'un bâtiment d'école, tandis que 707 en sont séparées par $1/2$ à $3/4$ de lieue, 356 par $3/4$ à une lieue, et 158 par plus d'une lieue de chemin. Les leçons commençant le matin à 8 heures, la plupart des enfants sont obligés de se mettre en route avant jour pour rentrer de nuit au logis : en outre, ils doivent passer par des chemins où nul autre qu'eux ne met le pied durant des semaines ; le déblaiement des neiges étant impraticable, on comprend les inconvénients qui résultent de cet état de choses et le danger même qu'il présente en certains moments. De plus, le genre même d'existence des parents ne leur inspire pas un grand zèle pour l'instruction de leurs enfants, et la loi a à lutter avec le goût de l'indépendance de toute contrainte, qui est naturel aux montagnards.

La dissémination considérable des maisons a aussi ce résultat fâcheux qu'elle conduit à avoir *trop d'écoles*. De là une difficulté presque insurmontable éprouvée par les communes à diviser les écoles *par classes*; la commune de Romoos (Lucerne), qui compte environ 1600 habitants seulement, envoie ses enfants dans *neuf* écoles dont pas une n'est divisée ; l'instruction en souffre, ainsi que la surveillance. De là aussi une insuffisanco dans le salaire des régents qui ne peut manquer de réagir également sur le niveau de l'enseignement. C'est le canton des Grisons qui offre, à notre connaissance, dans ses vallées reculées, les plus petits traitements d'instituteurs communaux : cependant il ne faudrait pas chiffrer la position de ceux-ci d'une manière absolue d'après la somme qui leur est allouée; là, en effet, où elle est très-faible, les paysans sont très-généreux de présents en comestibles et en objets de tout genre à l'égard des régents. C'est ce qui explique qu'un régent recevant *cent francs* par année à Schamfigg, ait refusé de se rendre à Mayenfeld avec 300 fr., et qu'un autre ait préféré les 170 fr. qu'il reçoit à Montbiel (vallée de Davos), aux 300 fr. du poste qu'on lui offrait à Flums. On ne peut, d'ailleurs, accuser le canton des Grisons, comme tel, de négliger l'instruction publique chez lui, puisque, malgré ses faibles ressources financières, il a dépensé, depuis 1830, un million et demi pour ses écoles et a construit pour elles trente édifices neufs pendant ce même laps de temps.

On n'est pas resté, en Suisse, sans s'occuper des remèdes qui pourraient être apportés aux inconvénients que nous venons de signaler dans les écoles des contrées montagneuses : malheureusement il y a là des circonstances physiques absolument liées à la nature même du pays et auxquelles il n'est pas possible de rien changer.

En ce qui concerne la position des régents, elle pourrait être améliorée si les autorités leur confiaient des travaux rémunérés à part, et ne nuisant pas à l'école, comme mensurations topographiques, recherches statistiques, etc. Dans le Tessin, la Société des amis de l'instruction populaire propage à ses frais l'apiculture parmi les régents, en sorte qu'ils sont mis à même d'ajouter ainsi un petit bénéfice à leurs minces salaires.

Enfin, en ce qui touche le degré d'instruction et de capacité des régents, le pére Girard avait eu l'idée, qui n'a pas encore été réalisée, de la création d'*écoles modèles*, spécialement destinées à former des instituteurs pour les contrées de montagnes. Peut-être le séminaire du canton de Schwytz, à Seewen, pourrait-il être utilement organisé en séminaire commun ou école normale centrale pour les cantons de la Suisse primitive. — Le legs généreux du lieutenant-colonel Jutz en faveur de l'instruction des régents, administré par une commission de la Société suisse d'utilité publique, a été déjà le germe de quelques progrès, et beaucoup de particuliers font des sacrifices pour améliorer l'enseignement sur divers points du territoire.

A côté d'écoles publiques nombreuses et répondant à peu près partout aux exigences les plus étendues, la place laissée aux établissements particuliers est bien petite. Quoique la Constitution fédérale n'ait pas inscrit, parmi les droits généraux qu'elle garantit expressément à tous les citoyens, la liberté d'enseignement, celle-ci est, pour ainsi dire, en Suisse, de droit naturel, et les Constitutions cantonales la consacrent largement : elle n'est soumise, au fond, qu'à une exception de principe, dirigée contre les Jésuites, et qui découle indirectement de l'art. 58 de la Constitution fédérale, d'après lequel cet ordre et les sociétés qui lui sout affiliées ne peu-

vent être tolérés dans aucune partie de la Confédération. Mais, en fait, la concurrence des écoles publiques telles qu'elles sont organisées est de nature à ne pas être affrontée aisément par des particuliers. Aussi le rôle des écoles privées est-il à peu près nul en Suisse. Le canton du Tessin, qui en possède 17 à côté de 461 écoles publiques, est un de ceux où elles sont proportionnellement le plus nombreuses, et il en est plusieurs où l'on n'en trouverait pas une seule. La plupart de celles qui existent sont, ou des écoles de fabriques, ou des écoles ayant une destination très-spéciale, ou enfin des écoles confessionnelles. Les premières sont dues à des fabricants, de la part desquels elles sont une preuve d'intérêt pour leurs jeunes ouvriers, qui devraient aller chercher à distance l'école communale, ou pour les enfants de leurs ouvriers. Les secondes sont, en général, le résultat d'efforts généreux faits par des sociétés; ainsi, depuis 1784, il en existe une très-florissante à Bâle, sous le nom d'*école de fabrique et de répétition*, laquelle a été instituée par la Société d'utilité publique. Enfin les dernières naissent de besoins religieux qui ne trouvent pas toujours une satisfaction suffisante dans les établissements de l'Etat et des communes. Ceux-ci, en effet, à peu d'exceptions près (par exemple, dans le canton de Schwytz, pour les écoles de filles qui y sont tenues par un ordre de sœurs qu'a fondé *ad hoc* le père Théodose), sont toujours confiés à des instituteurs laïques. Les minorités religieuses sont aussi portées naturellement à avoir leurs écoles particulières, et de là un certain nombre d'écoles protestantes ou catholiques généralement prospères. La ville de Genève, quoique l'instruction primaire publique y soit absolument gratuite, — peut-être même à cause de cela, — est de beaucoup la localité la plus riche en établissements particuliers. Il y en a

une trentaine, dont plusieurs renferment un certain nombre de divisions, et qui, entre eux tous, ont à peu prés autant d'élèves que les écoles communales. Ceux qui ont un caractère religieux sont les plus nombreux et les plus florissants.

Les écoles privées, là où l'instruction est obligatoire, c'est-à-dire partout sauf à Genéve, sont naturellement soumises à la surveillance de l'autorité qui, du reste, ne se montre point tracassiére ; il faut bien qu'elle s'assure, en effet, que les enfants inscrits dans ces écoles y trouvent un enseignement au moins équivalent à celui des classes publiques; la capacité des maitres auxquels elles sont remises, la composition du programme d'études, la durée des leçons, etc., sont tout autant de points qui exigent un contrôle.

Les progrés pédagogiques marchent de pair dans une grande partie de la Suisse avec les progrés administratifs. Il existe une sérieuse émulation entre les gouvernements, pour améliorer les méthodes d'enseignement, et l'on vénère la mémoire des hommes qui se sont, comme Pestalozzi et le père Girard, acquis une juste célébrité en se vouant à cette tâche. Presque tous les cantons ont fondé des séminaires de régents, ou des écoles normales qui ont rendu de réels services. Berne, par exemple, posséde à lui seul trois institutions considérables de ce genre. Il existe aussi d'utiles *conférences* de régents, ou seules comme dans le canton d'Uri, ou combinées avec les séminaires et les écoles normales. Il est cependant à regretter que sur quelques points de la Suisse on se plaigne avec raison de n'avoir pas encore d'établissements semblables, ou de n'en avoir que de fort insuffisants. Mais il faut convenir que l'existence de plusieurs langues parlées dans un même canton, tel que le Valais (français et allemand), ou les Grisons (italien, allemand et deux dialectes romansch), complique singulièrement la ques-

tion et compromet les résultats d'institutions du genre de celles dont nous parlons.

Le perfectionnement de l'instruction est aussi l'un des objets sur lesquels se porte le plus constamment la sollicitude des Sociétés d'utilité publique.

Les instituteurs désireux, de leur côté, de contribuer à l'avancement d'un art à la pratique duquel leur vie est consacrée, se sont associés pour s'en occuper ensemble. Il existe en Suisse plusieurs Sociétés pédagogiques, grâces à l'activité desquelles nos écoles ne sont pas exposées à péricliter : l'une d'entre elles, la *Société des Instituteurs suisses*, est même fédérale, c'est-à-dire qu'elle se compose de membres appartenant à tous les cantons et à toutes les langues de la Confédération. Ces sociétés ont, en outre, pour organes des feuilles périodiques où sont examinées et discutées les questions qui les intéressent. Nous en connaissons deux en langue française, qui paraissent l'une à Fribourg, l'autre à Porrentruy ; deux en langue allemande, dont l'une est publiée par les soins de la Société des Instituteurs suisses ; une en italien (l'*Educatore della Svizzera italiana*), éditée par les Amis de l'éducation du peuple, et une en langue romansche, *Las Seras d'Unviern* (soirées d'hiver), qui s'imprime deux fois par mois à Surein-Somwix (Grisons). Nous avons, du reste, le sentiment que cette indication est fort incomplète.

En 1863, une exposition spéciale a eu lieu à Berne, afin de donner une idée des objets servant à l'enseignement ou à l'organisation matérielle des écoles, et des travaux faits par les élèves, et afin de permettre par leur rapprochement des comparaisons profitables. Des récompenses propres à les encourager furent décernées aux exposants les plus méritants.

2. Instruction des adultes.

Les écoles primaires dont nous venons de parler offrent une base solide à l'instruction du peuple; aussi ne trouve-t-on guère en Suisse de citoyens illettrés; dans beaucoup de cantons même, la moyenne des connaissances est très-satisfaisante, et, sous ce rapport, les populations industrielles ont une supériorité assez prononcée sur les populations agricoles. Toutefois ces écoles ne sauraient suffire, car les jeunes gens qui cessent de les fréquenter à l'âge de 15 ou 16 ans, auraient bien vite oublié ce qu'ils y ont appris, si l'on ne prenait soin de le leur remettre assez fréquemment en mémoire. Les professions manuelles sont effectivement peu favorables à la culture de l'esprit, et il faut lutter contre la tendance naturelle à l'absorption de celle-ci par celles-là, du moins jusqu'au moment où l'homme adulte sera parvenu à comprendre par lui-même le prix de l'instruction, et n'aura plus besoin d'être stimulé à apprendre.

On en est si convaincu, dans notre pays, que le service militaire lui-même est devenu, entre les mains des autorités clairvoyantes de presque tous les cantons de la Suisse allemande, un auxiliaire de l'instruction publique. Les recrues, dès leur arrivée à la caserne dans laquelle elles doivent passer les cinq semaines de leur première école, sont soumises à un examen sur la lecture, l'écriture et le calcul. Cet examen fournit des données statistiques fort intéressantes sur le résultat, à quatre, cinq ou six ans de distance, de l'enseignement de l'école primaire dans le sein de la population ouvrière et agricole; en outre, il constate quels sont ceux qui l'ont assez oublié pour devoir être astreints, pendant leur service, à suivre une espèce d'école régimentaire, qui se termine, au licenciement, par un nouvel examen; nous

ne parlons, du reste, ici que des recrues d'infanterie, car, pour entrer comme simple soldat dans les armes spéciales, il faut savoir lire, écrire et compter couramment.

Les communes l'ont si bien compris aussi que, malgré les charges nouvelles qui en résultent pour elles, il est peu de localités, petites villes, bourgs ou grands villages qui n'ait quelque établissement complémentaire des écoles primaires; seulement il est entendu que personne n'est contraint à en suivre l'enseignement, et que chacun est libre d'en user ou de n'en pas user à son gré.

Pour se plier aux convenances de chacun, on a multiplié les formes de cet enseignement. Les institutions qui le donnent peuvent se classer en trois catégories, répondant jusqu'à un certain point à trois degrés de développement intellectuel. Ce sont les écoles du soir et du dimanche, les écoles industrielles et les conférences publiques. — Si nous appliquons le mot d'*adultes* à tous ceux qui sont appelés à les fréquenter, quoiqu'elles soient accessibles aux jeunes gens dès l'âge de 16 ans, ce n'est qu'à défaut d'une qualification générale qui rende mieux notre pensée.

Les écoles du soir et les écoles du dimanche sont destinées aux apprentis et aux jeunes ouvriers désireux, non de compléter leurs connaissances en les poussant plus avant, mais plutôt de se perfectionner dans celles qu'ils ont acquises sur les bancs des écoles primaires. Le programme de l'enseignement y est toujours, en effet, des plus élémentaires : il embrasse la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin, la langue française ou la langue allemande, et ne va guère au delà. Les leçons ont lieu, comme le mot lui-même l'indique, dans les heures où l'ouvrier est ordinairement inoccupé, c'est-à-dire dans la soirée des jours ouvrables, ou le diman-

che. Ces sortes d'écoles sont excessivement répandues et très-fréquentées ; là où il ne se trouve pas de particuliers généreux ou de sociétés philanthropiques pour en faire les frais, l'Etat ou les communes, plutôt que de s'en passer, n'hésitent pas à en prendre la dépense à leur charge. Le canton de Fribourg est de ceux où elles prennent actuellement un grand développement dans les campagnes.

Les écoles industrielles, ou celles qui dans la Suisse allemande portent le nom de *Fortbildungsschule*, sont aussi très-nombreuses. Les unes ont plutôt un caractère littéraire et commercial ; les autres s'adressent plus spécialement à la population ouvrière proprement dite ; ces dernières se trouvent de préférence dans les centres de quelque importance. Elles font également suite les unes et les autres à l'enseignement primaire. Nous parlerons surtout ici de celles qui doivent servir à procurer aux apprentis et aux ouvriers de métiers ou de fabriques, les connaissances propres à augmenter leur aptitude dans l'exercice de leur profession. On doit y enseigner, en vue de ce but, le dessin, le modelage, le calcul, surtout dans ses applications aux affaires industrielles et commerciales, les langues allemande et française, les éléments de la géométrie, les principes de la chimie et de la physique. C'est sur ces bases que se sont fondées des institutions très-prospères dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Bâle, Berne, Lucerne, Zurich, Tessin, St-Gall, etc. Celle de St-Gall, par exemple, a obtenu un succés remarquable. Etablie en 1860, avec 68 élèves, elle en avait 190 en 1864 et 247 en 1865, appartenant aux professions les plus diverses ; on y comptait 25 mécaniciens, 24 menuisiers, 19 serruriers, 13 maçons et tailleurs de pierres, 12 peintres en bâtiment, 20 charpentiers, 8 verriers, des orfè-

vres, des armuriers, des jardiniers, etc., etc. — Une ordonnance récente du Conseil d'Etat de Berne (juillet 1866) a eu pour objet de réorganiser ces écoles (*Handwerker- und Gewerbeschule*) de manière à ce qu'elles répondissent mieux au but de leur institution. L'ordonnance dont nous parlons rappelle expressément qu'elles peuvent être fondées par des particuliers, par des sociétés, par des communes ou par le concert de ces différents facteurs. Elle spécifie avec soin qu'elles ne doivent point remplacer l'enseignement primaire, mais continuer celui-ci, de telle sorte que pour y entrer il est nécessaire d'avoir passé préalablement par l'école primaire. Chaque école doit être dirigée par une commission, dans laquelle le département de l'intérieur peut se faire représenter par un membre à sa désignation. L'ordonnance stipule que la finance à percevoir des élèves ne pourra dépasser 5 fr. par semestre, et que la commission d'école aura la faculté d'en dispenser en tout ou en partie les élèves pauvres. Enfin elle promet, au nom de l'Etat, un subside qui sera calculé selon les besoins de l'école, selon les contributions versées par les communes, les corporations ou les particuliers, et selon les ressources dont disposera l'institution. Les objets sur lesquels l'Etat demande que l'enseignement soit dirigé, sont précisément ceux que nous avons indiqués tout à l'heure.

Nécessairement le champ d'étude de ces établissements doit varier suivant les convenances locales, et telle partie devenir plus ou moins prépondérante, suivant la spécialité industrielle de la majorité des élèves. Parfois même des écoles du même genre sont consacrées à l'étude d'une seule branche, lorsqu'elle a beaucoup d'importance. C'est ainsi que Genève, à côté de son école industrielle, a des écoles de dessin pour jeunes gens et pour demoiselles, cette ville ayant besoin de former des artistes, surtout en vue de la déco-

ration des montres et des bijoux. A Stanz (Nidwald), quoiqu'il n'y ait pas de semblables industries, on trouve une école de dessin avec 70 élèves. A Bâle, il en existe une, à laquelle se joint le modelage, et qui est dirigée par la Société d'utilité publique. A Lausanne, la Société industrielle et commerciale a fondé un enseignement qui est couronné d'un succès complet, et dont les professeurs remplissent gratuitement leurs fonctions ; il comprend, en particulier, un cours de modelage et de sculpture, où, trois fois par semaine, de 7 heures à 10 heures du soir, les élèves façonnent avec zèle la terre, la pierre, le bois ou le plâtre. Une école pareille et plus ancienne, à Soleure, ne réussit pas moins bien. A Lugano, il est donné des leçons gratuites portant spécialement sur les applications de la chimie aux arts et à l'industrie. Nous pourrions énumérer bien d'autres institutions analogues, mais ce que nous en avons dit suffit à faire comprendre le caractère qu'elles revêtent d'une manière générale.

Enfin il se donne dans beaucoup de villes de la Suisse un enseignement populaire supérieur que l'on retrouve également dans des localités rurales, sous la même forme, celle des *conférences publiques.* Il paraît même que cet usage, très-répandu aujourd'hui dans d'autres pays, a pris naissance en Suisse et cela à une époque assez récente. Au dire d'un écrivain neuchâtelois, ce serait dans son canton qu'auraient eu lieu, en 1848, les premières véritables conférences populaires. Il y avait eu précédemment ailleurs, notamment à Paris, des lectures instructives; mais c'est à Neuchâtel qu'auraient été inaugurés les entretiens scientifiques destinés aux ouvriers et inspirés par le désir de leur être utiles.

Les talents et le travail préparatoire que ces séances exi-

gent des professeurs, sont des conditions qui ne leur permettent pas de se multiplier à l'infini; mais ce n'est pas là un mal réel, car elles ont ordinairement moins pour but d'instruire directement, que d'inspirer le goût des jouissances intellectuelles et d'éveiller l'esprit de recherche; il est donc bon, dans une certaine mesure, que, après avoir fait naître ce besoin nouveau chez les auditeurs, ces séances laissent à chacun d'eux quelque effort à tenter pour le satisfaire.

Comme nous l'avons dit, les campagnes elles-mêmes n'ont point été privées de cet élément d'instruction; cependant la forme ne leur en convient pas beaucoup, si l'on en juge par le peu de zèle qu'ont mis les paysans à en profiter dans la plupart des cas. Une fois la première heure de curiosité passée, les séances de ce genre n'ont plus attiré qu'un public insignifiant. Le choix des sujets et la manière de les traiter étaient probablement trop relevés, pour s'adapter aux aspirations de gens généralement moins cultivés et moins curieux de ce genre de connaissances que les citadins. Cependant le découragement n'y a pas toujours fait renoncer, car nous voyons que, dans le canton de Glaris, presque toutes les communes rurales ont, pendant les soirées d'hiver, des lectures faites par les régents, par les ecclésiastiques, parfois même par de simples ouvriers, quoiqu'elles n'excitent que faiblement l'intérêt public.

Dans les villes, on a fait meilleur accueil aux cours dont nous parlons, et les sociétés qui, presque partout, les ont pris sous leur patronage, n'ont eu qu'à se louer du résultat de leur initiative. La Suisse romande est la mieux partagée à cet égard, et Genève, en particulier, offre un choix considérable de séances gratuites, données dans divers locaux et sous diverses directions. Les sujets traités sont également

variés suivant les goûts des différents auditoires et les aptitudes particulières des professeurs. Tantôt on y traite des questions détachées; tantôt, au contraire, il s'agit d'un enseignement suivi, comme c'est le cas pour le cours sur l'économie politique, donné en ce moment par M. le professeur Dameth, et comme cela a eu lieu pour les discours de M. Ernest Naville, sur la Vie éternelle et le Père céleste, qui ont été publiés et ont acquis à leur auteur une juste célébrité. — Parmi les associations qui s'occupent de préparer des réunions de ce genre, nous pouvons nommer les diaconies de l'Église protestante, l'Union chrétienne des jeunes gens, la Commission de la vie religieuse, la Société d'utilité publique, la Chambre de commerce, etc. L'Etat lui-même fait donner chaque hiver, dans la salle du Grand Conseil, 60 séances, réparties entre un certain nombre de cours qui attirent toujours de nombreuses assemblées.

Pour prendre un point de comparaison dans la Suisse allemande, sans parler de Bâle, ni de Zurich, où le mouvement intellectuel, religieux, scientifique et littéraire est aussi vif qu'à Genève, nous nous adresserons au canton de Schaffhouse. Dans la campagne, plusieurs villages, entre autres ceux de Schleitheim et de Gaëhlingen, ont en hiver des séances données surtout sur des sujets historiques. Dans la ville, des cours sont donnés régulièrement : 1° par le *Munothverein* sur des questions sociales, historiques, etc.; 2° par la *Société des Amis de l'Évangile*, qui réunit le dimanche dans deux salles différentes des ouvriers et des apprentis, pour les faire lire, écrire, chanter et pour leur donner, en outre, quelque enseignement intéressant; 3° par le *Grutli*, dont nous avons indiqué les tendances et l'organisation; 4° par la *Société des Commerçants*. Presque chaque semaine, en dehors de ces réunions régulières, d'autres sociétés pren-

nent l'initiative de séances publiques sur divers objets, parmi lesquels les questions religieuses tiennent une grande place.

3. Littérature, Bibliothèques et Musées populaires.

L'enseignement oral, quelque multiplié qu'il soit, ne répond qu'incomplétement à ce qu'exige la culture intellectuelle des ouvriers. Non-seulement il vient un temps où ils ne se soucient plus d'aller le chercher, mais encore il y a beaucoup de moments où ils ne peuvent en profiter, puisqu'il est essentiellement intermittent; d'ailleurs, l'auditeur n'est pas libre de choisir la matière d'enseignement qui lui conviendrait de préférence. Il faut donc quelque chose qui comble ces vides, c'est-à-dire qui fournisse aux ouvriers un moyen d'instruction abordable à toute heure, sans effort, et se prêtant, quant à son objet, aux caprices du goût de chacun. Ces réflexions montrent la place qu'occupe la littérature populaire dans l'ensemble des ressources que l'on doit mettre à la disposition du peuple. Les livres ont, de plus, le grand mérite de favoriser la vie de famille: en effet, on peut lire chez soi, et la lecture à haute voix fournit à tous ceux qui sont groupés autour d'un même foyer, un moyen de rapprochement, en leur procurant une récréation commune.

Il s'agit donc de savoir si la population ouvrière a le goût de la lecture, s'il existe une littérature convenable pour qu'elle puisse le cultiver fructueusement, et enfin si on peut se la procurer facilement.

Savoir lire et aimer à lire sont deux choses fort différentes et la Suisse en fournit la preuve; car, s'il est rare de rencontrer un Suisse qui ne sache pas lire, il n'y a pas moins bien des localités, des contrées entières, où on lit extrêmement peu, et où, par conséquent, les connaissances acquises dans la jeunesse vont s'oblitérant, faute d'exercice.

Pour ceux qui lisent rarement, la lecture est plus un labeur qu'une récréation; elle ne leur paraît pas dès lors assez séduisante pour qu'ils prennent la peine de se procurer des livres. Il faut donc que d'autres se chargent de les leur mettre, pour ainsi dire, entre les mains; le goût naîtra ensuite de l'exercice auquel ils auront été provoqués ainsi à se livrer.

Mais encore faut-il choisir les publications; il en est de bonnes et de mauvaises, et moins l'homme est cultivé, plus il est accessible aux influences fâcheuses. C'est pourquoi il importe que les amis de l'éducation populaire veillent à ce qu'il lui soit donné un aliment sain, en écartant les livres nuisibles.

L'absence de bons écrits populaires se fait peu sentir dans la Suisse allemande, mais la Suisse romande est moins bien partagée sous ce rapport. Il y a, à la vérité, outre les journaux politiques que tout le monde lit, des productions locales excellentes et il ne se publie même guères dans le pays d'ouvrages dont la lecture soit dangereuse. Mais on a à se défendre contre l'invasion d'une littérature française frivole et délétère.

Il se débite en Suisse un nombre considérable d'almanachs de tout genre, dont plusieurs sont publiés par des sociétés d'utilité publique, ou d'autres sociétés philanthropiques. Parmi les feuilles populaires nous citerons le *Monatsblatt* à Coire (Grisons); le *Vignoble* à Neuveville (Berne); le *Petit journal suisse* et la *Famille* à Lausanne (Vaud); ce dernier recueil, rédigé par M. Vulliet dans le genre du *Magasin pittoresque*, a beaucoup de succès. Il y a aussi des *Journaux du dimanche*, et beaucoup de journaux politiques de la Suisse allemande ajoutent ce jour-là à leur format ordinaire, des feuilles spéciales pour fournir une lecture agréable, sur-

tout aux jeunes gens et aux femmes, dans les familles de leurs abonnés.

Néanmoins il ne paraît pas que tous les besoins soient satisfaits, car les sociétés d'utilité publique de la Suisse romande étudient en commun, dans ce moment, les moyens d'arriver à la publication d'un petit journal populaire.

La littérature religieuse est celle qui est le mieux pourvue de livres appropriés aux besoins des ouvriers. Des sociétés protestantes à Bâle, Aarau, Neuchâtel, Lausanne, Genève, s'occupent de l'impression et de la diffusion de traités et d'écrits ayant cette tendance; le *Pius-Verein* fait de même dans les cantons catholiques. Le colportage se pratique aussi; mais, en dehors de l'industrie privée, il n'y a guère que les associations religieuses qui usent de ce moyen.

En revanche, ce que l'on trouve en abondance en Suisse, ce sont les *bibliothèques populaires ;* les ouvriers eux-mêmes en ont si bien senti le besoin, que presque toutes leurs sociétés d'instruction et de récréation en possèdent. Tel est le cas, en particulier, pour la Société du Grutli dont chaque section a une bibliothèque. Souvent même ce sont des collections techniques, contenant des ouvrages spéciaux utiles aux ouvriers de divers états et que, réduits à leurs ressources individuelles, ils ne pourraient certainement pas se procurer.

Il y a des cantons, tels que ceux de Zurich, d'Argovie, de Glaris, de Schaffhouse, de Soleure, de Neuchâtel, de Genève, dont presque toutes les communes sont pourvues de bibliothéques : en 1866, il y avait dans ce dernier canton 43 bibliothéques publiques circulantes, possédant 39,000 volumes; le nombre des lecteurs était de 4950 et le chiffre de la circulation de 66,074 volumes. Si les bibliothèques sont ailleurs moins nombreuses, elles ne font cependant pas défaut et

tendent à se multiplier chaque jour. Plusieurs gouvernements, ceux de Berne et de Zurich, par exemple, leur allouent des subsides. Des sociétés que nous avons déjà maintes fois été dans le cas de nommer (*Sociétés d'utilité publique, Aargauische Culturgesellschaft, Amici dell' educazione del popolo, Pius-Verein, St. Vincent de Paul*), s'en occupent activement, et beaucoup de particuliers y prennent un très-vif intérêt qui se traduit par des dons et des encouragements. A Lucerne, un fonds désigné sous le nom de *Fondation Steiger* a été créé pour former et entretenir de semblables bibliothèques; en 1860, son administration a reçu les rapports de 41 bibliothèques locales et leur a distribué 448 volumes.

Un grand nombre d'entre elles sont destinées spécialement à la jeunesse, ce qui est fort judicieux, soit parce que c'est bien à cet âge que l'on peut faire contracter le plus facilement le goût et l'habitude de lire, soit parce que l'on fait pénétrer plus aisément les livres dans les familles par l'intermédiaire des enfants, soit enfin parce que les ouvrages que l'on met entre les mains de ceux-ci sont mieux que d'autres à la portée de parents peu instruits. La Société d'utilité publique de Bâle, qui dépense annuellement 700 fr. pour l'entretien d'une bibliothéque destinée à la jeunesse, en accorde l'usage gratuit, à titre de récompense, aux élèves les plus distingués des écoles réales.

Ce sont ordinairement, dans les campagnes surtout, les ecclésiastiques et les instituteurs qui dirigent ces bibliothèques. Quant à la nature des ouvrages qui les composent, ce sont principalement des récits de voyages, des livres d'histoire naturelle, des écrits religieux et des romans.

La Société vaudoise d'utilité publique avait eu l'idée de former des bibliothèques circulantes qu'elle faisait stationner

pendant un certain temps dans chaque commune et que l'on prêtait à celles qui en faisaient la demande; mais leur utilité a beaucoup diminué depuis que les bibliothèques locales se sont multipliées. Toutefois le colportage se présente encore et se présentera même toujours comme un utile complément des bibliothèques, en ce sens qu'il est propre à étendre le cercle de leurs lecteurs, en portant à domicile, aux personnes éloignées, les livres qu'elles ne prendraient probablement pas la peine de venir chercher elles-mêmes. Cela se pratique avec beaucoup de succès à Céligny (canton de Genève), et nous ne doutons pas qu'il n'en soit de même dans d'autres localités.

Un dernier moyen d'instruction pour la population ouvrière, que nous mentionnons ici en le rapprochant des bibliothèques parce que, comme celles-ci, il n'est pas un enseignement oral, ce sont les *musées*. Des collections publiques de tout genre, d'art, d'archéologie, d'histoire naturelle, etc., existent dans presque toutes les villes de la Suisse et attestent l'absence de centralisation intellectuelle qui est un des traits dominants de ce pays. Ces musées sont fréquemment et libéralement ouverts à tout le monde, mais on les visite relativement peu, ce qui s'explique par le fait que la plupart d'entre eux ne sont pas situés dans des centres réellement populeux. Ils n'offrent, du reste, aucun caractère par lequel ils se différencient des collections semblables qui existent ailleurs; quelques-uns cependant sont spécialement destinés à la faune suisse et s'adressent, par conséquent, moins aux savants qu'aux habitants de la localité, auxquels ils apprennent à connaître les richesses naturelles de leur pays. Il y a là en germe une idée juste et féconde qui mériterait d'être appliquée sur une plus large échelle. — A Lucerne,

il se trouve des collections de modèles pour l'école de dessin technique, ainsi que de produits de l'industrie et de l'agriculture lucernoises. Ce fait n'est probablement pas isolé ; mais le seul musée véritablement créé en vue des ouvriers, que possède la Suisse, est le *Musée industriel* de Lausanne, dû à la munificence de Mme de Rumine. Son but est « d'exposer les matières premières utilisées par l'homme, de laisser entrevoir les transformations qu'elles ont à subir aujourd'hui pour lui rendre le meilleur service possible, de fournir quelques idées sur l'origine de certaines industries et sur les phases qu'elles ont parcourues, et de procurer ainsi aux visiteurs de toutes les classes de la société, principalement à la jeunesse et aux ouvriers, quelques heures d'un loisir instructif. » Le programme est vaste, comme on le voit, et du plus haut intérêt; il est déjà réalisé en grande partie, mais le peu d'empressement du public à fréquenter ce musée montre que son utilité n'a pas encore été comprise. La classe d'industrie de la Société des arts à Genève songe néanmoins à entreprendre une création analogue.

CHAPITRE TROISIÈME

MORALITÉ

La moralité n'est pas moins nécessaire à l'ouvrier, pour améliorer sa condition, que la santé du corps ou la culture de l'esprit. Non-seulement elle est indirectement un puissant auxiliaire pour son développement sous ce double rapport, mais elle lui est bonne encore à bien d'autres égards. Ainsi l'ouvrier moral a sur ceux qui ne le sont pas un avantage réel quant au travail : on le recherche davantage, il s'occupe lui-même plus volontiers, il est plus assidu, il pratique la prévoyance et fait de ses épargnes un emploi profitable.

Il ne faut pas perdre de vue non plus, que les intérêts matériels ne sont point les seuls dont on doive prendre souci, et que l'ouvrier, fût-il parvenu à acquérir le bien-être le plus désirable, les connaissances les plus étendues, il lui resterait encore à rechercher « la seule chose véritablement nécessaire, » le salut de son âme. Aussi n'est-on pas resté en Suisse sans y songer, et, par exemple, la Société vaudoise d'industrie regarda comme de son devoir, en 1837, de publier une consciencieuse étude de M. le professeur Gindroz, sur l'*amélioration morale des classes industrielles dans le canton de Vaud.*

Tout ce qui peut contribuer à élever le niveau moral de la population ouvrière touche donc à ses plus chers intérêts, et ce soin incombe avant tout aux institutions et aux associations religieuses. Celles-ci, toutefois, sont en dehors du

cadre de cette étude, car elles s'adressent à tout le monde sans distinction, et il n'est pas prouvé que les ouvriers, au point de vue de la morale, en aient plus besoin que d'autres. Si l'on faisait table rase des apparences et des préjugés, on pourrait bien arriver à la conviction que les vertus proprement dites ne sont guères plus pratiquées par les classes supérieures de la société que par les classes inférieures.

Nous n'avons donc pas à parler ici des efforts faits par les diverses Églises, et par les associations qui s'y rattachent, pour développer les sentiments religieux, et par suite la moralité, au milieu des populations. Nous dirons seulement qu'elles s'ingénient pour adapter leur enseignement et leur action à toutes les intelligences, et qu'elles ne négligent rien, en particulier, pour atteindre les ouvriers. C'est ainsi qu'à Genève, dans des réunions organisées depuis six ans, et qui ont lieu tous les lundis soir, pendant huit mois de l'année, dans la salle dite de la Rive droite, des orateurs exposent les vérités chrétiennes sous une forme populaire, et que ces assemblées sont régulièrement fréquentées par un nombreux public de 700 à 800 ouvriers des deux sexes.

Il faut dire aussi que les écoles dont nous nous sommes occupé dans le chapitre précédent, jouent un grand rôle dans l'éducation populaire, et qu'elles doivent contribuer pour une large part à relever le niveau moral qu'abaisse l'ignorance.

Il est donc bien entendu que, quand nous parlons ici de moralisation, ce n'est point le *culte*, ni l'*école* que nous avons en vue. Ce que nous nous proposons d'examiner sous cette rubrique, ce sont seulement les moyens que l'on a mis en œuvre pour adoucir les mœurs et lutter contre les penchants grossiers de l'homme. Il est incontestable que les ouvriers cèdent plus que d'autres à ces derniers, ce qui se comprend

assez, la nécessité de gagner leur pain de chaque jour les courbant vers la terre et leur permettant difficilement de se dégager des entraves de la matière ; les instincts brutaux innés dans l'homme ne trouvent pas chez eux un contrepoids suffisant dans une culture intellectuelle restée à l'état rudimentaire. Il y avait donc là quelque chose à faire.

1. Moralisation indirecte.

L'observation montre que ce n'est guères au foyer domestique, et moins encore pendant la durée du travail, que l'ouvrier commet des actes répréhensibles, mais seulement dans ses moments de loisir et hors de chez lui. On en a déduit logiquement que, pour opposer une digue à ses passions, il fallait favoriser de toutes manières la vie de famille, puis procurer à l'ouvrier des délassements honnêtes et attrayants, afin de le détourner d'en chercher d'autres.

Trouver le moyen de retenir l'ouvrier auprès des siens, lorsqu'il n'est pas à l'ouvrage, s'il a déjà contracté l'habitude contraire, est l'un des problèmes les plus ardus de la philanthropie, et l'on n'a pas encore trouvé en Suisse de spécifique infaillible pour le résoudre. Il est vrai de dire que la vie de famille est une règle, presque sans exceptions, dans la plus grande partie du pays, et que, dans certaines contrées, on a conservé des mœurs réellement antiques ; il en est où, comme dans la vallée de Joux (Vaud), le mariage a lieu de bonne heure, et préserve souvent les jeunes gens d'habitudes auxquelles ils auraient peut-être plus tard de la peine à renoncer ; dans le canton d'Appenzell, le mariage est aussi favorisé, et cela par des dispositions légales ; dans presque tous les cantons (et dans les Grisons on y attache une importance toute particulière), il existe, nous l'avons dit au cha-

pitre précédent, des écoles de couture et de travaux féminins, pour les jeunes filles qui sont ainsi préparées à devenir de bonnes ménagères ; enfin le système si généralement suivi du travail de l'ouvrier à domicile, tend à créer des occupations et des intérêts communs à ceux qui demeurent sous le même toit, et à les y retenir. A Lucerne, des confréries religieuses imposent, jusqu'à un certain point, à leurs membres le devoir de faciliter autant que possible la vie de famille, pour eux-mêmes et pour leurs concitoyens.

Dans les contrées où les circonstances matérielles, ainsi que les mœurs, sont différentes de celles que nous venons d'indiquer, et où le grand nombre de sociétés (car les bonnes choses, comme les médailles, ont leur revers), ainsi que la multiplication exagérée des auberges, nuisent à la vie de famille, on n'agit guères, pour modifier cette tendance fâcheuse, que par des moyens indirects. La propagation des bibliothèques populaires en fait partie ; les sociétés pour la sanctification du dimanche, dont nous avons dit un mot ailleurs, ont eu aussi une très-salutaire influence, car ce jour-là, l'ouvrier se sent naturellement plus porté, s'il ne va pas au travail, à rester en compagnie des siens. Mais il serait bien difficile de constater à cet égard des résultats statistiques et positifs.

Depuis longtemps on se préoccupe en Suisse d'un remède cherché dans une direction différente, et qui consiste à procurer aux ouvriers des passe-temps convenables. Déjà, en 1840, la Société bâloise d'utilité publique mettait ce sujet au concours et publiait les mémoires de ses deux lauréats.

Aujourd'hui nous trouvons en Suisse, pour répondre au besoin de délassement qu'éprouve la population ouvrière, une quantité, pour ainsi dire innombrable, d'*associations d'ouvriers* qui se proposent d'offrir à leurs membres un

emploi utile et agréable de leurs loisirs, et qui arborent en même temps le drapeau de la moralité. Elles ont surtout leur siége dans l'Ouest de la Suisse, c'est-à-dire précisément dans cette partie du pays où les liens de la vie de famille se sont le plus relâchés, et où, par conséquent, l'ouvrier vit le plus hors de chez lui. Mais il faut reconnaître que, si elles le détournent de la recherche d'autres plaisirs, elles ne le ramènent pas à son domicile, et lui fournissent un prétexte avouable pour en rester éloigné ; elles tendent à se multiplier assez dans certains cantons de la Suisse allemande, comme Soleure et Zurich, pour que l'on commence précisément à en craindre les conséquences pour la vie de famille, là où elle avait le mieux résisté jusqu'ici à la contagion des habitudes anti-sédentaires.

Ces sociétés ont ordinairement un local où l'on trouve des journaux et des rafraîchissements, des livres et des jeux ; elles se soutiennent par les cotisations de leurs membres. Sous le nom de *Gewerbeverein* ou de *Fortbildungsverein*, dans la Suisse allemande, elles ont surtout en vue le développement intellectuel de ceux qui en font partie, par des cours, des exercices de déclamation, des discussions sur certains sujets d'intérêt général. Ce sont des *sociétés d'instruction mutuelle* tout à fait analogues à celles qui ont existé et existent encore dans la Suisse romande. Ce n'est pas seulement dans les villes que l'on en a créé : il est tel canton, comme celui de Fribourg, où l'on trouve des *cercles littéraires* dans un grand nombre de communes rurales. La plus importante de toutes ces sociétés, celle du Grutli, a pour but principal l'éducation civique et politique de ses membres, et, conformément à ses statuts, « elle appuie par ses actes et par ses paroles les efforts de la population libérale. » Elle compte une centaine de sections, et ses membres, qui appartiennent à tous les cantons,

sont au nombre de 4,000 environ. Dans leurs réunions, ils s'occupent beaucoup de déclamation et de représentations dramatiques; l'enseignement qu'ils reçoivent comprend le chant, les langues vivantes, la tenue des livres, le dessin, l'arithmétique, l'histoire, etc. A Lausanne, il existe un cercle ouvrier en pleine prospérité, qui a été fondé par la Société internationale des Travailleurs; à Neuchâtel, un *Cercle des Travailleurs*, d'où sont bannies les liqueurs fortes. Nous avons à constater encore en Suisse l'existence d'associations d'ouvriers (*Gesellenvereine*), dont le point de départ commun a été l'Allemagne, mais qui se sont constituées dans deux ordres d'idées fort différents. Les unes n'ont aucun caractère religieux, mais seulement un but d'instruction; elles se sont formées à l'imitation de celle qu'institua en 1841, à St-Gall, le docteur allemand Frommann, de Cobourg. Frommann avait mis d'abord cette idée en pratique dans sa ville natale; puis, durant un voyage scientifique qu'il fit à cette époque, il créa un certain nombre d'associations dans les localités où il séjourna, en Autriche, en Italie et dans la Suisse orientale. Les autres, qui ont un caractère exclusivement catholique, par exemple celles de Lucerne, de Fribourg, etc., ont été calquées sur les sociétés confessionnelles semblables, fondées en Allemagne parmi les ouvriers, par le chapelain Kolping (à Elberfeld et à Cologne en premier lieu). Cependant le *Gesellenverein* de Soleure, qui appartient à cette catégorie, n'est pas très-exclusif, puisqu'il compte deux réformés sur ses vingt ou trente membres. Quelques associations protestantes revêtent aussi de leur côté un caractère religieux analogue, comme celles qui, sous le nom d'*Unions chrétiennes de jeunes gens*, existent dans plusieurs cantons réformés, par exemple à Zurich et à Genève. Comme création originale, nous devons signaler la *Chambre des nouvelles*, qui a été organisée dans une

commune des montagnes de l'Entlibuch (Lucerne). Cette *Chambre des nouvelles* est un local chauffé en hiver et ouvert à tous, dans lequel les habitants de cette contrée, où ils vivent fort dispersés, peuvent venir se réunir les dimanches et les jours de fêtes ; ils s'y rendent en famille, ce qui les éloigne du cabaret, et ils y discutent toutes les questions d'intérêt local.

Parmi les sociétés dont nous parlons, il en est un bon nombre, dans les villes surtout, qui offrent à leurs membres des ressources d'instruction plus variées et plus étendues, des réunions plus fréquentes, des enseignements divers d'un ordre plus élevé. Tel est le cas de la *Société des amis de l'instruction* à Genève, et de celle des *Ouvriers industriels* à Bâle : celle-ci a même créé un bâzar combiné avec une caisse de prêt pour ses membres : cette institution n'est pas d'ailleurs la seule de ce genre qui existe en Suisse.

Si nous n'étions pas contraint d'être bref, nous céderions volontiers à la tentation d'entrer ici dans plus de détails sur le mode d'action de ces sociétés d'ouvriers dont le nombre est incalculable, mais il faut nous hâter.

Le dimanche étant le jour où il est le plus essentiel que les ouvriers puissent trouver quelques locaux convenables pour les recevoir, là où eux-mêmes n'en ont pas pris l'initiative, ou n'y ont pourvu qu'incomplètement, d'autres personnes s'en sont chargées à leur place et dans leur intérêt. C'est ainsi qu'à Genève, durant ces dernières années, il a été ouvert des *salles* dites *du dimanche*, où l'on essayait d'attirer les ouvriers en leur en rendant le séjour aussi utile et agréable que possible. A Bâle, une *Société de locaux du dimanche* a été fondée en 1832 pour les ouvriers et les apprentis, et en 1838 pour les jeunes filles. Trois salles sont ouvertes par elle, ce jour-là, aux ouvriers et aux

jeunes garçons, qui y reçoivent des leçons de lecture, d'écriture et de dessin ; sept autres locaux analogues sont affectés aux jeunes filles qui, en 1859, les fréquentaient au nombre de 300 ; ce sont les membres de la société, c'est-à-dire une vingtaine de dames et de demoiselles, qui se chargent elles-mêmes et à tour de rôle de l'enseignement. — Le même résultat est atteint, ou pourrait l'être, si les jeunes ouvriers voulaient y consentir, dans presque toutes les localités un peu importantes de la Suisse allemande, où il existe des écoles du dimanche, faisant suite aux écoles primaires et moyennes, ainsi que nous l'avons dit ailleurs.

A côté des cercles d'ouvriers viennent prendre place les sociétés récréatives dont l'objet est plus spécial. En traitant des exercices corporels, nous avons déjà mentionné, par exemple, les sociétés de gymnastique. A celles-ci se joignent les sociétés de musique, soit vocale, soit instrumentale, composées en très-grande majorité d'ouvriers. Le goût de la musique a de tout temps été très-répandu parmi les populations de langue allemande, mais chez les populations de langue française il ne s'est vulgarisé que depuis peu d'années. Le canton agricole de Lucerne, à lui seul, compte 16 grandes sociétés d'harmonie chorale, 17 sociétés de musique, 13 sociétés de théâtre et 25 sociétés de fanfares. Quant à la musique d'ensemble instrumentale, celle d'harmonie est plus cultivée que celle, moins facile il est vrai, des *quatuor* ; mais la forme la plus fréquente en Suisse, surtout dans le Tessin, est celle des *fanfares*, parce que les instruments de cuivre trouvent leur emploi fréquent dans le service militaire et que les gouvernements, pour ce motif, donnent aux sociétés de fanfares des encouragements qu'ils n'éprouvent pas le besoin d'accorder à d'autres associations musicales.

On a observé, en Suisse, une diminution regrettable du rôle joué par la musique et par le chant dans l'intérieur de la famille ; nous ne parlons pas du piano dont l'invasion, au contraire, s'est opérée dans des proportions qui ne satisfont pas tout le monde (à Lenzbourg, il y a deux ou trois ans, on en comptait déjà 200 pour une population de 2000 âmes).

L'enseignement de la musique n'est pas encore donné d'une manière suffisante dans les institutions qui forment les régents (séminaires ou écoles normales), pour que ceux-ci puissent à leur tour donner au chant, *dans l'école*, la part et le caractére qu'il devrait avoir. Cet état de choses tend cependant à s'améliorer, et l'enseignement musical est donné, en particulier, d'une maniére remarquable dans le séminaire de Kusnacht (Zurich). L'introduction de la musique chiffrée dans l'enseignement des écoles primaires, comme elle a eu lieu dans le canton de Genève, donnera certainement, là où cette mesure sera prise, une impulsion vigoureuse aux progrès qui peuvent être réalisés sous ce rapport; les recueils de chants pour les écoles ne sont pas ce qui fait défaut; ils sont trés-nombreux et le plus souvent le choix des morceaux est intelligent.

Le chant *religieux*, sous la forme du choral, n'est pas encore assez général dans les communes ; il manque de direction et d'accompagnement, les paroisses n'étant pas pour la plupart assez riches dans les campagnes pour faire l'acquisition de bonnes orgues.

Quant au chant *populaire* proprement dit, les chœurs mixtes et les chœurs d'hommes, *Männerchöre, Liedertafel, Liederkränze*, etc., se comptent par centaines. Cependant la Société fédérale des chanteurs n'a que 88 sections et 2,850 membres; ses concours généraux et son action n'ont

donc pas toute l'influence désirable sur cette infinité de réunions de chanteurs, que l'on rencontre dans chaque village pour ainsi dire, et jusque dans les vallées les plus reculées des Grisons et du Valais. Aussi, a-t-on éprouvé déjà plus d'une fois le besoin de quelque institution centrale qui pût développer le goût naturel du peuple sur des bases scientifiques et sérieuses, en imprimant une direction commune à des efforts et à des travaux qui sont restés jusqu'ici sans cohésion suffisante : en 1864, la Société suisse d'utilité publique a décidé de soulever la question de la création d'un Conservatoire suisse de musique.

Parmi les recueils de chants populaires, il en est un très-remarquable en allemand: c'est celui de Heim publié à Zurich, et dont il s'est très-rapidement écoulé 60,000 exemplaires ; il existe aussi de bons recueils de chants militaires, mais les chants sérieux ne sont pas chez les soldats de la Suisse romande d'un usage aussi habituel que chez ceux de la Suisse allemande. Cependant la section vaudoise de la Société militaire en a édité un bon choix en 1866.

La Suisse, sans compter les joyeux *jodel* de ses pâtres, a ses chants nationaux, par exemple le *Rufst du mein Vaterland*, que l'on entend chanter souvent à un peuple entier dans les émouvantes solennités de sa vie publique, et le *Ranz des vaches*, toujours joué par les musiques dans les cantines des grandes fêtes fédérales ou cantonales, et toujours accueilli par les transports et les acclamations de la foule.

Cet aperçu des récréations populaires serait incomplet, si nous omettions les *représentations dramatiques*. Nous nous hâtons d'ajouter que nous n'entendons nullement parler ici des représentations théâtrales telles que peuvent les offrir les villes, où l'ouvrier est simple spectateur, ni des sociétés de

théâtre que nous venons d'indiquer à propos du canton de Lucerne et qui sont plutôt destinées à l'exécution des opéras. Ce qui doit attirer notre attention, ce sont deux faits dignes d'être consignés ici, parce qu'ils sont empreints en même temps du sceau d'une réelle utilité, et que, sauf erreur de notre part, ils sont particuliers à notre pays.

Le premier, c'est l'existence, dans de simples villages, où l'on ne s'attendrait point à trouver si vif le goût de distractions aussi relevées, de sociétés formées de personnes de toutes les classes de la population, qui consacrent leurs loisirs à se procurer à elles-mêmes et à procurer aux autres le plaisir de représentations scéniques : nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages qu'en retirent ceux qui y prennent part comme acteurs, ni sur l'heureuse diversion que les préparatifs de tout genre de ces fêtes exercent sur l'ensemble de la population locale, en reléguant à l'arrière-plan, quelquefois pendant assez longtemps, des préoccupations et des amusements d'un genre moins innocent. Dans le canton de Soleure deux villages, celui de Grenchen et celui de Balsthal, ont assez bien réussi dans leurs essais de ce genre, pour que leur succès ait acquis une certaine notoriété, à laquelle auraient peut-être aussi droit à prétendre bien d'autres travaux de même sorte que les circonstances laissent ailleurs dans l'ombre ; on affirme, du reste, qu'un jeune homme de Grenchen, depuis peu appelé comme premier ténor au théâtre royal de Dresde, doit quelque chose de sa brillante position actuelle, à l'occasion que les jeux modestes auxquels il a pris part lui ont fournie de s'exercer au chant et à la déclamation.

Le second fait que nous voulons signaler, c'est l'usage qui existe chez certaines peuplades de la Suisse primitive, ou du moins des plus anciens cantons de la Confédération,

de jouer des scènes empruntées à l'histoire et aux traditions nationales, et auxquelles tous les habitants prennent part, plus encore comme acteurs que comme spectateurs. Ces divertissements grandioses dans leur simplicité, qui n'ont pas d'autre abri que le ciel, ni d'autres décors que les Alpes elles-mêmes, rappellent involontairement les débuts de la tragédie en Grèce. Ils sont bien dignes d'un peuple libre de montagnards, et ils reçoivent des encouragements de tous les hommes éclairés qui sont placés de manière à leur prêter leur concours. Tout dernièrement, M. Stocker, d'Argovie, pour contribuer à les multiplier, a entrepris la publication d'un répertoire contenant des drames historiques nationaux, dont vingt-quatre en allemand et deux en français, propres à être représentés dans des occasions semblables.

Ce n'est pas toujours sous cette forme que se conservent dans la mémoire du peuple les souvenirs de son histoire; certains anniversaires sont célébrés par des cortéges historiques souvent remarquables; les grandes fêtes du peuple suisse les ravivent, elles aussi, de bien des manières, et il en est parmi elles qui revêtent un caractère essentiellement artistique. Citons, parce qu'elle est fameuse même en dehors des limites de la Suisse, cette brillante fête des Vignerons qui s'organise tous les quinze ans environ, à Vevey, et qui, malgré son luxe de personnages, de costumes, de musique, n'en est pas moins l'œuvre à peu près exclusive, dans tous ses détails aussi bien que dans son magnifique ensemble, des seuls habitants de ce petit coin de terre si cher aux étrangers. Les deux sexes et tous les âges y jouent leur rôle, et pendant bien des mois c'est une occupation constante pour les loisirs de ceux qui doivent y figurer comme acteurs.

2. Moralisation directe.

L'abus des boissons enivrantes est malheureusement en Suisse un vice assez général : quelques cantons plus favorisés que les autres sous ce rapport, ne sont que des exceptions qui confirment la règle. On combat les progrès de ce vice depuis assez longtemps : les sociétés d'utilité publique et autres, ainsi que les gouvernements, s'en sont souvent occupés, et ont fait des efforts soutenus pour corriger les mœurs populaires. Nous-même avons été appelé à présenter, il y a quelques années, un rapport sur ce sujet à la Société d'utilité publique de Genève. On a mis en œuvre tous les moyens imaginables, mais tous n'ont pas eu un succès ou un insuccès égal. Les sociétés de tempérance, par exemple, essayées à plusieurs reprises, sont restées sans effet et se sont découragées, comme celle de la Lévantine, dans le Tessin : on n'en parle à peu près plus, sauf peut-être à Fribourg. Les mesures législatives, la limitation du nombre des débitants, les prédications, les traités contre l'ivrognerie, n'ont pas opéré non plus beaucoup de conversions; la sévérité des chefs d'industrie, très-utile en soi, n'a qu'une action fort circonscrite, sans compter que les patrons donnent parfois eux-mêmes un assez triste exemple à leurs subordonnés : ainsi on nous a cité l'exemple d'entrepreneurs qui apportent du *Schnaps* sur le lieu des travaux et le vendent à crédit à leurs ouvriers ; ceux-ci cèdent d'autant plus facilement à la tentation qu'ils n'ont rien à débourser, mais le jour où leurs comptes sont réglés, il n'est pas besoin de dire qu'on leur retient très-soigneusement le prix de cette consommation.

Les cantons de Soleure, de Berne et de Neuchâtel sont ceux où la lutte est le plus vivement engagée ; dans les deux

derniers il existe même des sociétés spéciales contre l'ivrognerie. Les expériences déjà faites prouvent que le mal n'est pas incurable et que, si l'on ne peut se flatter de le déraciner entièrement, on peut du moins espérer de le restreindre. Si dans les cantons de Genève et de Vaud on se plaint qu'il fasse au contraire des progrès, c'est, sans doute, qu'on ne l'a pas combattu avec assez d'énergie, car ailleurs on l'a attaqué avec succès dans deux de ses causes principales : la cherté des boissons les plus saines, et l'oisiveté. Il est vrai que le bien obtenu n'a été parfois que *relatif*, en ce sens que l'on s'est estimé heureux d'avoir pu substituer dans une certaine mesure le vin et surtout la bière aux spiritueux ; c'est ainsi que dans les cantons d'Argovie, de Neuchâtel, de Lucerne, des Grisons, de Soleure, d'Unterwald, on a vu, par ce fait, décroître d'une manière sensible la consommation de l'alcool. Voici, entre autres, quelques chiffres relatifs au canton de Soleure; ils montrent le changement qui s'est opéré de 1863 à 1865. L'importation des boissons, évaluée en pots fédéraux (le pot valant 1,5 litre), a été :

	Vins suisses.	Vins étrangers.	Bière et cidre.	Eau-de-vie.
En 1863	1,334,865	637,166	23,168	126,443
En 1865	1,483,546	953,944	84,972	121,120

On a compté aussi beaucoup, et non sans raison, nous l'avons déjà dit, sur la diversion produite par d'autres délassements pour soustraire les ouvriers à la tentation de boire avec excès. Dans le canton de Lucerne les progrès peuvent être attribués en partie à de plus grandes facilités accordées pour opérer des dépôts à la Caisse d'épargne, puis à l'existence d'un grand nombre de boutiques qui font concurrence aux débits de spiritueux et dans lesquelles on ne vend que du café, du lait et des petits pains; les habitants des campagnes et des petits cantons voisins les fréquentent beaucoup, surtout au chef-lieu les jours de marché.

L'opinion publique commence aussi à se prononcer contre la liberté de distiller, parce qu'on se convainc chaque jour davantage que l'extension incessante de la fabrication du *Schnaps* engendre des maux incalculables. Néanmoins on n'a pas encore osé porter atteinte à la liberté d'industrie, que garantit la constitution fédérale, et que l'on sent la nécessité de ne pas restreindre sans beaucoup de circonspection. La presse, de son côté, n'a pas failli à son devoir et elle a même été quelque part jusqu'à menacer de publier les noms des ivrognes. Espérons que la croisade qui paraît s'organiser en ce moment, même par des assemblées populaires, dans les cantons de Berne et de Soleure, contre le schnaps sera couronnée de plus de succès que les efforts tentés jusqu'à présent et que nous venons de rappeler brièvement. Une réunion qui a eu lieu à Zäziwyl (Berne) au commencement de cette année, avait chargé les deux préfets des districts de Signau et de Konolfingen de former un comité pour l'élaboration du programme de la société dont l'assemblée avait décidé la création. Ce comité, composé de 11 membres, a arrêté le 22 janvier le programme en question et il s'est adressé avant tout aux conseils communaux du canton de Berne, ainsi qu'aux pasteurs et aux régents, pour l'aider à provoquer partout l'organisation d'associations locales ayant pour but de combattre le fléau du schnaps. Il a demandé à chaque conseil communal de lui faire un rapport, avant le 15 mars, sur les résultats de cette action. Tous les citoyens qui adhéreront à ces associations devront s'engager sur leur conscience : 1° à supprimer l'usage, ou au moins l'abus, des boissons alcooliques dans leur propre famille et à les interdire en tout cas d'une manière absolue aux enfants ; 2° à encourager, soit chez eux, soit hors de leurs maisons, la simplicité, la sobriété et les dépôts à la caisse d'épargne,

surtout parmi les domestiques et les journaliers; 3° à favoriser dans la répartition du travail les ouvriers économes et d'une sage conduite; 4° à agir sur les autorités afin que celles-ci appliquent à la répression de l'ivrognerie tous les moyens que les lois mettent à leur disposition; 5° enfin à dénoncer au comité local de chaque commune les débits clandestins d'eau-de-vie et les faits blâmables qui viennent à leur connaissance.

Les opérations électorales sont malheureusement dans quelques cantons l'occasion d'excès de boisson qui semblent être favorisés, par exemple chez les Bernois et les Grisons, par l'habitude qu'ont prise certains candidats d'appeler à leur aide des *rafraîchissements* gratuits prodigués aux votants. Le Grand Conseil bernois vient de prendre une résolution qui est à la fois dans l'intérêt de la sincérité du scrutin et dans celui de sa propre dignité, en excluant de son sein trois députés dont il était démontré que la nomination avait été due à des distributions de ce genre. Une semblable sévérité de la part des autorités législatives aurait, sans doute, de meilleurs effets que toutes les dissertations possibles, pour restreindre dans certaines localités la consommation exagérée de liquides, dont bon nombre de gens croient devoir compliquer l'exercice des droits de citoyen. Le canton de Berne, en ce qui le concerne, pourrait aisément se résigner à la petite diminution qui en résulterait dans le produit de son *Ohmgeld* (impôt sur les boissons importées), puisque cet ohmgeld ne lui a pas rapporté moins de 1,080,000 fr. *net* en 1866, dépassant ainsi de 160,000 fr. les prévisions du budget.

Les exercices militaires ne sont pas moins que les élections un prétexte de dissipation et une occasion de débauche, en sorte qu'ils exercent une influence fâcheuse à cet égard

sur les jeunes gens. Beauconp de cenx-ci semblent croire qu'en endossant l'uniforme, ils sont émancipés de tout frein et ils prennent des allures qu'ils ne se permettraient point ou dissimuleraient soigneusement dans leur vie ordinaire. Excellente au point de vue social, en ce qu'elle développe chez les soldats-citoyens le sentiment de la solidarité et de l'égalité, l'amour de la patrie, le respect de l'ordre et de la loi ainsi que l'habitude de la discipline, notre organisation militaire a des défauts sérieux au point de vue moral. Heureusement, ils ne sont pas absolument inhérents au système des milices, et l'on pourrait les corriger en développant chez l'homme appelé au service la conscience de sa dignité personnelle. Le mal, d'ailleurs, là où il existe, n'atteint pas partout les mêmes proportions. Il est des cantons où il est beauconp moins sensible que dans d'autres. Tels sont ceux de Vaud, dans la Suisse romande, de Soleure, Zurich, Schaffhonse et les Waldstätten, dans la Suisse allemande.

Si l'on fait abstraction de l'usage du *Kiltgang* et de ses conséquences, chez la population agricole bernoise, ainsi que des habitudes prises depuis quelques années, d'nne manière malheurensement trop générale, par les populations industrielles de la Suisse occidentale, on pent dire que le libertinage, qui marche ordinairement de compagnie avec l'intempérance, n'est cependant pas en Suisse nn trait caractéristique des mœurs onvrières; le canton de Glaris, par exemple, n'a pas eu une senle naissance illégitime en 1866. Ajoutons que là où il règne, on ne peut pas l'imputer à telle ou telle catégorie de personnes à l'exclusion dès autres, car le mal atteint ordinairement tous les rangs de la société. Mais puisque c'est des ouvriers que nous devons nous occnper ici spécialement, nous dirons qu'il se rencontre quelquefois parmi eux, sous

une forme où il ne se présente guère pour d'autres conditions sociales, celle des *unions illégitimes*. Ce commerce est sévèrement puni par la loi dans presque tous les cantons, surtout dans ceux de la Suisse primitive, ou bien honni par l'opinion publique, comme dans le canton d'Appenzell et dans celui des Grisons, où le peuple lui-même ne le tolèrerait pas : dans plusieurs Etats, comme à Glaris, les *presbytères*, espèce de tribunaux de mœurs, le condamnent et le flétrissent. Il est vrai que de cette prohibition découlent alors fréquemment des mariages précoces, suivis de naissances avant 9 mois révolus, et ceux-ci ne sont pas non plus sans inconvénients à d'autres égards ; ils créent en particulier à la famille une existence bien précaire. Les ouvriers saint-gallois contractent souvent aussi, mais pour un autre motif, des unions peu réfléchies ou plutôt mal calculées : ces mariages sont basés sur la supposition des services que la femme pourra rendre à son mari, en lui fournissant pour sa profession une aide que, sans cela, il serait obligé de payer sur son propre salaire. La moindre interruption de travail doit mettre ces familles dans une fort triste position. Il en est de même si la femme, devenue mère, est obligée de se consacrer à son ménage et cesse de travailler. Même lorsque ces cas-là ne se présentent pas, on peut dire que ce n'est pas une véritable famille qui résulte du mariage; on voit déjà les ouvriers qui se sont mis dans cette position renoncer à élever eux-mêmes leurs enfants et les mettre en pension de côté et d'autre dans la campagne.

Tandis que dans le canton de St.-Gall on commence donc à redouter, pour l'avenir, les conséquences de la facilité sans limite laissée aux ouvriers pour se marier comme et quand bon leur semble, le régime contraire est hautement et vivement attaqué dans certains cantons et surtout dans celui de

Lucerne, au point de vue des désordres et du nombre des naissances illégitimes qui en résultent. L'autorisation de la commune d'origine est, en effet, nécessaire pour contracter mariage, et, d'après la loi, la commune est compétente pour prononcer sur la question de savoir si le requérant remplit certaines conditions de position financière, assurant la possibilité d'entretien d'un ménage; or, d'après la loi aussi, l'assistance de ses ressortissants, tombés dans l'indigence, est obligatoire pour la commune. Il en résulte que celle-ci est toujours disposée à entraver le mariage par un refus d'autorisation, pour éviter la chance d'une famille de plus à inscrire plus tard au rôle de ses assistés. La cause de la morale et de la liberté des individus est ainsi sacrifiée aux intérêts communaux.

Là où les commerces illicites jouissent de la tolérance des autorités, comme à Genève, ces désordres tendent à se multiplier : ils sont devenus assez fréquents dans cette ville pour provoquer la formation d'une association philanthropique (*œuvre des mariages*), laquelle s'est donné la mission de faire les démarches nécessaires pour régulariser les unions dont il s'agit; il est juste d'ajouter que la plupart de celles-ci sont le fait d'étrangers ou de Suisses appartenant à des cantons dans lesquels règnent les difficultés systématiquement opposées par les communes au mariage de leurs ressortissants, comme nous venons de l'expliquer à propos de Lucerne. L'association de Genève qui, dans son œuvre encore à son début, se heurtera sans cesse contre cet obstacle, sera forcément conduite à chercher un moyen de le surmonter.

Avant de quitter ce sujet nous devons mentionner, avec le dernier rapport d'inspection sur les fabriques de Glaris, un progrès très-réel au point de vue de l'ordre intérieur et de

la situation des jeunes filles et des jeunes femmes dans les grands établissements industriels, qui a été spontanément réalisé par MM. Jenny et Cie, à Ennetbühl, dans leurs propres ateliers. Ils ont complètement séparé les deux sexes pour les divers travaux de la fabrique qu'ils dirigent; les mœurs ne peuvent qu'y gagner beaucoup, et nous espérons voir suivre cet exemple qui mérite toute approbation.

La moralisation des ouvriers peut être encore envisagée sous un aspect fort différent de ceux qui précèdent. Les mœurs grossières et brutales ne se manifestent pas toujours par des faits qu'une sanction pénale suffise à empêcher; ce peut être aussi par des actes à l'endroit desquels celle-ci n'a pas toute l'efficacité préventive qu'elle devrait avoir, parce que la sagesse de ses prescriptions n'est pas suffisamment comprise et que l'opinion publique ne lui prête pas un appui assez solide. Dès lors on ne peut se reposer sur le législateur du soin d'adoucir les mœurs par sa sévérité, et il faut lui venir en aide. C'est ce que l'on a compris pour les mauvais traitements exercés envers les animaux. Ils dénotent, chez ceux qui les commettent, une insensibilité qui ne fait pas augurer très-favorablement de leur caractère, et que, dans leur propre intérêt, il y a utilité à faire cesser.

La Société d'utilité publique de Bâle a été la première qui ait fixé son attention sur ce sujet; elle en a fait l'objet d'un concours en 1849, et elle a toujours eu, dès lors, dans son sein une Commission pour s'en occuper. Mais ce germe a grandi, et aujourd'hui la plupart des cantons sont dotés de lois répressives spéciales et sévèrement appliquées. Pour seconder leur action, des sociétés se sont aussi formées en divers endroits. La plus importante est celle de Zurich; elle a provoqué une entente commune et pris en main la

direction de l'œuvre dans une grande partie de la Suisse. Lucerne, Thurgovie, Argovie, Vaud, etc., ont chacun la leur; dans le Tessin, la Société des amis de l'éducation populaire s'est emparée, de son côté, de la question, et a demandé au Grand Conseil une loi sur la matière qui n'existait pas encore dans ce canton. On sait comment ces associations agissent pour répandre les principes qu'elles patronnent: elles récompensent les bons procédés envers les animaux, stigmatisent les usages barbares, provoquent les réformes favorables au but qu'elles se sont proposé, répandent des publications populaires pour plaider leur cause, etc.

Les sociétés protectrices des animaux sont, sans doute, avant tout, des sociétés zoophiles, et, à ce point de vue, nous n'avons pas à nous en occuper ici; mais elles attachent aussi une grande importance à l'action moralisatrice qu'elles exercent sur l'homme, et, à ce titre, elles se lient très-directement à notre sujet.

DEUXIÈME PARTIE

CONDITION ÉCONOMIQUE DE L'OUVRIER

CHAPITRE QUATRIÈME

TRAVAIL

Nous avons exposé, dans les chapitres précédents, tout ce qui se fait pour placer l'ouvrier, quant à sa personnalité, dans les conditions d'existence les plus favorables, ce qui peut contribuer à élever son niveau moral et intellectuel aussi bien qu'à protéger et à améliorer sa constitution physique. Assurément l'on ne saurait se flatter de réaliser de tout point l'idéal que la philanthropie propose en cela comme but à ses recherches et à ses efforts; l'homme est, en effet, soumis à des influences contre lesquelles sa volonté est plus ou moins impuissante. Mais il n'a pas moins devant lui une large et belle carrière, bien qu'elle soit restreinte dans les limites que la nature des choses et la rigueur des faits tracent aux nobles aspirations des théories humanitaires. Cette carrière est ouverte, l'impulsion du progrès dans ses voies diverses a été donnée, nous l'avons vu, et il est permis, en songeant au passé et au présent, d'avoir confiance dans l'avenir. Nous pouvons donc quitter, sous une impression rassurante, cette partie du sujet qui nous occupe, pour examiner le second

côté de la question ouvrière, telle que nous l'avons définie au début de notre rapport. Nous avons maintenant à envisager le travailleur en face de la nécessité de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille.

L'attention se porte, à cet égard, sur deux problèmes dont les solutions tendent au même but.

Il s'agit d'abord de trouver les moyens de rendre le gain de l'ouvrier, le produit de son activité, le plus considérable possible.

Il s'agit ensuite de rendre le moins élevé possible le prix des objets et des denrées qui sont pour lui de première nécessité.

Il est évident que chaque progrés réalisé, dans l'une comme dans l'autre de ces directions, contribuera à accroître le bien-être du travailleur. Chacun de ces progrès, en améliorant la proportion qui existe entre son gain et sa dépense obligatoire, lui facilitera l'épargne. Ce n'est que lorsque sa position aura été ainsi assurée par des économies, qu'elle pourra cesser d'inspirer de justes préoccupations, non-seulement à lui-même et aux siens, mais aussi à ceux qui ont la conscience d'avoir à remplir envers lui, jusque-là, des devoirs de charité chrétienne ou sociale.

Le travail manuel de l'ouvrier étant la base de son budget, nous devons rechercher de quelle manière on peut aider à ce qu'il réponde à son attente et lui fournisse ses moyens d'existence.

Il faut pour cela :

1° Qu'il possède une aptitude et des talents qui fassent de lui un bon ouvrier;

2° Que l'occupation même ne lui fasse pas défaut;

3° Qu'il puisse, au moyen du crédit, entretenir ou même accroître, à l'occasion, son activité;

4° Enfin, que sa part, dans le produit de son travail, soit de plus en plus grande.

Ce sont ces quatre points que nous allons reprendre successivement.

1. Instruction professionnelle.

L'instruction théorique que reçoit l'ouvrier le rend capable de travaux exigeant une intelligence développée et partant plus lucratifs que d'autres : aussi voyons-nous que souvent, en Suisse, les métiers les plus communs sont abandonnés à des étrangers. Cependant, pour exercer une profession lucrative, dans le sens que nous venons d'indiquer, l'intelligence ne suffit pas : il faut encore acquérir une habileté qui exige un apprentissage parfois long et coûteux. Or les individus que presse le besoin, ou qui aspirent à ne plus être à charge à leur famille, n'ont pas toujours le temps ou les moyens de passer par cette filière. Il n'est pas facile non plus de trouver des maîtres qui consentent à former des apprentis, et qui soient capables de leur bien apprendre leur état. Par conséquent, il n'est pas aisé, dans bien des cas, de devenir un bon ouvrier, et c'est rendre un grand service à ceux qui ont à lutter contre ces obstacles, que de les aplanir devant eux.

Qu'a-t-on fait pour cela en Suisse?

Au point de vue agricole, il existe sans doute un certain nombre d'écoles d'agriculture proprement dites, mais les seules institutions où des ouvriers puissent réellement faire un apprentissage de ce genre, sont les écoles de pauvres, où l'on élève les enfants orphelins, indigents, abandonnés ou vicieux. Ces colonies agricoles sont très-nombreuses en Suisse, où elles ont pris naissance, si nous ne nous trompons, et où elles se sont rapidement multipliées depuis un demi-

siècle. Le premier de ces établissements fut celui fondé en 1809 à Hofwyl, par Fellenberg, dirigé plus tard par Wehrli, et qui acquit une grande célébrité dans toute l'Europe. En 1811, le canton de St-Gall en instituait un semblable sur son territoire pour ses propres besoins, et en 1819, la *Colonie de la Linth* était organisée dans le canton de Glaris. De 1820 à 1830, on vit surgir cinq nouvelles maisons de ce genre; neuf de 1830 à 1840; seize de 1840 à 1850; dix-sept de 1850 à 1860. Il n'est pas sans intérêt de constater, quant à leur origine, que *vingt* ont été dues à l'initiative de sociétés, *seize* à celle de la bienfaisance privée, *dix-huit* à des communes, et *une seule* à l'Etat. Parmi ces établissements d'éducation agricole pour les enfants pauvres, qui sont en même temps un puissant instrument de moralisation, nous nous bornerons à citer ici la *Schurtanne*, près de Trogen (Appenzell); le *Gubel*, à Neuägeri (Zug), qui, en 1853, depuis huit ans déjà, avait donné chaque année en moyenne à 130 personnes de 12 à 25 ans le domicile, le travail, l'école et le culte; l'institution de *Basel-Augst*, dans le canton de Bâle-Campagne, et celle de M. *Richter-Linder*, à Bâle-Ville; enfin la *Bächtelen* près de Berne, qui a un quart de siècle d'existence, le *Sonnenberg* près de Lucerne, et l'établissement de *Serix* (Vaud), qui tous trois ont dû leur création aux sociétés d'utilité publique. — A côté de leurs très-grands avantages, nos colonies agricoles ont cependant, il faut le reconnaître, l'inconvénient de forcer la vocation des enfants, en faisant des agriculteurs de tous ceux qui sont confiés à leurs soins; or les campagnards et les citadins n'ont pas, à cet égard, les mêmes aptitudes, et trop souvent il arrive que l'on échoue avec ces derniers.

Dans le domaine industriel, les apprentissages peuvent se faire sous les yeux des parents, dans la maison même, là où

est pratiqué le système du travail à domicile; mais ils se font habituellement chez des maîtres ou patrons qui, sans tenir école, forment un ou plusieurs jeunes gens. Comme ils n'y consentent souvent, en ce qui concerne les professions les plus lucratives, qu'à des conditions fort onéreuses pour les apprentis ou pour leurs parents, il en résulte que ces jeunes gens sont obligés de renoncer aux métiers les plus désirables pour eux, faute de pouvoir faire les sacrifices nécessaires. C'est ici que la bienfaisance peut intervenir très-utilement et faire des deniers de la charité un emploi éminemment propre à améliorer le sort de l'indigent, sans avoir à redouter certains dangers de l'assistance. Aussi trouve-t-on en Suisse un nombre considérable d'institutions qui s'occupent de favoriser les apprentissages, soit en procurant de bons maîtres, soit en intervenant pécuniairement pour couvrir tout ou partie des frais d'apprentissage, ou bien pour subvenir aux besoins de l'apprenti jusqu'à ce qu'il puisse y suffire lui-même, de manière à ce qu'il ait le temps de bien se familiariser avec un bon état. Le plus souvent ce sont des sociétés de bienfaisance qui y pourvoient, ou les corporations et abbayes auxquelles appartiennent les parents; des particuliers généreux se chargent, ailleurs, à leurs frais, de cette tâche utile, dans une mesure plus ou moins étendue; enfin les communes, celles de bourgeoisies en particulier, attribuent des *bourses* à leurs ressortissants pour cet objet. Dans plus d'une localité, des libéralités considérables ont permis de constituer des fonds dont les revenus sont employés à cette destination spéciale.

Telle est, par exemple, la fondation Fröhlich à Brugg (Argovie). En 1829, M. Samuel Fröhlich légua à cette ville une somme de 16,000 francs, pour être employée par les magistrats de la manière la plus utile. Le Conseil municipal con-

sidérant que la meilleure manière d'honorer la mémoire et de comprendre les intentions d'un homme qui s'était élevé lui-même à une position considérable par son activité et son économie, serait d'encourager le développement de ces qualités parmi ses concitoyens, décida que ce legs servirait de point de départ à une fondation, consacrée à faciliter les études ou les apprentissages de jeunes gens des deux sexes appartenant à la ville de Brugg. — Les statuts de cette fondation ont établi que chaque bourse fournie par elle serait de 300 francs, remboursables par annuités de 50 francs; cette avance doit, en outre, entraîner l'acquittement d'un intérêt à 5 °/₀, dès que les remboursements ne sont pas opérés dans les trois mois du terme fixé à cet effet, et le débiteur doit être poursuivi pour cette dette sans aucune espèce de ménagement. De plus, l'avance peut être retirée à celui à qui elle a été accordée, avant le terme pour lequel elle a été faite, si cet individu se conduit mal et si ses cautions devenant insolvables ne sont pas remplacées dans le délai d'un mois. La moitié des sommes rentrant par les remboursements d'avances doit augmenter le fonds capital ; l'autre moitié doit être employée à élever le chiffre des avances faites par l'institution, dans certains cas où la nature du métier embrassé par ceux auxquels elles sont accordées, ou bien leur capacité et leur travail justifient cette faveur; elle sert aussi à fournir des subsides aux jeunes ressortissants de la commune qui désirent s'établir hors du territoire de celle-ci, ou qui, remplissant les autres conditions imposées par les statuts, ne peuvent pas fournir la caution qu'ils exigent.

En ce qui concerne les femmes, nous devons rappeler ici, en passant, les écoles de travail (*Arbeitsschulen*), pour les ouvrages à l'aiguille, dont nous avons précédemment parlé à propos des écoles primaires.

Les écoles de dessin et de modelage, dont nous avons également fait mention ailleurs, se rapprochent aussi des écoles d'apprentissage, mais elles en diffèrent en ce que les connaissances qu'elles procurent à ceux qui les fréquentent sont applicables à des professions et à des métiers très-divers.

Là où l'on a cherché à introduire de nouvelles industries, on a senti le besoin de donner aux élèves le moyen de se former à leur pratique dans des établissements spéciaux, où l'on pût faire de véritables apprentissages. C'est ainsi que le Tessin a une école pour le tissage de la soie, Fribourg et Genève des ateliers où l'on enseigne le tressage de la paille, etc. Nous aurons à signaler plus loin une œuvre intéressante du même genre qui a été accomplie, il est vrai avec un caractère transitoire, par la Société d'utilité publique du canton d'Appenzell.

Mais l'industrie horlogère, qui exige une préparation longue et difficile des ouvriers, est la seule qni possède des établissements d'instruction professionnelle de quelque importance. Il y a des écoles d'horlogerie à Genève, à la Chaux-de-Fonds et au Locle ; cette dernière dépend d'un hospice et est réservée exclusivement aux pauvres ; les deux autres sont des institutions municipales.

L'école de Genève comprend cinq classes pour : le blanc et les pignons ; le finissage ; la cadrature et les remontoirs ; les échappements ; le repassage et le réglage. L'âge d'admission est 14 ans ; la finance à payer de 5 fr. par mois pour les Suisses, de 20 fr. par mois pour les étrangers. Quoique l'apprentissage complet doive durer 5 ans, l'enseignement est combiné de manière à ce que les élèves puissent gagner leur vie dans une partie spéciale après les trois premières années.

Il y a des divisions distinctes pour les jeunes gens et pour les jeunes filles. Le nombre des élèves est actuellement très-inférieur à ce qu'il était jadis, par suite de la période critique que traverse l'industrie horlogère; mais on fait d'énergiques efforts pour entourer de nouveau cette institution de la faveur dont elle a joui pendant un certain temps.

L'école d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds a été fondée en 1864 seulement; elle s'adresse soit aux jeunes gens qui se vouent à l'horlogerie, soit aux ouvriers qui désirent compléter leur instruction. Son programme comporte des cours théoriques et des cours pratiques, dont l'ensemble constitue le fondement d'une solide instruction. Au début, on ne forma qu'une seule classe dans laquelle on enseigna l'ébauche, les pignons et le finissage. Il y a des élèves internes, suivant tous les cours, et des externes; les premiers doivent être âgés de 14 ans au moins et payer un écolage de 25 fr. par mois; il faut, en outre, qu'ils aient subi d'une manière satisfaisante les examens de sortie de la 2e classe industrielle, ou des examens équivalents. L'école décerne aux élèves des prix, et à la fin de leurs études des certificats de capacité.

2. Sources de travail.

L'ouvrier qui a appris à bien travailler, a déjà plus de chance qu'un autre de se tirer d'affaire; néanmoins, il peut éprouver encore bien des vicissitudes, et la moins improbable, parmi celles qui ne lui sont pas personnelles, c'est que l'ouvrage vienne à lui manquer. Les chômages lui sont naturellement très-préjudiciables, et tout ce que l'on pourra faire pour les conjurer sera pour lui un bienfait : aussi n'a-t-on pas manqué de rechercher des moyens efficaces pour atteindre ce but, quoiqu'il soit malaisé de trouver des expé-

dients qui remédient à un mal dont, le plus souvent, les causes sont lointaines et multiples.

Le régime du travail, tel qu'il existe dans quelques cantons et tel que nous l'avons décrit, est très-propre par lui-même à parer à ce danger. Là, en effet, les ouvriers ont tous, ou presque tous, un petit terrain à cultiver à côté de leurs occupations industrielles, de telle sorte que, si le travail se ralentit ou s'arrête, ils ne sont pas absolument sans ressources, ni sans emploi de leurs bras. Indépendamment des avantages hygiéniques que nous avons déjà constatés, ce système en possède donc de très-réels, quant à l'aisance et à la sécurité qu'il procure à l'ouvrier. Le journalier campagnard lui-même en bénéficie, car il y a tels cantons, Grisons, Fribourg, Glaris, par exemple, où chacun exploite une parcelle de terrains communaux, quand bien même il n'est pas propriétaire. Dans les parties de la Suisse où l'agriculture prédomine, comme dans le canton de Berne, les ouvriers industriels trouvent toujours à s'y employer si leur travail habituel leur fait défaut.

Les travaux publics peuvent offrir aux bras inoccupés une ressource importante; mais, en fait, il est peu de cantons dans lesquels on croie devoir, dans les temps de crise industrielle, recourir à cette intervention de l'Etat ou des communes; celui de Genève est cependant entré assez avant dans cette voie, et les ateliers nationaux, sous forme d'entreprises de routes ou de terrassements, y sont pour ainsi dire en permanence depuis vingt ans. Ailleurs, là où règne la grande industrie, le besoin ne s'en fait pas beaucoup sentir, parce que les fabricants, ayant un intérêt à conserver leurs ouvriers, et étant animés à leur égard d'un esprit de paternelle sollicitude, les aident à franchir les mauvais pas et continuent à leur payer tout ou partie de leur

salaire, soit qu'ils persistent à manufacturer malgré les circonstances défavorables, soit qu'ils se bornent à ralentir la production. Les cantons de Zurich, d'Argovie, de Glaris en ont fourni plus d'une fois la preuve, et dans le canton d'Appenzell, les chefs de fabrique ont agi ainsi pendant toute la guerre d'Amérique.

Lorsque l'ouvrage et le salaire font absolument défaut, mais d'une manière plutôt individuelle que générale, les *Bureaux de placement* peuvent répondre aux besoins de ceux qui se mettent en quête pour en trouver ; mais nous n'avons rien à en dire ici parce qu'en Suisse ils sont complétement abandonnés à la spéculation particulière. Il y a cependant çà et là quelques institutions qui cherchent à procurer du travail à l'ouvrier qui en manque. De ce nombre est à Genéve le *Bureau de familles*, œuvre modeste et toute privée, qui a pour but, non d'assister les familles dans la gène, mais de les aider à sortir de leur fâcheuse position en secondant leurs propres efforts. Il ne manque pas non plus d'établissements de bienfaisance qui donnent eux-mêmes du travail, sauf à s'ingénier ensuite pour trouver un écoulement à leurs marchandises; mais ces *ouvroirs*, qui ne s'adressent guères qu'aux femmes, donnant naissance à une production factice, ne peuvent jamais atteindre à un bien grand développement. On les rencontre principalement dans les villes de la Suisse occidentale, à Neuchâtel, Lausanne, Genève. Un détail intéressant de leur organisation est la manière dont quelques-uns d'entre eux ont imaginé de se procurer une matière première peu coûteuse, en utilisant les vieux vêtements, les vieux meubles, etc., pour en tirer le meilleur parti possible. Ces objets de rebut provenant d'ailleurs de personnes charitables, on a plus de latitude pour rétribuer la main-d'œuvre de ceux qui les réparent ou les transforment.

Ces sources de travail ne sont néanmoins toujours que des pis-aller, car elles ne procurent qu'un faible salaire et ne peuvent s'appliquer qu'à un petit nombre d'individus. Aussi, pour fournir un aliment plus constant et plus sérieux à l'activité des bras disponibles, a-t-on eu recours à un moyen souvent efficace. Nous voulons parler de l'*introduction d'industries nouvelles* destinées, soit à en remplacer d'autres moins lucratives ou plus chanceuses, soit à combler les vides que laissent celles-ci. On a beaucoup fait pour cela dans diverses parties de la Suisse, et, pour ne parler ici que des efforts qui n'ont pas eu la spéculation pour mobile, nous indiquerons la naturalisation du tissage de la soie dans le Tessin où l'on a créé, en vue de cette industrie, des écoles à Lugano et à Locarno, ainsi que l'essai analogue fait avec succès dans le canton d'Appenzell.

La Société d'utilité publique d'Appenzell nomma, en 1862, une commission pour examiner l'introduction, au moins provisoire, de fabrications qui fussent à l'abri de l'influence de la crise cotonnière. Cette commission se mit aussitôt à l'œuvre, et, dès 1863, elle put indiquer les résultats suivants de ses recherches et de son activité. — Quatre moyens de travail avaient été examinés par elle, la fabrication des étoffes de laine et milaine, celle des chemises, celle des broderies ordinaires, et enfin le tissage de la soie. Elle dut renoncer à la première parce que des capitaux assez considérables auraient dû être engagés dans cette tentative, et à la seconde, parce que le salaire pour les adultes n'aurait pas dépassé 30 à 50 centimes par jour. En revanche, comme essai, elle institua à Trogen et à Hérisau deux écoles de broderie ; l'une réunit bientôt 35 élèves et l'autre 250 ; le salaire que pouvaient obtenir, à l'aide de cette occupation, des enfants ou des personnes faibles et infirmes, s'élevait à

2 fr. 50 ou 3 francs par semaine. Enfin, quant au tissage de la soie, la commission se mit en rapport avec des fabricants, dont les établissements étaient inoccupés, pour obtenir des emplacements convenables, en se chargeant des frais d'entretien et d'arrangement de ces locaux et des dépenses, soit pour l'enseignement, soit pour l'organisation des métiers. Aprés avoir lutté contre bien des difficultés, cette industrie se trouva introduite de fait à Hérisau et à Urnäschen, et le salaire gagné par des mains, qui sans cela seraient restées inoccupées, fut, l'apprentissage terminé, de 5 à 7 francs par semaine. Une expérience semblable se fit avec des résultats pareils, quoique plus restreints, dans les districts de Trogen et de Wolfhalden. En tout, en moins d'un an, 280 métiers furent mis en activité, amenant dans ces contrées 1,500 francs de salaire par semaine. Cette œuvre bienfaisante n'avait pas coûté plus de 4,490 francs à la commission de la Société d'utilité publique.

Le canton de Fribourg cherche, de son côté, en ce moment, à s'approprier la broderie fine, si prospére dans le canton de Saint-Gall et la fait enseigner aux jeunes filles de son école secondaire, tandis que Genéve essaie de prendre à son tour à Fribourg le tressage de la paille; mais, malgré des efforts persévérants, on n'a pas encore obtenu de résultats de quelque importance. On est d'autant plus porté à persister dans ce projet que, l'année derniére, cette industrie a rapporté aux Fribourgeois une somme de 1,700,000 fr., représentant presque uniquement la main-d'œuvre, puisque la valeur de la matiére première est relativement insignifiante.

L'expérience la plus concluante et la mieux réussie dans ce genre a eu pour théâtre le Val de Travers (Neuchâtel). Cette vallée est depuis quelques années le siége d'une indus-

trie exclusivement féminine qui s'exerce à domicile et occupe 564 personnes de tout âge. Elle se partage en trois branches distinctes s'étendant chacune dans tout le district, mais ayant des centres différents. Ce sont : 1° à Buttes, la fabrication des *dentelles* (164 ouvrières) ; 2° à Motiers, celle des articles au *crochet*, en fil et en coton, spécialement des cols pour dames (250 ouvrières) ; elle est due à l'initiative de Mlle Montandon : 3° à Couvet, celle des *filoches* de laine et des *broderies* (150 ouvrières), introduite par Mlle Borel. Les produits fabriqués sont des bonnets, des fichus, des tapis de table, des pantoufles, des couvertures de chaises, etc. Grâce à ces innovations, des femmes, qui jadis n'avaient pas de travail en dehors des soins de leur ménage, peuvent utiliser leurs instants perdus, et obtenir un gain peu élevé, sans doute, mais accroissant néanmoins d'une manière sensible les ressources de la famille.

Lorsque la femme se trouve trop occupée chez elle par de très-jeunes enfants, il en résulte aussi une diminution de son travail productif. Une institution qui est propre à parer efficacement à ces inconvénients, est celle des asiles de l'enfance ou écoles enfantines. Quoique ces établissements ne soient pas très-nombreux en Suisse, il en existe dans tous les cantons industriels où leur nécessité a été plus particulièrement reconnue, et leur chiffre tend à s'accroître. Ainsi on en compte déjà 13 dans la partie protestante du canton d'Argovie.

C'est principalement, comme on le voit, sur les femmes que l'attention s'est portée ; cependant on sera probablement conduit à s'occuper sérieusement aussi des hommes, là en particulier où les femmes empiètent peu à peu sur la sphère d'activité de ceux-ci, comme c'est le cas dans le canton de Glaris où elles tendent à supplanter les hommes dans les ateliers d'impression sur étoffes.

En dehors des causes économiques du chômage, si l'on peut s'exprimer de la sorte, il en est qui sont d'une nature administrative, c'est-à-dire qui proviennent des lois religieuses, civiles ou militaires. Leurs effets sont également fâcheux quoique dans une moindre mesure, et l'on y songe moins peut-être parce qu'ils tiennent à des habitudes dès longtemps contractées. Ainsi dans certains districts du canton d'Argovie, les agriculteurs et même d'autres ouvriers perdent beaucoup de temps, par suite de l'usage qu'ils ont de fréquenter sans nécessité toutes les foires annuelles du pays.

Les institutions civiles multiplient le nombre des journées enlevées au travail par les votations et les élections auxquelles, dans certains cantons, comme ceux de Berne et de Schaffhouse, les citoyens sont contraints de prendre part sous peine d'amende. Cet inconvénient est d'autant plus sensible que la vie politique est plus active, et que les lois cantonales donnent une part plus directe au peuple dans l'exercice de la souveraineté. Le *veto* et le *referendum* sur les lois, le droit de révocation des autorités, etc., sont une occasion fréquente de dérangement pour les ouvriers. Cependant il est à noter que pour les Etats où règne le système de la démocratie pure (c'est-à-dire pour ceux dans lesquels la *landsgemeinde*, ou assemblée de tous les citoyens, nomme les magistrats, vote les lois et le budget, approuve la gestion des autorités, etc.), catégorie dans laquelle rentrent les petits cantons de la Suisse primitive, cet inconvénient est moins sensible. En effet, la *landsgemeinde* se réunit une fois seulement par année, et c'est toujours un dimanche. C'est le dimanche aussi qu'ont lieu les assemblées de communes qui, dans la Suisse allemande, votent directement sur les affaires communales.

Les exercices militaires occasionnent également, chaque année, surtout pour les jeunes gens qui font partie de la première classe d'âge (élite), jusqu'à 28 ans, même jusqu'à 34 ans pour certains cantons, des interruptions fâcheuses dans l'accomplissement de leur tâche comme ouvriers.

Le Tessin diminue cet inconvénient en réunissant pour les recrues le chômage militaire à celui du dimanche; c'est, en effet, ce jour-là que ces jeunes gens reçoivent leur première instruction militaire. — La nature des occupations elle-même est d'ailleurs un élément qui fait varier beaucoup, suivant les localités, le degré de perturbation apporté dans le régime du travail par l'organisation militaire ; il est évident que les populations agricoles en sont moins dérangées que les populations industrielles, sauf le cas des mises sur pied coïncidant avec les époques où l'agriculture réclame le plus d'ouvriers, et que ce sont les populations industrielles et commerciales agglomérées dans une ville considérable, comme Genève, qui doivent en souffrir le plus. Il serait injuste, après ce que nous venons de dire, de ne pas ajouter que, comparé à celui qui prévaut dans tous les autres pays, le système militaire suisse possède, au point de vue du travail, un immense avantage : il ne lui enlève, en effet, des bras utiles que pendant des intervalles de temps relativement très-courts, au lieu de lui dérober pendant plusieurs années consécutives l'activité de centaines de milliers d'hommes, précisément à l'âge où ils pourraient rendre les plus grands services comme producteurs.

Quant aux fêtes religieuses, le nombre des jours fériés est plus considérable pour les catholiques que pour les protestants, et leur nombre, chez les premiers, a donné lieu, depuis longtemps, à des plaintes générales, en raison de la suspension obligatoire du travail qui y est attachée. Il a été

déjà apporté à cet état de choses des modifications heureuses par des accords entre les gouvernements et les autorités ecclésiastiques, mais il n'y a pas d'uniformité, sous ce rapport, dans les divers diocèses : ainsi à Schwytz, depuis 1839, on a obtenu une réduction satisfaisante ; à Fribourg il n'y a plus que dix fêtes religieuses et dans le Tessin douze; en revanche, dans le vaste diocèse de Soleure il y a encore seize grandes fêtes religieuses, outre le dimanche et la fête patronale de chaque commune; l'autorité ecclésiastique se montre peu disposée à faire les concessions que demande l'autorité civile, mais celle-ci, aprés avoir inutilement multiplié ses instances, paraît vouloir maintenant passer outre, et permettre le travail pendant un certain nombre de jours fériés. Ces conflits n'existent pas dans les cantons protestants où le nombre des fêtes chômées est si faible que, depuis quelques années, on en a pu célébrer une nouvelle, celle du vendredi saint, sans susciter aucune réclamation.

Les intérêts moraux et économiques des travailleurs sont engagés dans cette question de la réduction des fêtes religieuses, non-seulement en raison de la suppression de salaire produite par un jour d'oisiveté, mais aussi par la dépense exceptionnelle qui se fait presque toujours dans ces occasions. Celle-ci porte principalement sur le cabaret, et des excés de boisson très-fréquents rendent l'ouvrier impropre au travail du lendemain ou des jours suivants. Les jours de fête qui ont lieu le mardi ou le jeudi, entraînent aisément ainsi la perte de la moitié d'une semaine pour les individus enclins à la dissipation.

Le reméde à cette seconde catégorie de chômages est, comme nous l'avons indiqué, d'une nature essentiellement administrative, et c'est une tâche qui concerne les gouvernements et les législateurs, même pour les fêtes religieuses,

en présence des rapports qui se sont maintenus jusqu'à présent entre l'Eglise et l'Etat.

3. Crédit.

Tant que l'on n'aura pas réussi à assurer d'une manière constante du travail à l'ouvrier, il faudra pourvoir, le cas échéant, à ses besoins par des dons ou par des prêts. Le premier de ces moyens doit être écarté autant que possible, si l'on tient à éviter de dégrader l'homme à ses propres yeux et de lui faire franchir un pas au delà duquel il est enclin à déchoir de plus en plus, au lieu d'être porté à se relever. Les prêts sont donc infiniment préférables, à la condition toutefois qu'ils ne soient pas des aumônes déguisées. L'ouvrier qui a besoin de crédit ne doit pas être placé vis-à-vis de son prêteur dans une position de faveur, différente de celle de tout autre emprunteur, si l'on ne veut pas affaiblir chez lui le sentiment de la dignité et de la responsabilité, et si l'on ne veut pas, d'autre part, qu'il soit à la merci de la générosité de plus riches que lui.

Il s'agit, par conséquent, de fournir à l'ouvrier les moyens d'obtenir de l'argent, dans la mesure même de sa solvabilité, celle-ci pouvant résider dans des garanties morales autant que dans des garanties matérielles.

Les garanties matérielles que peut offrir l'ouvrier ne sont pas considérables; cependant telles qu'elles sont, il en peut tirer parti. Le prêt sur gage est heureusement peu pratiqué en Suisse, quoique dans quelques localités, comme à Genève, il fasse beaucoup de mal; ceux qui le pratiquent sont habituellement mal notés dans l'opinion, et leurs opérations sont peu importantes. Il n'existe pas, d'autre part, d'établissements publics qui en fassent leur spécialité ou une affaire régulière, si l'on en excepte deux ou trois, à Bâle,

à Schwytz, à St-Gall. Ces établissements ne sont point, an surplus, des monts-de-piété, dans le sens ordinaire de ce mot. La *Creditanstalt* de St-Gall, qui a joint depuis quelques années, comme accessoire à l'ensemble de ses opérations, un comptoir de prêt sur gage, est soumise à l'empire des lois ordinaires et ne fait des prêts qu'à des personnes déterminées, connues de l'administration : elle avance des sommes de 25 fr. et au-dessous, au taux de 18 °/₀, et des sommes plus considérables au 12 °/₀. En 1861, elle prêtait seulement 59,549 fr. sur 4,311 gages déposés, et pendant les six ans qui ont précédé cette date, elle a fait 15,000 fr. de bénéfices de ce chef. — C'est en 1865 que l'assemblée des actionnaires de la *Banque des ouvriers* à Bâle a décidé la création dans cette ville d'un établissement analogue à celni de St-Gall. — La Société suisse d'utilité publique s'est occupée, en 1864, de la question de l'introduction en Suisse des monts-de-piété ; elle a entendu sur ce sujet nn rapport présenté par M. Schmidlin, directeur du chemin de fer central, qui a conclu négativement, en demandant de préférence le développement des caisses d'épargne et des banques populaires, dont M. Schulze-Delitzsch a été le promoteur en Allemagne.

Il est, en revanche, une sorte de prêts sur dépôt de marchandises qui est assez répandu en Suisse et qui donne d'excellents résultats. Ce sont des *Bazars (Gewerbehallen)*, combinés avec des *Caisses d'avances*. Ces établissements sont tous fondés sur le même principe. Les ouvriers qui ont fabriqué un objet et qui n'en trouvent pas le placement immédiat ou avantageux, peuvent le déposer dans un de ces bazars et obtenir de l'administration une avance correspondant à une partie de sa valeur. Quand la vente est réalisée, l'administration tient compte à l'exposant du prix obtenu,

sous déduction de l'avance déjà faite et d'une petite provision pour couvrir les frais généraux. On trouve des établissements de ce genre à Bâle, à Aarau, à Fribourg, à Coire, à Lucerne, à Soleure, et même dans des localités peu populeuses, telles que Muri (Argovie), qui n'a que 2000 habitants, et Kreuzlingen (Thurgovie), qui en a moins encore.— Celui de Muri a été fondé en 1866 par les sociétés industrielles et ouvrières (*Gewerbevereine*) du district. La provision perçue sur l'objet déposé est de 5 % au maximum, et elle doit être acquittée même lorsqu'il n'a pas été vendu. Les membres des *Gewerbevereine* peuvent obtenir un crédit, lequel ne doit pas dépasser le 80 % de la valeur *estimée* des objets déposés par eux; cette avance leur est faite contre souscription d'un billet de forme déterminée. L'avance accordée se rend, en même temps que la provision se paie, au moment de la vente de l'objet. Si la marchandise n'est pas vendue au bout d'un an, le comité peut exiger qu'elle soit retirée et le prêt fait au déposant remboursé; cependant il peut aussi renouveler le billet, et continuer le prêt en le faisant garantir cette fois par un cautionnement. — Le bazar de Soleure a vendu en 1865 pour le chiffre de 18,145 fr., et l'immeuble appartenant à la société qui le dirige ne vaut pas moins de 60,000 fr. — Au bazar d'Aarau, le nombre des exposants a été, en 1865, de 32, la valeur des objets exposés de 20,000 fr., le produit des ventes de 14,000 fr. La retenue pour frais généraux est du 5 % de la valeur d'estimation des objets déposés; la Caisse d'avances, dont les actions ont été souscrites par les ouvriers eux-mêmes, possède un capital de 8000 fr. en 400 actions de 20 fr., produisant un intérêt de 4½ %. Les avances se font jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des marchandises et au taux de 5 %, plus 1 % de provision sur chaque prêt. — Le bazar de Lucerne est une entreprise

particulière, mais quelques-uns sont l'œuvre de sociétés philanthropiques. Celui de Fribourg, par exemple, de création récente, a été fondé à l'aide d'actions (de 100, de 50 et de 25 fr.) et de dons faits par des communes, des associations ou des particuliers. Il est administré par un comité de dames présidé par l'évêque.

Les services rendus par ces institutions sont extrêmement appréciés; aussi songe-t-on à en établir dans des villes où il n'en existe pas encore, telles que Berne, Schaffhouse, Zurich et Glaris.

Le crédit *moral* est plus difficile à obtenir que celui qui repose sur les garanties matérielles, surtout pour l'ouvrier qui n'emprunte guère que lorsqu'il est à bout de ressources, ou pour courir les chances incertaines d'un établissement. S'il ne trouve pas des prêteurs confiants pour l'aider par des avances à donner à son travail le développement dont celui-ci est susceptible, il peut, tout en étant capable, être réduit à l'impuissance et manquer l'occasion propice d'améliorer sa position.

Les patrons qui, mieux que personne, connaissent leurs ouvriers, se montrent souvent très-disposés à leur faire des avances tant qu'ils continuent à les employer, parce que, dans ce cas, ils peuvent être certains de se rembourser en opérant des retenues sur leur salaire; mais lorsque le prêt est sollicité par l'ouvrier précisément en vue d'arriver à son émancipation comme travailleur, il ne peut plus compter sur cet appui. Les bourgeoisies, celles de Thurgovie en particulier, et les corporations font quelquefois des avances à leurs ressortissants et à leurs membres en semblable occurrence; à Soleure, un *fonds* dit *des ouvriers* s'est accru peu à peu, n'ayant fait aucune perte depuis 1860, et s'élève aujourd'hui à 22,000 fr.; à Bâle, la Société d'utilité publi-

que a fondé une Caisse d'avances qui prête surtout aux ouvriers de l'industrie, moyennant la garantie de deux cautions solidaires.

En régle générale on ne peut pas dire que les ouvriers, en Suisse, éprouvent beaucoup de difficulté à emprunter et il y a même telle ou telle ville où, comme à Soleure et au Locle, on se plaint plutôt qu'ils trouvent trop de facilités pour contracter des dettes. Néanmoins, à côté des grandes banques, il s'en est établi un certain nombre sur des bases plus populaires et en vue d'une clientèle essentiellement ouvrière. Beaucoup de caisses d'épargne en ont donné l'exemple en affectant à cette destination une partie de leurs capitaux; puis des institutions spéciales ont surgi de divers côtés; nous pouvons mentionner les *Handwerkerbank* de Bâle et de St-Gall, les *banques populaires* de Bulle, Romont et Estavayer (Fribourg), celle de la Broye à Payerne (Vaud), et surtout celle de Zurich, qui s'est fondée en 1863 au capital de 500,000 fr. Il ne faudrait pas attacher cependant trop d'importance à ce nom de banques *populaires*, qui pourrait faire croire à l'existence d'institutions toutes nouvelles, et fort différentes de celles qui les ont précédées. En fait, elles ont beaucoup d'analogie avec les caisses d'épargne, si ce n'est que ce qui est le principal pour les unes est l'accessoire pour les autres et vice versâ; c'est-à-dire que les banques sont des établissements de crédit qui reçoivent des épargnes, tandis que la destination essentielle des caisses est de recevoir des dépôts et qu'elles ne prêtent qu'à bien plaire.

Des créations plus originales sont celles qui reposent sur la base de la mutualité et qui commencent à pénétrer d'Allemagne en Suisse; chose singulière en présence de leur origine, c'est dans la Suisse romande, et non dans la Suisse allemande, qu'elles ont jusqu'ici trouvé le plus de faveur.

Les trois seules que nous connaissions, sont : la *Société de crédit mutuel*, à Neuchâtel, l'*Union vaudoise du crédit*, à Lausanne, et la *Société de crédit mutuel de la Vallée*, au Sentier (Vaud). Elles sont toutes trois de fondation récente, car elles ne remontent pas au delà de 1864.

Leur organisation et leurs statuts sont assez semblables. Elles se montrent toutes d'abord, et cela se comprend, très-circonspectes pour l'admission des sociétaires-actionnaires sur la solvabilité morale desquels repose tout le système. Les candidats, une fois admis, se font ouvrir un crédit dont l'administration détermine le chiffre, et ils versent, pour former le fonds de roulement, une somme équivalente au 5, 10 ou 20 °/₀ du crédit qui leur a été alloué ; pour le surplus, ils signent un engagement qui constitue la garantie des opérations de la Société. Cela fait, ils peuvent présenter leurs billets à l'escompte, avec la certitude qu'ils seront acceptés et qu'on leur fera des conditions avantageuses, tant qu'ils ne dépasseront pas le chiffre de leur crédit ; parfois ils ne peuvent en user que jusqu'à concurrence des trois quarts. Quant à l'administration, elle fait valoir l'excédant du fonds social par des opérations de banque ordinaires. Au bout de l'année, on partage les bénéfices qui appartiennent aux emprunteurs eux-mêmes en leur qualité d'actionnaires, et, ce qui est éminemment démocratique, ils n'ont tous qu'une voix dans l'assemblée générale, quel que soit le chiffre de leur crédit.

La société de la Vallée fait, de plus, fonction de Caisse d'épargne et reçoit, jusqu'au minimum de 1 fr., des dépôts provenant même de personnes non actionnaires; pour stimuler les déposants, elle leur a réservé 500 actions ; en les achetant, ils peuvent capitaliser sans peine leurs économies. La faculté laissée aux sociétaires de libérer leurs actions par

des versements mensuels, ou même hebdomadaires, montre bien que ce sont surtout les ouvriers que l'on a eus en vue en créant cette société.

La Société de Crédit mutuel de Neuchâtel, qui a pris naissance la première, a débuté, le 1er avril 1864, avec 27 actionnaires dont les crédits s'élevaient à 146,000 fr. Au 31 décembre 1865, elle en comptait 167 pour une somme de 658,000 fr., et leur payait un intérêt de $6\,^1/_2\,^0/_0$ sur leurs actions; elle avait fait dans l'année pour 8,600,000 fr. d'affaires. — L'Union vaudoise du Crédit a fait, pendant le premier semestre de 1866, pour fr. 29,000,000 d'affaires, avec un fonds capital de fr. 2,150,000. Ses actionnaires, au nombre de 604, ont reçu pour ce semestre une répartition de bénéfices équivalant au $6\,^0/_0$ de leurs versements, et une somme égale a pu être portée au compte de réserve. Il est certainement permis de bien augurer d'établissements qui débutent de la sorte, et il est probable que ces exemples encourageants trouveront promptement des imitateurs.

Nous rattacherons à ce sujet les prêts que se font entre eux les membres de la Société du Grutli, quoique la forme en soit un peu différente. La plupart des sections qui ont des caisses d'épargne prêtent, à l'occasion, aux membres de ces sections, sur la simple garantie morale qu'ils offrent au comité. Il en peut résulter une situation assez singulière pour les déposants à ces caisses qui se trouvent ainsi transformés en prêteurs, quoique, dans beaucoup de sections, leurs dépôts ne portent pas intérêt. Ce n'en est pas moins une forme assez remarquable du crédit mutuel entre ouvriers.

4. Régime du travail.

Nous avons enfin à nous occuper du gain de l'ouvrier dans ses rapports avec la manière dont le travail est organisé,

car, indépendamment de ce que vaut sa main-d'œuvre (question théorique que nous ne devons pas débattre ici), on conçoit qu'il puisse y avoir telle combinaison plus favorable que telle autre à l'élévation du salaire ou du bénéfice. C'est ce point seulement que nous nous proposons d'examiner, en cherchant à quels procédés on a eu recours pour rendre la rémunération du travail la plus forte possible.

C'est toujours l'association des intéressés qui en a fourni le moyen, soit qu'ils aient voulu *acquérir* et *posséder* indivisément l'outillage ou la matière première de leur industrie, soit que leur bnt ait été de *produire* en commun.

Les plus élémentaires de ces associations bornent leurs opérations à l'achat de matières premières, comme celles des maîtres cordonniers à Zurich et à Genève, celle, tout à fait temporaire, des agriculteurs de Corcelles (Vaud), pour se pourvoir de graines, ou bien encore celle qu'ont formée une trentaine de meuniers des cantons de Berne et de Soleure, ponr des approvisionnements de blé. Dans quelques communes du canton de Genève, des agriculteurs se sont entendus pour acquérir des machines agricoles, telles que battoirs à blé, semoirs, tarares, cribles-trieurs, etc. A Meyrin, notamment, une société semblable s'est constituée avec un capital de 1,000 fr., divisé en 40 actions de 25 fr. ; elle tient ses instruments à la disposition de ses membres moyennant une modique redevance, et les loue aussi à d'autres. Beaucoup de communes rurales ont un four banal établi aux frais de la communauté, et dont chacun peut faire usage pour la cuisson de son pain.

Les fromageries très-nombreuses en Suisse, où elles sont connues sous le nom de *fruitières* dans les cantons de langue française, rendent depuis longtemps des services réels et fort appréciés aux éleveurs de bestiaux ; leur but est aussi

d'acquérir l'outillage nécessaire à la fabrication du fromage et de permettre à tous de pratiquer cette industrie, quelque faible que soit le nombre des vaches qu'ils possèdent. Celui qui en a une ou deux seulement, par exemple, et n'en tirerait pas chaque jour une quantité de lait suffisante pour qu'il valût la peine de la transformer en fromage, peut, au moyen de l'association, l'accumuler en quelque sorte jusqu'à ce qu'il en ait assez pour faire cette opération. Chaque sociétaire est tenu de verser chaque jour à la masse tout le lait de ses vaches, qui est porté en compte à son crédit, et chaque jour aussi, celui dont les versements successifs ont atteint à ce moment la proportion la plus considérable a, comme on dit, son tour de fruitière : ce jour-là toute la manutention de l'établissement se fait à son profit, moyennant certains petits frais qui restent à sa charge, tels que la dépense de bois, de nourriture pour le fruitier, etc.; le beurre, le fromage, le sérat, le petit-lait lui appartiennent, mais on tient compte de la différence qui peut exister, en plus ou en moins, entre la quantité de lait employée ce jour-là, et celle qui figurait au crédit du sociétaire.

Si des fruitières nous passons aux sociétés coopératives proprement dites, nous aurons à constater que le mouvement qui leur a donné naissance en France, n'a guères réussi jusqu'à présent à se propager en Suisse, où il n'est représenté aujourd'hui que par un très-petit nombre d'associations ouvrières. C'est pourtant une idée simple et naturelle que celle de la suppression des intermédiaires et d'un rapprochement du producteur et du consommateur, pour faire aller intégralement le prix payé par celui-ci à la bourse de celui-là.

Dans le domaine industriel, il existe à notre connaissance une seule société de ce genre, savoir l'*Association ouvrière* du Locle pour la fabrication et la vente de l'horlogerie.

Fondée en 1858, elle fait annuellement pour 80,000 à 90,000 fr. d'affaires. Son capital nominal était de 208,000 francs, mais il n'a été émis que 1,680 actions de 100 fr., représentant par conséquent une valeur de fr. 168,000. Le directeur peut employer des ouvriers non-sociétaires, mais il doit, à prétentions égales, donner toujours de préférence l'ouvrage à des actionnaires. La répartition des bénéfices, qui constitue la partie caractéristique de l'organisation de cette société, a lieu comme suit : on prélève en premier lieu l'intérêt à 5 °/₀ du capital versé par les actionnaires; puis sur le solde 10 °/₀ pour le fonds de réserve, et 5 °/₀ pour le gérant, en sus de son traitement; ensuite l'excédant se partage entre les sociétaires qui ont coopéré à la formation du bénéfice, et cela d'après les facteurs que voici : *a*) pour les actionnaires, le chiffre de l'intérêt qu'ils ont reçu; *b*) pour les employés, le chiffre de leur traitement; *c*) pour les ouvriers-actionnaires, la valeur du travail qu'ils ont fait pour la société.

L'Association ouvrière du Locle a eu à lutter, dès son début, contre les difficultés de la crise horlogère qui a sévi pendant plusieurs années. En outre, ses statuts contenaient à l'origine quelques dispositions fâcheuses, qui l'empêchèrent de se développer et de donner les résultats que ses membres s'en promettaient. Au 31 décembre 1864, ses actions avaient perdu 36 °/₀ de leur valeur nominale. Ce n'était cependant pas par l'infériorité de ses produits qu'elle péchait, car elle avait été honorée de deux prix de concours (dont un à l'Exposition universelle de Londres en 1862) pour des pendules astronomiques dont elle avait essayé la fabrication. Aujourd'hui elle tend à se relever; des réformes administratives, en simplifiant la direction, ont rendu les opérations plus fructueuses, et l'actif, au 30 juin 1866, représentait

déjà 71 % du capital versé, ce qui constituait une amélioration sensible sur les exercices antérieurs.

Dans un autre ordre de travaux, Lausanne nous offre un fait également intéressant. La Société internationale des Travailleurs se constitua en société coopérative temporaire pour procurer de l'occupation à ses membres; il s'agissait de travaux de terrassement, adjugés par la municipalité, pour la création d'une grande place de tir, au lieu dit *la Ponthaisaz*. Un comité composé d'ouvriers dévoués se forma pour diriger ces travaux, et avec un capital disponible de 160 fr. seulement, parvint à les mener à bonne fin, après avoir dû acquérir un matériel, lutter contre les intempéries de la saison d'hiver, et compenser à force d'énergie et de zèle l'inexpérience de ses membres.

Il est enfin une association assez originale qui a appliqué le principe de la coopération à l'agriculture. Elle a pour objet la mise en valeur de terres incultes, mais très-propres à la production de la vigne, qui existent dans les environs de Vouvry (Valais). Les sociétaires qui ont de l'argent disponible le fournissent pour acheter le terrain, et la commune, de son côté, se moutre accommodante pour les termes de paiement. Puis chaque sociétaire va, quand il en a le loisir, travailler au défrichement, ce qui a lieu surtout en hiver. Le président tient un compte détaillé de l'ouvrage fait par chacun, et lorsqu'une certaine étendue du sol a été mise en culture, on la vend. On partage alors entre les associés le produit de cette vente (qui est toujours assez élevé), proportionnellement, soit au travail exécuté, soit à la mise de fonds apportée par chacun. Avant même que l'opération soit terminée, des associés vendent leur part éventuelle avec de bons bénéfices. Cette entreprise réussit parfaitement et fait de grands progrès. Tous les jours voient s'accroître l'étendue de ses défrichements et le chiffre de sa fortune.

CHAPITRE CINQUIÈME

ECONOMIE DOMESTIQUE

Tout ce qui tend à abaisser le prix des choses nécessaires, a pour les ouvriers une importance que nous avons déjà signalée ; les faire vivre à bon marché est un des buts que doit se proposer la philanthropie. Ses efforts toutefois peuvent légitimement se borner aux objets indispensables, et c'est dans cette limite que nous en parlerons ici pour le moment. Quand, grâce à l'action bienfaisante exercée sur les conditions de l'économie domestique, le travailleur pourra être convenablement nourri, logé et vêtu, sans dépenses excédant ses ressources, il sera temps de songer à des besoins moins urgents.

1. Nourriture.

Le rapport entre le prix des substances alimentaires et le taux des salaires n'étant pas constant, il y a des époques de crise, où les gens les moins fortunés courent le risque d'être affamés. Aussi, est-ce sur ce danger que s'est d'abord dirigée l'attention. La charité fit volontiers des sacrifices, afin de fournir aux nécessiteux des aliments peu coûteux, et, calculant fort judicieusement que son intervention lui serait proportionnellement d'autant moins onéreuse qu'elle aurait lieu sur une plus vaste échelle, elle imagina

de faire des préparations culinaires en grand : elle put de la sorte, en maintes occasions, vendre à un prix très-faible des rations de soupe et autres comestibles, sans outrepasser les ressources dont elle pouvait disposer. C'est ainsi que la Société d'utilité publique de Bâle a établi pour l'hiver, depuis 1802, un service de soupes économiques dont la portion, qui revient à 11 centimes, ne se vend que 7 ; à Genève, la même chose a eu lieu à plusieurs reprises, et dans ce moment-ci, par exemple, une organisation semblable fonctionne sous le nom de *Société alimentaire*, distribuant non-seulement un potage substantiel, mais encore de la viande. Beaucoup d'associations de bienfaisance ont agi de même dans d'autres cantons, lorsque le besoin de leur intervention s'est fait sentir ; à Zurich, la *Suppenanstalt*, organisée par la Société de secours (*Hülfsverein*), distribue aux indigents, gratuitement, des soupes qu'elle vend aux autres personnes 5 centimes, et dont la ration revient à elle-même de 7 à 8 centimes ; à Lucerne, la municipalité s'est quelquefois chargée directement de cette œuvre ; dans les grandes usines, enfin, les chefs font aussi préparer, pour leurs ouvriers, des aliments qu'ils leur vendent au prix coûtant, à l'instar de MM. Escher, Wyss et Cie, de Zurich.

Mais si le prix des vivres, lorsqu'il est excessif, grève lourdement le modeste budget de l'ouvrier, la nécessité de se nourrir exige en tout temps une dépense trop forte au gré des consommateurs. Aussi leur vint-il naturellement à l'esprit qu'ils pourraient la réduire, en s'associant pour se préparer à eux-mêmes des aliments convenables, et qu'il n'y avait pas de raison pour ne pas pratiquer, d'une manière permanente, ce dont les sociétés charitables avaient fait, d'une manière temporaire et occasionnelle, l'encourageante expérience. De là la création de cuisines économiques, moins

profitables cependant à ceux qui prennent leurs repas à domicile qu'aux gens tributaires par la force des choses des restaurateurs ou des aubergistes, et ne pouvant s'affranchir, s'ils sont laissés à eux-mêmes, du bénéfice prélevé par ces industriels. Ceux-ci ne sont même pas toujours disposés à s'en laisser priver par les associations, sans lutter contre l'établissement de ces cuisines collectives, et ils ont fait échouer, par exemple, à Soleure un essai semblable. Heureusement, c'est là une exception, et fréquemment, au contraire, le succès a couronné les créations qui nous occupent. Ainsi quelques sections de la Société du Grutli ont institué, au profit de leurs membres et surtout des célibataires, des pensions alimentaires qu'elles administrent elles-mêmes. Les ouvriers des ateliers du chemin de fer central à Olten ont de même formé entre eux une association pour un but analogue, et se procurent ainsi des portions copieuses pour le prix de 12 centimes. Le fait le plus remarquable, à notre connaissance du moins, à citer, sous ce rapport, est celui de la *Cantine ouvrière* de Saint-Imier (Berne) établie en 1862 par l'initiative de la Société jurassienne d'émulation. D'après des renseignements qui datent de sa première année d'existence, un dîner complet pouvant suffire le plus souvent à deux personnes d'appétit ordinaire revenait à 40 centimes. En dix-huit mois et demi, la *cantine* a vendu *au comptant* 44,000 rations de soupe et de légumes à 10 centimes, et 12,000 rations de bœuf et de lard à 20 centimes, soit 56,000 rations qui ont rapporté 6,840 francs.

De la cuisine à la boulangerie et à la boucherie il n'y avait qu'un pas, et ce pas a été franchi. On comprit l'avantage qu'il y aurait à ce que des établissements de ce genre, fondés en dehors de toute idée de spéculation et pour

l'avantage exclusif des consommateurs, permissent à chacun d'avoir du pain et de la viande à un prix raisonnable ; mais il ne devait pas être nécessaire de les multiplier indéfiniment, car il suffirait d'une seule concurrence de ce genre dans une localité, pour agir sur les prix de vente et pour empêcher boulangers et bouchers d'exagérer leurs prétentions. La Suisse orientale ne semble cependant pas être entrée dans cette voie, quoique le besoin auquel répondent ces établissements doive se faire sentir là comme ailleurs. En revanche, on trouve des *boulangeries par actions* dans les cantons de Lucerne, de Berne (Herzogenbuchsee), de Bâle, de Soleure, de Vaud ; pendant de longues années il en a existé à Genève une qui a rendu de grands services. Les tarifs de ces boulangeries sont toujours un peu plus bas que ceux de l'industrie privée, mais elles ne vendent qu'au comptant, ou tout au plus au mois ; c'est là, en grande partie, ce qui assure leur réussite, car elles peuvent ainsi fonctionner avec un fonds de roulement relativement faible, et sont à l'abri des pertes causées par les mauvais débiteurs. La boulangerie de Soleure met chaque année en réserve 1500 ou 2000 francs, après déduction d'une somme versée au profit des pauvres.

Les boucheries dites *des familles* que l'on rencontre à Neuchâtel et au Locle ont en vue un résultat pareil à celui des boulangeries dont nous venons de parler, quoique leur organisation soit un peu différente. Les consommateurs associés, au lieu d'ouvrir un étal à leurs risques et périls, et de constituer un capital social, ont préféré entrer en arrangement avec un boucher établi et obtenir de lui, à certaines conditions, des garanties qui leur assurent les mêmes avantages que s'ils exploitaient eux-mêmes. La société se compose d'au moins 150 chefs de famille, qui s'engagent à

se pourvoir exclusivement chez le dit boucher de la viande nécessaire à l'alimentation de leur ménage, et de plus, à déposer un cautionnement de 30 francs. Il est vrai que les achats doivent, là aussi, se faire au comptant, mais on envisage comme tels ceux qui se paient au bout du mois. Le boucher, de son côté, doit livrer la viande de première qualité aux sociétaires conformément au tarif que le comité établit chaque mois, d'après le prix courant du bétail et de la viande dans un certain nombre de villes de la Suisse. La qualité de la viande et l'exploitation de la boucherie sont, en outre, soumises au contrôle de la société.

La *Société vaudoise de consommation*, à Lausanne, offre la réunion de toutes les industries alimentaires dont nous avons parlé jusqu'ici, c'est-à-dire qu'elle exploite une boucherie, une boulangerie et une cuisine. Elle ne devait primitivement (en 1854) rendre service qu'à ses membres : mais, depuis longtemps, elle a étendu sa clientèle en dehors du cercle des sociétaires. Ceux-ci ont créé le fonds de roulement de l'association au moyen de petites actions de 5 fr. qui rapportent aujourd'hui un intérêt de 5 °/₀. Ses bénéfices ont été en 1865 de 6,718 francs et elle est déjà propriétaire d'un immeuble important. On peut juger par un chiffre des services que rend, en particulier, la cuisine de cet établissement : en 1865 elle a débité 77,291 rations de bouillon, de soupe, de pain, de café, de viande ou de légumes ; c'est là ce qui engage à la maintenir, quoique son compte spécial solde toujours par une perte.

A côté des manutentions qui font l'objet des sociétés dont nous venons de nous occuper, l'alimentation exige des opérations commerciales auxquelles le même système a été appliqué. Au moyen d'achats exécutés en gros on peut obtenir une réduction notable du prix des denrées. C'est ce qui

se pratique dans le canton d'Appenzell, où c'est l'Etat qui se charge, durant les époques de cherté exceptionnelle, de faire des approvisionnements qu'il partage entre les communes ; celles-ci les vendent à leur tour aux particuliers au prix de revient. D'autres fois, notamment dans les cantons de Glaris et de Soleure, ce sont des fabricants qui prennent cette peine par égard pour leurs ouvriers. — Mais le plus souvent ce sont les consommateurs eux-mêmes qui agissent collectivement, pour n'avoir pas à passer par l'intermédiaire coûteux des détaillants ; ainsi, dans le canton des Grisons, le prix de la bière ayant haussé d'une manière exagérée, une société temporaire se constitua pour en importer, et força ainsi les brasseurs du pays à revenir à leurs anciens tarifs.

Il existe dans la Suisse allemande, surtout dans les cantons de Zurich et d'Argovie, beaucoup d'institutions semblables, mais permanentes, qui étendent leur commerce à toutes sortes d'objets servant à l'alimentation et aux usages domestiques : la Suisse est même le premier pays du continent qui ait marché, à cet égard, sur les traces de l'Angleterre. On les désigne généralement sous le nom de *Consumvereine*. Glaris, Saint-Gall, Bâle, Olten, Zurich, Coire, sans compter beaucoup d'autres villes et localités de moindre importance, en possèdent, et l'on peut se faire une idée de leur nombre par le fait suivant. En 1853, le *Consumverein* de la ville de Zurich ayant eu l'idée de s'adresser à toutes les sociétés analogues du canton, pour réunir des renseignements généraux au sujet de leur constitution et de leur activité, les réponses qui lui furent envoyées démontrèrent l'existence, dans le canton de Zurich seul, il y a déjà quatorze ans, de quarante *Consumvereine* d'importance très-inégale, mais partant tous du principe commun que nous avons indiqué tout à l'heure.

La plus considérable de ces associations est celle de la ville même de Zurich. Fondée en 1851 par 8 membres de la Société du Grutli, elle commença son œuvre avec un capital de 75 fr., et son premier achat fut de 24 fr. de cigares. L'Etat, au premier abord, pour des raisons de méfiance politique, lui suscita quelques difficultés qu'elle réussit à surmonter. Dès la seconde année de son existence, elle avait recruté 128 nouveaux membres, et aujourd'hui elle possède en terrains, magasins de vente et dépôts, etc., des propriétés immobilières valant plus de 600,000 fr., sur lesquelles, il est vrai, pèsent encore des hypothèques assez considérables. Son mouvement de caisse a été, en 1865, de 2,666,787 fr. de recettes, et de 2,644,069 fr. de dépenses, et au 1er janvier 1866, la fortune *nette* de la société était de 183,115 fr. Aussi exige-t-elle de son caissier un cautionnement de 30,000 fr., et un de 10,000 fr. de son magasinier. — Le nombre des actions qui ont formé le fonds de roulement a été limité en 1861 à 2,350, aucun membre n'en pouvant posséder plus d'une, et elles sont pour la plupart entre les mains d'ouvriers. L'intérêt, calculé à 5 °/₀, de l'avoir net de la société, doit être déduit des bénéfices pour être appliqué au remboursement des dettes hypothécaires; il en est de même de la partie des bénéfices réalisés qui n'est pas nécessaire pour l'exploitation de l'entreprise. Lorsque l'avoir de la société s'élèvera à 200,000 fr., son intérêt au 5 °/₀ devra recevoir une autre destination que celle indiquée ci-dessus, et être employé exclusivement dans l'intérêt de ses membres. En 1865, le chiffre de ses ventes a dépassé 1,300,000 fr.; elle a neuf magasins de vente (sans compter les débits de vin) soit dans la ville de Zurich, soit dans des communes voisines, et des succursales à Zug, Lucerne, Baden (Argovie), Aardorf (Thurgovie), et Rapperswyl (St-Gall).

Enfin elle a fait l'essai de trois magasins de vente en commission à Wipkingen, Birmensdorf et Hérisau (Appenzell).

Pour donner une idée des ventes faites par le *Consumverein* de Zurich, nous dirons qu'elles ont été en 1865 de :

168,887	livres	de café,
73,345	»	de chicorée,
213,191	»	de sucre,
5,204	»	d'épices,
1,553	»	de chocolat,
28,046	»	de tabac, plus 552,750 cigares,
423,794	»	de farine,
42,769	»	de riz,
130,596	»	de maïs,
32,508	»	d'orge,
32,149	»	de gruau,
63,218	»	de pâtes,
143,889	»	de beurre,
32,037	»	de saindoux,
114,464	»	de fromage,
130,345	»	de savon,

sans parler de l'huile comestible et du vinaigre, de l'huile d'éclairage, du pétrole, des chandelles, de la soude, de la cire, des allumettes (241,290 boîtes), etc.

La boulangerie a fourni 1,050,062 livres de pain, et il a été débité 53,185 pots de vin de diverses qualités. L'association vend, du reste, au public aussi bien qu'à ses actionnaires.

Le *Consumverein* de Thalweil (Zurich), pour obtenir autrement que par des actions qu'il ne pouvait placer le capital d'exploitation nécessaire, a eu l'idée d'engager ses membres à fournir ce capital eux-mêmes au moyen de l'argent qu'ils

avaient, pour la plupart, entre les mains, avant le moment où cette somme devait être employée en acquisitions pour leur ménage ; comme cet intervalle de temps était le plus souvent assez restreint et indéterminé, il ne pouvait guères servir à leur procurer un intérêt de la somme disponible ; l'association leur demanda, par conséquent, de lui remettre cet argent contre des bons de caisse de 5 fr. ou de 10 fr. ainsi conçus : « En échange de ce bon, le *Consumverein* de Thalweil paiera, en marchandises ou en argent, 5 fr. (ou 10 francs), à sa présentation par un membre de la société. » Ce fut ainsi qu'elle réussit à se procurer un fonds de roulement qui ne lui coûtait pas d'intérêts.

Le *Consumverein* de Horgen (Zurich) fut fondé en décembre 1852 par 35 sociétaires; le premier capital, de 432 fr., fourni par des actions de 3 fr. et des droits d'entrée de 70 centimes pour 117 membres, dut être complété par des avances de quelques autres. L'association, à son point de départ, tenait 27 articles qu'elle vendait en moyenne 3 à 5 centimes la livre meilleur marché que les détaillants; au lieu de faire elle-même un commerce de drap, elle avait préféré faire un arrangement avec un négociant qui, tout en lui vendant des draps choisis par elle aux prix les plus modérés, lui accordait encore une provision de 10 %. En 1862, l'entreprise, qui s'était beaucoup développée, se transforma en véritable société par actions, et en 1866 elle possédait un immeuble et une boulangerie à elle; le mouvement d'affaires annuel est de 130,000 fr., et ses actions, qui valaient 3 fr. en 1853, sont payées aujourd'hui, 14 ans après, 90 à 105 fr.

Le *Consumverein* d'Olten fut constitué en 1862, sur les mêmes bases que celui de Zurich, avec 172 actions de 10 francs, auxquelles il fallut joindre un emprunt de 1500 fr. à 5 %. La vente du pain a été sa principale occupation;

mais elle a diminué depuis 1863, où elle était de 34,968 pains de 4 livres, pour n'être plus en 1865 que de 27,035 pains du même poids. La vente du beurre a augmenté en revanche, ainsi que celle des autres objets, en particulier du combustible. Les actions de 10 fr. de 1862 avaient acquis, au 1er janvier 1866, une valeur réelle de 21 fr. 30 c.

Le *Consumverein* de Coire est de création toute récente, puisqu'il n'a mis la main à l'œuvre que le 9 juillet 1866; il s'est formé au moyen de 108 actions de 10 fr.; mais il s'est contenté de vendre à ses actionnaires des jetons, lesquels, par une convention conclue entre l'association et des marchands, donnent droit à un rabais sur les prix ordinaires. A la fin de 1866, la caisse du *Consumverein* avait vendu pour 17,580 fr. de ces jetons, avec lesquels les acheteurs, d'après l'estimation des administrateurs, peuvent avoir pourvu aux $^2/_5$ environ de leurs besoins. 7,600 fr. ont été employés en viande, 3,000 fr. en pain, 4,300 fr. en denrées coloniales et en combustibles pour l'éclairage, 2,600 fr. en comestibles divers. Mais le rabais des marchands n'étant que du 7 °/₀ de leurs prix ordinaires, et cette réduction étant encore ramenée par les frais d'administration à 5 °/₀ pour les actionnaires, le résultat obtenu est d'une portée fort restreinte.

A Bâle il existe depuis longtemps un *Consumverein* sous le nom de *Société générale des ouvriers*, laquelle, déjà en 1859, possédait un capital de 22,000 fr. et faisait annuellement pour 100,000 fr. d'affaires; pour en faire partie, il faut souscrire une action de 20 fr. et prendre l'engagement d'acheter dans ses magasins pour au moins 50 fr. de marchandises par semestre.

La misère qui a régné en 1865 a provoqué à son tour, dans la même ville, la création d'une nouvelle institution du

même genre, qui fournit un exemple de combinaisons essayées pour encourager l'*épargne* au moyen des avantages offerts par les sociétés de consommation. L'*Allgemeine Consumverein* de Bâle a été fondé par des ouvriers et des commis de fabriques : cent personnes environ y adhérèrent dés la première assemblée; après 15 mois d'existence, le 31 décembre 1866, il comptait 500 membres parmi lesquels se trouvent aujourd'hui représentés tous les éléments de la population bâloise et non plus seulement les ouvriers. Cette société est en même temps une Caisse d'épargne par le fait qu'elle accumule des bénéfices au profit de ceux qui en font partie, ou du moins de ceux de ses membres qui opèrent des achats auprès d'elle, et *dans la proportion de leurs achats*. Une action, comme telle, ne donne droit qu'à l'entrée dans la société, mais nullement à une part dans les bénéfices. De cette manière une partie de l'argent employé aux dépenses les plus nécessaires se transforme en économies réalisées ; en outre, la société reçoit des versements en argent, provenant des épargnes de ses membres. En payant la faible somme de 3 fr., on peut à toute époque devenir membre de ce *Consumverein*. Le résultat est trés-satisfaisant jusqu'ici. Quoique le capital d'actions soit fort insignifiant (3000 fr.), dans les 15 mois de septembre 1865 à décembre 1866, il y a eu un mouvement de vente de 180,000 fr. avec un bénéfice net moyen de 9 °/₀. Pour les sociétaires-acheteurs il a été en réalité de 16 °/₀, parce que les acheteurs non-sociétaires n'y ont pas droit ; mais le bénéfice réalisé n'est pas réparti en espèces, les deux tiers environ (70 °/₀) sont inscrits au crédit des ayants droit comme une épargne déposée par eux dans l'établissement, tandis que le reste (30 °/₀) est porté au compte de réserve comme garantie du capital. — Depuis cinq mois la société a créé

une boulangerie et elle se propose de joindre aux autres branches de son activité la vente des combustibles.

A Genève, dans la *Société de prévoyance pour l'hiver*, qui existe depuis 1852, l'épargne précède l'achat au lieu de lui succéder; c'est-à-dire qu'au moyen d'économies hebdomadaires accumulées, les sociétaires se créent un petit avoir qu'ils échangent à l'entrée de l'hiver contre des provisions achetées en gros et de bonne qualité. Soixante-trois collecteurs vont chaque dimanche matin chez les 1756 sociétaires actuellement existants, ponr recueillir l'épargne de la semaine et l'inscrire sur leur livret. Grâce au dévouement du fondateur de la société, M. Sillem, et de sa famille, les frais généraux sont presque nuls. C'est au mois de novembre que la vente a lieu ; chaque souscripteur choisit alors dans les magasins de la société ce qui lui convient, jusqu'à concurrence du montant de son livret. En 1866, les sociétaires avaient versé 38,860 fr. qui leur ont été ainsi remboursés en bois, beurre (cuit), café, riz, etc. La transformation subite, à un moment donné, de petites sommes successivement enlevées sans effort aux dépenses journalières, en une masse de provisions qui est toujours la bienvenue, fournit aux intéressés une démonstration frappante de la possibilité et de l'utilité de l'épargne, en même temps qu'elle leur procure le moyen de s'approvisionner à bon marché.

Nous ne pouvons quitter le chapitre de l'alimentation sans ajouter quelques mots relatifs à l'influence que peut avoir, sur les conditions dans lesquelles elle se trouve en Suisse, l'organisation des douanes et des octrois telle qu'elle est réglée par les lois de ce pays.

Nous n'avons pas à faire chez nous, en ce qui concerne les *douanes*, les réformes que la science économique doit

conseiller ailleurs, attendu que nous ne sommes pas sous un régime de protection en cette matière; les péages perçus à la frontière de la Confédération par l'administration fédérale ayant un caractère purement fiscal, ne portent d'une manière un peu sensible que sur les objets de luxe, et épargnent ceux qui rentrent dans la catégorie des choses indispensables; d'ailleurs, plus d'une fois les faibles droits sur les céréales, par exemple, ont été encore momentanément diminués ou même suspendus par les Chambres, alors que les circonstances rendaient cette mesure désirable.

Quant aux *octrois*, il n'en existe qu'à Genève et dans la ville voisine de Carouge, mais les tarifs en sont très-peu élevés. Dans les autres cantons les seuls objets de consommation imposés sont les boissons, et encore le sont-elles très-inégalement. Il y a même six Etats sur 24 où elles ne le sont pas du tout, ce sont : Zurich, Schaffhouse, les deux Appenzell, St-Gall, Thurgovie et Neuchâtel. Il n'en était pas ainsi autrefois, mais la Constitution fédérale a prescrit le rachat de tous ces péages qui entravaient la libre circulation, et déjà la Confédération en a fait disparaître un grand nombre pour lesquels elle paie aux cantons une indemnité annuelle de 2,398,553 fr.

2. Logement.

S'il est avantageux pour les ouvriers de pouvoir se nourrir à peu de frais, il ne l'est pas moins pour eux de pouvoir se procurer des logements à bon marché, car l'obligation de payer un loyer est la plus lourde, sinon la plus coûteuse, de celles qui grèvent leur budget. Malheureusement, ils sont souvent peu favorisés sous ce rapport, et se voient contraints de se réfugier avec leurs familles dans des habitations qui laissent beaucoup à désirer à tous égards, quoique le prix

en soit encore fort élevé. Il a donc fallu que là où l'intérêt ne poussait pas des spéculateurs à porter remède à cet état de choses, la bienfaisance intervînt; on ne trouve pas partout des communes de bourgeoisie, comme celles du canton de Thurgovie, qui fournissent des logements gratuits à leurs ressortissants pauvres; d'ailleurs nous ne nous occupons pas ici des indigents, nous ne parlons que des ouvriers, qui n'accepteraient pas volontiers l'aumône sous cette forme.

La cause la plus directe de la cherté des loyers étant la rareté relative des appartements, l'attention a dû se porter naturellement sur les villes d'une certaine importance dont la population s'accroît le plus rapidement, ainsi que sur les points où des causes locales et nouvelles rendaient excessif le nombre des habitants comparé à celui des maisons. Ce dernier cas se présente surtout dans les campagnes où se sont établies des industries dont les chefs attirent à eux des ouvriers, fort embarrassés de trouver un gîte assez rapproché sous le toit des paysans de la localité. Les fabricants, étant eux-mêmes intéressés à ce qu'ils eussent leur domicile près du théâtre de leurs travaux, ont pris très-souvent l'initiative pour leur en construire à proximité des établissements qu'ils dirigent. Dans la Suisse occidentale ce fait est cependant resté plutôt à l'état exceptionnel, tandis qu'il devient plus fréquent à mesure que l'on avance de l'ouest au nord-est, vers le lac de Constance. Les cantons de Soleure, d'Argovie, de Zurich, de Schaffhouse et de Thurgovie en offrent de très-nombreux exemples. Ce qui prouve, du reste, qu'en cela les fabricants n'ont pas été guidés par le seul mobile de l'intérêt, c'est qu'on les a vus agir de même, sans que les besoins fussent aussi impérieux que nous les avons supposés tout à l'heure. Ainsi MM. Escher, Wyss et Cie, dont les ateliers se trouvent dans la ville même de Zurich, ont fait cons-

truire 36 logements, pour autant de familles de leurs ouvriers. Situés à la campagne, ils n'ont qu'un rez-de-chaussée et un étage, avec un petit jardin; ils se composent de deux ou trois chambres, une cuisine, une cave et un grenier; leur prix varie de 16 à 22 fr. par mois, soit de 192 à 264 fr. par an. Toutes ces maisons sont occupées; elles sont fort recherchées par les contre-maîtres et par les meilleurs d'entre les ouvriers.

Quant aux constructions exécutées, dans des vues philanthropiques, par des associations, nous pouvons en citer plusieurs. Neuf villes de la Suisse en possèdent à notre connaissance, et nous regrettons de n'être que très-incomplètement renseigné sur plusieurs d'entre elles. A Coire, par exemple, et dans quelques autres localités du canton des Grisons, on en avait établi à l'époque de l'ouverture du chemin de fer; mais on avait adopté le système de casernement qui répugna à la population ouvrière, et ces essais furent à peu près manqués.

A Olten, ville qui acquiert de l'importance, depuis qu'elle est devenue le point d'intersection de nos grandes voies ferrées, on a fait aussi quelque chose, mais ce sont des ouvriers qui en ont pris l'initiative, et qui, s'associant au nombre de 12, ont trouvé moyen d'élever douze maisons contenant 30 à 40 logements.

Lausanne a une *Société de construction* qui s'est fondée en 1860. Quoiqu'elle n'ait point encore rempli tout son programme, rendons-lui justice en rappelant qu'elle voulait « améliorer la condition de l'ouvrier sous le rapport du logement, lui procurer des habitations plus salubres, mieux distribuées, mieux aérées, sans que le prix de location dépassât ses moyens; lui offrir même la possibilité de devenir propriétaire de son appartement; encourager chez lui le goût

de la vie sédentaire; celui de l'ordre et de la propreté, qui se lie si intimement à la morale, puis le goût non moins important de l'épargne, qui pourra le rendre un jour propriétaire du toit qui abrite sa famille, ou de l'appartement qu'elle occupe. » Cette société a été constituée au capital de 200,000 fr. et déjà elle a dépensé 230,000 fr. pour bâtir trois maisons et en réparer une quatrième. Elle a créé ainsi : 51 appartements du prix de 150 à 225 fr.; 8 ateliers ou magasins de 180 à 250 fr.; enfin 5 appartements de 450 à 550 fr., trop chers, sans doute, pour de simples ouvriers, mais très-utiles à une classe non moins intéressante de la population. La société ne peut suffire à toutes les demandes qui lui sont adressées ; aussi n'attend-elle qu'une occasion favorable pour continuer son œuvre et arriver, en particulier, à édifier des maisons dont les ouvriers puissent devenir propriétaires.

A Genève, l'*Association immobilière* avait eu en vue de réaliser, mais sous une autre forme, l'idée de rendre le locataire propriétaire de son appartement : elle voulait émettre des actions pour construire des maisons, le dividende de ces titres devant payer le loyer de l'actionnaire qui viendrait y habiter; en même temps elle se proposait de fournir des logements plus salubres et à meilleur marché à la population ouvrière. — Au début, elle ne rencontra l'appui qu'elle avait espéré, ni parmi les ouvriers, ni parmi les capitalistes : ses actions étaient de 25 fr., se versant 2 fr. par 2 fr., qui étaient collectés chez les signataires ; or au bout de quatre ans, elle n'avait encore réuni que 10,000 francs. Cependant une assemblée des actionnaires décida de ne pas laisser tomber l'entreprise; ce petit capital fut alors porté à 20,000 fr. environ, et on y ajouta la ressource d'un emprunt. La société acheta une partie du Clos-Masbou,

sur la route très-fréquentée de Carouge, à une ou deux minutes seulement de distance de Genève, et elle y construisit six maisons contenant aujourd'hui 100 ménages environ. Les appartements sont de diverses dimensions, ayant une, deux ou trois pièces, et variant par conséquent de prix. Une cuisine et une chambre coûtent au plus 190 francs, et au moins 150 fr. par an. En outre, la société a établi des cuisines destinées à être louées séparément, au prix de 10 fr. par mois, et qui rendent de très-bons services. Cependant en hiver, en général, il y a quelques logements vacants. L'inconvénient de ces maisons a été d'avoir été construites toutes sur un même point des abords de la ville, et de contenir chacune trop de ménages réunis. Mais la cherté des terrains avoisinant Genève offre une grande et presque insurmontable difficulté à l'exécution d'habitations peu élevées avec jardins, comme on a pu les établir à Bâle, à Berne et à Zurich. Le capital engagé dans cette entreprise a été de 286,000 fr., et il rend le 5 % aux actionnaires, nous devons dire plutôt aujourd'hui à la *Société des rentes viagères*, qui a acquis ces immeubles et les a achevés comme placement de fonds. Cette seconde société avait été fondée sur une base de relation étroite avec la première; la Société des rentes viagères, en effet, mettait ses fonds dans l'entreprise de la Société immobilière, et les actionnaires de celle-ci pouvaient prendre des inscriptions de rente viagère pour la valeur de leurs titres ; ils ont eu recours à cette faculté dans une telle proportion, que la Société de rentes viagères s'est décidée à acquérir le peu d'actions de la Société immobilière qui étaient restées en dehors de cet emploi, et elle est devenue ainsi l'actionnaire unique de la Société immobilière.

Près de Neuchâtel s'élèvent les propriétés d'une *Société*

immobilière pour la classe ouvrière. Les appartements y sont groupés quatre par quatre, avec une entrée commune, deux occupant le rez-de-chaussée et deux le premier étage. Il s'y trouve actuellement 22 locataires dont chacun a la jouissance d'un petit jardin, et l'on se propose de bâtir encore, en se rapprochant le plus possible du centre de la ville. Au début, cependant, on éprouva d'assez grandes difficultés pour peupler convenablement ces maisons, mais la situation s'est améliorée sous ce rapport. Les locataires n'usent pas de la faculté qui leur est ménagée d'acheter la maison qu'ils habitent et d'en payer le prix par des à-compte successifs durant un certain nombre d'années. Le capital social est de 100,000 fr., et les actionnaires reçoivent un intérêt de 3 °/₀ qui ne peut être dépassé.

La ville du Locle, l'un des foyers les plus actifs de l'industrie horlogère dans le Jura, est une de celles où la construction de logements d'ouvriers a été entreprise sur la plus vaste échelle. M. Henri Grandjean en a été le promoteur et ce fut à son instigation que se forma, en 1855, l'*Association immobilière* à laquelle est due l'existence du *quartier du Progrès*. Cette société n'a pu achever, néanmoins, l'œuvre qu'elle avait commencée ; des embarras financiers ne lui ont malheureusement permis de remplir que la moitié de la tâche qu'elle s'était proposée, et l'autre est indéfiniment ajournée. Chaque pâté de maisons en comprend cinq, et chaque maison comporte trois logements entièrement séparés les uns des autres, avec de petits jardins. Leur orientation, au levant, et leur aménagement ne laissent rien à désirer. Les rues sont larges et bien aérées. Le nombre des appartements est de trois à quatre cents, et leur prix varie de 150 à 400 fr. Celui-ci est calculé au taux de 5 °/₀ du capital consacré à la construction des bâtiments. Un assez

grand nombre de locataires ont demandé à acquérir l'immeuble qu'ils habitent en en acquittant le prix par versements successifs pendant 15 années. La création du quartier du Progrès a contribué à faire baisser sensiblement les loyers au Locle, et cela se comprend aisément, si l'on rapproche le chiffre d'appartements nouveaux qu'il a mis à la disposition de la population, du chiffre de 2,000 ménages seulement que constatait dans cette ville le recensement fédéral de 1860. Peut-être faut-il, d'après cela, attribuer l'impuissance à laquelle l'association a été réduite, au fait que ses projets grandioses n'étaient pas proportionnés aux besoins réels de la localité.

A Bâle, c'est la Société d'utilité publique qui, dans son incessante activité, a cherché depuis longtemps à procurer aux ouvriers des logements à la fois convenables et économiques. A la suite d'un concours ouvert par elle en 1851, elle a fait construire de 1854 à 1856 trois maisons, dont une pour 15, et les deux autres pour 8 ménages. Ces maisons ont été élevées sur la *Breite*, entre le Rhin et la grande route de Bâle à Zurich, parallèlement les unes aux autres. Celle qui est la plus rapprochée du Rhin est entourée d'autant de jardins qu'elle compte d'appartements (huit), et ces jardins ont une étendue de 2,500 à 2,600 pieds carrés; l'isolement des logis est complet, en sorte qu'elle se compose en réalité de huit petites maisons contiguës, d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Ces avantages ont été si bien appréciés qu'elle a été aussitôt achetée par ses locataires, au prix de 36,000 fr. soit 4,500 fr. par logement; elle avait coûté 35,844 fr. à la société. — La construction la plus voisine de la route de Zurich se compose de quatre maisonnettes contiguës, comprenant aussi un rez-de-chaussée et un étage, mais chacun des deux formant un logement; les habitations du rez-de-

chaussée ont un jardin, celles du premier étage une galerie ouverte. Les loyers y étaient, en 1857, de 172 fr., et représentaient un produit net, tous frais déduits, de 2 1/3 °/o seulement du coût de l'immeuble (30,720 fr.). — Enfin le troisième édifice, situé entre les deux autres, se compose de maisons contiguës, d'un rez-de-chaussée et deux étages; le rez-de-chaussée et le premier étage ont six appartements l'un et l'autre, à 140 fr., avec 3 jardins loués 20 fr. chacun, de préférence aux habitants du rez-de-chaussée; le second étage n'a que trois appartements, de manière à ce que leurs locataires puissent avoir des pensionnaires; le prix en est de 220 fr. Le produit net est de 5 1/3 °/o du coût de l'immeuble (41,235 fr.). Les constructions de la Société d'utilité publique de Bâle ont occasionné une dépense totale de 107,000 fr. Ce capital a été formé par actions.

Dans certains quartiers de Zurich, spécialement sur la rive gauche de la Limmat, la densité de la population ouvrière s'était accrue à tel point que, en 1860, on sentit le besoin d'y porter remède. Une société par actions se constitua pour ce but, et à la fin de 1864, elle avait déjà bâti 40 maisons contenant 100 appartements et 12 ateliers, qui lui avaient coûté ensemble 567,000 fr. Les conséquences en furent très-heureuses, non-seulement pour ceux qui vinrent les habiter, mais encore pour les individus qui restèrent dans les anciens quartiers, parce que la concurrence contraignit les propriétaires à introduire dans leurs immeubles de nombreuses améliorations. Comme placement de capitaux, les résultats de cette entreprise n'ont pas été très-satisfaisants; par suite de diverses circonstances, il a fallu abaisser déjà considérablement les loyers au-dessous du chiffre auquel ils avaient été calculés, et aucun locataire ne s'est encore rendu acquéreur de son habitation, malgré les facilités de

paiement accordées par la société. On peut l'expliquer en partie par le fait que, pour répondre aux exigences de la population zuricoise, il a été nécessaire de doter ces demeures de certains éléments de confort (jalousies, doubles fenêtres, fourneaux, etc.), qui en ont fait hausser le prix de revient et l'ont porté à 5,000 ou 5,200 fr. par appartement, soit 10,500 à 15,500 par maison.

La ville de Berne se trouvait encore, en 1860, dans une situation qui appelait impérieusement une intervention analogue. La population avait notablement augmenté, surtout depuis que cette cité était devenue la capitale permanente de la Confédération, et le manque de logements pour la partie la moins aisée de ses habitants se faisait sentir chaque jour davantage. Occupant une presqu'île allongée et resserrée de trois côtés par le cours de l'Aar, il ne lui était possible de songer à s'étendre dans aucune de ces directions, et son expansion dans le sens de la terre ferme, si l'on peut s'exprimer ainsi, était arrêtée par le haut relief de ses anciennes fortifications ; sans doute, depuis quelques années il se bâtissait de beaux quartiers neufs dans la partie de la ville qui avoisinait immédiatement ces fortifications, ou sur l'emplacement de vieilles constructions démolies, mais la nature même de ces édifices les rendait absolument inabordables à la population ouvrière ; le mal en était donc augmenté et non diminué. Aussi, au commencement de 1861, on vit surgir coup sur coup et, pour ainsi dire, en même temps, deux sociétés qui se proposèrent d'y porter remède.

Le 16 janvier se constitua la *Société pour la construction de demeures ouvrières* avec un capital de 300,000 francs en 1,200 actions et pour le terme de 30 ans ; cette société acquit des terrains situés sur le plateau qui s'étend entre

le Grand rempart et la forêt de Bremgarten, et entreprit sur cet emplacement (Länggasse) la construction d'un quartier neuf. Elle y a successivement établi 68 logements, une boulangerie avec deux chambres, une menuiserie, une serrurerie, un atelier de peinture. Sur les 68 logements 23 comportent une chambre avec cuisine, dépendances et petit jardin pour un loyer de 150 francs par année; 37 ont deux chambres et coûtent 240 francs; 8 ont trois chambres et coûtent 275 francs. Les actionnaires reçoivent un intérêt de 4 °/₀, et le fonds de réserve qui, d'après les statuts, doit être porté à 30,000 francs, n'était que de 825 francs à la fin de 1865.

Le 28 janvier naquit, à son tour, une association plus importante en vue de la construction du *Quartier de la Lorraine*, sur le plateau jadis à peu près désert du Wylerfeld que le chemin de fer central venait de relier à la ville de Berne par son pont jeté sur l'Aar. Cette seconde société s'organisa également par actions et pour le terme de 30 ans; son capital devait être d'un million, mais elle n'en a jusqu'ici émis que le quart en actions de 200 francs et a demandé à des emprunts les ressources complémentaires dont elle avait besoin. Elle donne le 4 °/₀ à ses actionnaires, possède 3,000 francs à son compte de fonds de réserve qui doit être porté à 50,000 francs et a dépensé en travaux de construction, jusqu'à la fin de 1864, 613,000 francs. Elle avait alors édifié 35 maisons, dont elle avait revendu trois. Les 32 maisons restant entre ses mains contenaient 133 logements habités par autant de familles et payant ensemble un loyer de 35,364 francs, en sorte que le coût moyen de chacun d'eux est de 266 francs en chiffre rond. Ces constructions ne sont point toutes semblables, quoique régulièrement distribuées et séparées par des jardins et des rues

parallèles entre elles. Leur façade principale est au sud. Cinq systèmes différents ont été adoptés pour les dimensions et la distribution des maisons. Dans le premier, l'édifice a un rez-de-chaussée avec deux étages, il est destiné à six familles ; les habitants du rez-de-chaussée et du premier jouissent de cours et de jardins spacieux ; — dans le second, l'édifice a un rez-de-chaussée et un seul étage, il est destiné à quatre familles dont chacune a un jardin de 1,100 P^2, et une cour de 187 P^2 ; — dans le troisième, il a un rez-de-chaussée et un étage également pour quatre familles, mais avec un nombre de chambres d'habitation plus considérable dans chaque logis, un jardin de 1,200 P^2 et une cour de 600 P^2; — dans le quatrième, la maison a deux étages sans compter le rez-de-chaussée, elle est calculée pour six ménages ayant chacun quatre chambres d'habitation, un jardin de 800 P^2 et une cour de 450 P^2 ; — le dernier système est celui de véritables petites maisons de campagne destinées chacune à recevoir deux familles seulement, construites avec soin et confortablement établies. Nous ne savons si ces dernières ont été déjà exécutées en tout ou en partie. D'autres bâtiments que ceux construits par la société s'étant élevés dans la même localité, la *Lorraine* est devenue un centre de population assez considérable, pour que l'administration municipale ait dû le doter de fontaines et d'une école primaire ; dès 1864 la Société avait acquis, de son côté, tout un matériel de secours pour les incendies. Avec le quartier du *Progrès* au Locle, dont nous parlions tout à l'heure, celui de la *Lorraine* à Berne est certainement l'exemple le plus considérable que nous ayons à citer d'entreprises de ce genre en Suisse.

Dans toutes celles que nous venons d'énumérer on n'a eu en vue que les ouvriers sédentaires et ayant une famille ;

on conçoit facilement qu'ils aient éveillé plus que d'autres la sollicitude de ceux qui les entourent, soit au simple titre de compatriotes, soit aussi en raison des charges que leur impose l'entretien d'un ménage. Mais les célibataires isolés et les ouvriers de passage méritent bien aussi que l'on songe à eux, car ils sont souvent logés d'une manière qui n'est rien moins qu'enviable et ils n'ont ordinairement pour vivre d'autre ressource que leur salaire quotidien.

Il a été pourvu, en Suisse, dans une assez large mesure, au logement des ouvriers en voyage. Parfois des locaux gratuits leur sont réservés dans quelque bâtiment public, tel que l'hôpital des Bourgeois à Berne et l'ancien hôpital à Stanz ; on tient même quelques lits à leur disposition dans la plupart des communes du canton de Neuchâtel. A Olten, lieu de bifurcation et de transbordement de nombreux trains de chemins de fer, on leur fournit gratuitement, pour une nuit, le logement et la nourriture. Les ouvriers des divers états sont fréquemment aussi reçus, dans les localités qu'ils traversent, par leurs camarades qui leur assurent un asile. Comment ne citerions-nous pas, à ce propos, les hospices établis au sommet des principaux cols des Alpes et les maisons de refuge échelonnées le long des routes qui les traversent? Sur le Saint-Bernard, le Saint-Gothard, le Grimsel et sur d'autres passages encore on trouve de ces établissements précieux dont les ouvriers profitent largement, car ce sont eux surtout qui les visitent dans la mauvaise saison ; l'hospitalité y est pour eux entièrement gratuite, et non-seulement ils y reçoivent le vivre et le couvert, mais fréquemment ils y sont soignés pendant un temps plus ou moins long, lorsqu'ils ont été atteints par la maladie dans ces pénibles traversées, ou bien ils ne repartent que pourvus de vêtements chauds et de meilleures chaussures.

La question est plus importante encore pour les ouvriers étrangers qui séjournent quelque part d'une manière temporaire et auxquels il importe beaucoup de pouvoir être logés à bon marché. C'est pour eux que l'on a établi des pensions où, pour un prix modique, ils peuvent avoir une chambre convenable et, au besoin, la nourriture. Il en existe une notamment à Schönenwerth (Soleure), ainsi que dans les villes de Neuchâtel et de Zurich ; on ne reçoit, dans ces deux derniers établissements, que des ouvriers capables de s'astreindre à une vie régulière et à une certaine discipline; à Zurich ils paient 7 à 8 francs par semaine.

Nous rattacherons encore à la question des logements celle du *chauffage* qui en forme le complément naturel, mais nous aurons peu de chose à dire à cet égard.

L'économie, sur ce point, tient au prix du combustible et au degré de perfection des appareils dont on se sert. Dans les contrées forestières de la Suisse, — et elles sont nombreuses, — les communes font ordinairement des distributions gratuites de bois à leurs bourgeois ; il n'est pas une famille d'Argovie, par exemple, qui n'en reçoive chaque année 120 à 180 pieds cubes. Les corporations et les abbayes font souvent de même dans la mesure de leur fortune et surtout suivant la nature de leurs propriétés. On voit aussi des fabricants fournir gratuitement à leurs ouvriers le bois nécessaire à leur consommation: ainsi font les chefs des usines de Roll dans le canton de Soleure. Le gouvernement de ce canton a favorisé, de son côté, l'introduction de la tourbe comme moyen de chauffage économique, mais ses essais n'ont pas été couronnés de beaucoup de succès, et c'est plutôt la houille que l'on emploie pour remplacer le bois depuis que l'existence des chemins de fer permet de se

la procurer à un prix modéré. En tout état de cause, les *Consumvereine* et autres associations semblables donnent toujours les moyens de se procurer des combustibles au plus bas prix possible. La plupart de ces sociétés font déjà le commerce du bois, de la houille, du charbon, etc., à côté de celui des denrées alimentaires, et, parmi celles qui n'avaient pas cru, jusqu'ici, devoir étendre leurs opérations dans ce sens, il en est qui se disposent maintenant à le faire, comprenant bien qu'elles peuvent en cela mettre leurs sociétaires au bénéfice des mêmes avantages qu'en ce qui concerne les comestibles.

Quant au perfectionnement des appareils de chauffage et de ceux qui servent aux préparations culinaires, on s'en est fort peu occupé en Suisse, parce qu'il y est mieux pourvu par l'industrie privée que par toute autre intervention. Une action désintéressée ne peut avoir sa raison d'être en cette matière, que vis-à-vis de populations vivant dans un état d'isolement et chez lesquelles la perspective du gain ne saurait être suffisante pour attirer la spéculation; aussi le canton des Grisons est-il le seul dans lequel nous ayons remarqué quelque chose de semblable ; là se trouvent des communes qui encouragent, par des primes, l'introduction de fourneaux et de poêles perfectionnés, et qui vont même parfois jusqu'à donner ces appareils à quelques ménages, afin d'avoir ainsi plus facilement raison de la routine et des préjugés.

3. Blanchissage.

Aprés nous être occupé de ces sujets importants, la nourriture et le logement, nous devrions nous occuper de la question non moins intéressante du vêtement. Mais nous ne connaissons, en Suisse, aucune institution dont le but

soit de procurer aux ouvriers le moyen de se vêtir à bon marché. Le seul côté par lequel nous puissions aborder cette partie de notre travail, c'est le blanchissage ; et encore les faits qui s'y rapportent sont-ils, sinon peu nombreux, du moins peu variés. Tout se réduit, en effet, à deux espèces d'établissements : les lavoirs et les buanderies.

Les lavoirs sont destinés, comme leur nom même l'indique, à laver le linge, mais non à le lessiver, et ils sont d'une installation assez simple et peu coûteuse ; aussi un très-grand nombre de communes se sont-elles accordé ce luxe, fort apprécié des ménagères et des blanchisseuses. Au moyen de bassins établis auprès des fontaines, le plus souvent abrités par un toit, ou de bateaux spéciaux amarrés sur le bord des lacs, des rivières, des canaux, on leur facilite pour cet usage domestique l'emploi des eaux pures et limpides dont notre pays est si riche. Il est des endroits où l'autorité communale, une fois ces lavoirs créés, en laisse au public la libre disposition ; ailleurs, là surtout où les frais d'établissement sont un peu considérables, elle se réserve d'en concéder la jouissance moyennant une légère redevance qui est employée à leur entretien.

Si les lavoirs sont nombreux, les buanderies ne sont pas rares non plus, mais elles ne consistent dans le plus grand nombre des cas qu'en un local pourvu d'engins fort élémentaires pour le lessivage du linge, et que la commune loue ou prête à ceux qui en ont besoin.

Les lavoirs et buanderies, dont nous venons de parler, offrent des facilités pour le blanchissage, mais n'ont pas pour but de permettre d'effectuer cette opération économiquement. Ce dernier résultat ne peut s'obtenir qu'en modifiant les anciens procédés, et spécialement par l'adoption du système des buanderies à vapeur. Ces modifications d'organi-

sation ont produit déjà d'excellents effets, et ont pénétré même dans les Grisons à Coire, Reichenau, Schiers, etc.; il existe de fort grandes buanderies à vapeur à Zurich et à Winterthour; Olten en posséde aussi une depuis peu; mais ce sont des entreprises particuliéres; or le maximum d'épargne que l'emploi de la vapeur peut procurer n'est réalisable que si les capitaux appliqués à ces créations ne prétendent pas à un rendement élevé, c'est-à-dire s'ils y sont engagés par un motif de philanthropie. C'est sur cette base que l'on en projette plusieurs, dans ce moment, à Lucerne, à Willisau (canton de Lucerne), à Schaffhouse, à Herzogenbuchsee (Berne), et cela à l'imitation de ce qui s'est fait déjà avec succès à Bâle, à Lausanne et à Genève.

Les bains chauds dont, au premier chapitre, nous avons indiqué l'existence dans ces trois villes, sont annexés aux buanderies dont nous parlons ici. Ils en forment un utile complément, pour employer l'excédant d'eau chaude laissé par le lessivage, et décharger l'établissement d'une partie de ses frais généraux.

L'exemple de Bâle est le moins concluant, parce qu'il est de date très-récente. Il n'y a guères que trois ou quatre mois que l'établissement est ouvert; il renferme 36 stalles ayant chacune deux récipients pour l'eau, chaude ou froide, à discrétion, puis des appareils à lessiver, des séchoirs à air chaud, et une salle de repassage. Une stalle se loue à raison de 15 centimes par heure. Cette création provient de la Société d'utilité publique qui l'a prise sous son patronage.

La buanderie de Lausanne est due à la libéralité de M. Haldimand, qui l'a fondée en 1855. Elle est établie sur les mêmes bases que celles adoptées à Bâle, contient 35 stalles, et a coûté 77,000 fr. Les prix sont de 16 cent. par heure, pour le lessivage et le lavage, de 8 cent. pour le séchoir, et

de 10 cent. pour le repassage. On a remarqué que l'existence de cette buanderie avait eu de très-heureuses conséquences. Les lessives qui se faisaient à domicile entraînaient dans les logements une grande humidité, dont ceux-ci sont maintenant exempts, et ils en sont devenus plus salubres; en outre, la facilité de laver souvent, a fait progresser la propreté dans les ménages; enfin un certain nombre de femmes se sont faites blanchisseuses, travaillant à la buanderie, et n'ayant pas besoin d'avoir chez elles des locaux spéciaux pour l'exercice de cette industrie.

Genève est dotée d'une buanderie depuis 1857, par les soins d'une société d'actionnaires qui a dépensé environ 135,000 fr. à son installation. Elle compte 22 stalles de lavage, et ses aménagements sont d'ailleurs analogues à ceux des buanderies de Bâle et de Lausanne. L'heure se paie 25 centimes pour le lavage et le séchoir, et 20 cent. pour le repassage. Il y a eu, en 1866, 78,481 heures de lavage, donnant droit chacune à une demi-heure de séchage, et la recette totale a été de 31,757 fr. 37 c. Les femmes qui fréquentent l'établissement peuvent se classer en trois catégories : les domestiques qui l'occupent généralement les deux premiers jours de la semaine ; puis les blanchisseuses de profession qui viennent ensuite, et enfin les ménagères, qui y affluent le samedi. — L'établissement lui-même a blanchi en 1866, 3021 chemises pendant que leurs possesseurs prenaient un bain. On vend aussi beaucoup d'eau chaude aux gens du voisinage: environ 12 *seilles* (baquets) par jour en 1866. Les stalles sont presque constamment toutes occupées; c'est dire assez que cet établissement a atteint son but, mais il est évidemment tout à fait insuffisant pour les besoins d'une population aussi nombreuse que celle de Genève. — C'est là, sans doute, ce qui a provoqué l'installa-

tion récente d'appareils de lessivage et de séchoirs en plein vent, dans cinq lavoirs flottants sur le lac et sur le Rhône. Ils font à la buanderie une concurrence assez sensible pendant la belle saison.

CHAPITRE SIXIÈME

PRÉVOYANCE

Les institutions de prévoyance, qui complètent le programme de la philanthropie à l'égard de la population ouvrière, tel que nous nous le sommes représenté au début de ce travail, et qui ont pour but de préparer, dans les temps de prospérité, des ressources pour les mauvais jours, peuvent revêtir deux formes différentes, celle de l'*épargne*, et celle de l'*assurance*.

1. Epargne.

Le temps n'est plus, où ceux qui pouvaient et voulaient faire des économies, se contentaient de les mettre en lieu sûr pour les y retrouver au besoin. Ils cherchent aujourd'hui à les faire fructifier, et les *Caisses d'épargne*, qui sont fort nombreuses en Suisse, leur en offrent le moyen.

Nous emprunterons la plupart des renseignements généraux que nous avons à donner ici à leur sujet, à la statistique qui en a été dressée en 1864 par M. le pasteur Spyri, de Zurich.

Si notre pays doit être fier, à bon droit, du chiffre des institutions de ce genre qu'il possède, il n'a pas des titres moindres à faire valoir sous le rapport de leur ancienneté et du succès qu'elles ont obtenu. Tout en laissant à la ville de Hambourg l'honneur d'être entrée la première dans cette voie, la Suisse peut revendiquer au moins celui d'avoir

promptement imité cet excellent exemple. Genève était dotée d'une Caisse d'épargne dès l'année 1789, et celle de Berne remonte également au siècle dernier. Leur utilité a été si bien et si vite comprise par les populations, que partout elles se sont dès ce moment multipliées; la progression, à cet égard, a toujours été croissante, et la statistique nous apprend que la période décennale de 1851 à 1860 a été la plus féconde en créations nouvelles.

En 1862, la Suisse comptait 230 Caisses d'épargne, soit en moyenne une pour 10,000 habitants, mais très-inégalement réparties. Ainsi le demi-canton d'Appenzell (Rh.-Ext.), l'un des mieux pourvus, en avait alors 18 pour une population de 48,400 habitants, soit une pour 2,680 individus.

Quant à la fixation du minimum des dépôts, les caisses suisses se sont mises aussi de la manière la plus complète à la portée des petites bourses : beaucoup d'entre elles reçoivent des sommes inférieures à 1 fr., et il en est fort peu qui fixent au-dessus de 5 fr. le minimum des versements qu'elles acceptent.

C'est dire assez que l'on a reconnu, surtout dans les régions industrielles, la convenance de multiplier les lieux de dépôt et le nombre des receveurs, pour encourager à l'épargne ; l'économie de temps et de peine qui en résulte, amène à la porte de ces caisses beaucoup de gens qui, sans cela, seraient restés étrangers à leur heureuse influence. C'est même là un caractère particulier que revêt cette institution dans notre pays. Plusieurs cantons, entre autres ceux de Soleure, Glaris, Appenzell, Neuchâtel, ainsi que la partie industrielle du Jura bernois, ont des collecteurs dans chaque commune ou paroisse. La Caisse d'épargne de Neuchâtel a, par exemple, dans toutes les paroisses du canton, une agence où l'on reçoit et rembourse tous les jours. Lucerne et Argovie en

ont également une quantité considérable, et les employés sont le plus souvent les ecclésiastiques de la localité, les régents, ou des hommes de bonne volonté qui se chargent gratuitement de cette tâche. Aussi, dans toutes ces contrées, le nombre des déposants est-il proportionnellement plus élevé qu'ailleurs : il y varie entre 1/3 et 1/8 de la population.

Au point de vue de l'organisation, nos Caisses suisses présentent la plus grande diversité. Ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'elles ne sont point en général des établissements publics, mais que l'initiative privée a joué un grand rôle dans leur création. A côté des Caisses cantonales et des Caisses de district, on trouve presque partout des caisses fondées et gérées par des associations, ou même garanties par des particuliers. Dans la Suisse orientale surtout, il en est beaucoup qui sont dues à des chefs d'industries désireux de faire contracter à leurs ouvriers l'habitude de l'épargne; dans le canton de Glaris, les versements s'effectuent souvent par des retenues volontairement consenties sur les salaires.

Peu à peu le mécanisme des caisses se perfectionne pour s'adapter à des besoins nouveaux lorsqu'ils se manifestent; il s'est surtout modifié dans ces derniers temps en vue d'attirer ou de retenir une clientèle que la concurrence d'autres placements menaçait de leur enlever. Plusieurs ont diminué le temps pendant lequel les dépôts restaient improductifs, augmenté le taux de l'intérêt payé aux déposants, dégagé les remboursements de formalités gênantes, etc. ; à la caisse de Stanz (Nidwald), par exemple, il est possible de toucher mensuellement l'intérêt des dépôts.

Le but de ces concessions a été certainement atteint, car le nombre des déposants s'est constamment accru. En 1862, il était de 353,855, soit 1 sur 7,09 habitants, et dans cer-

taines localités cette proportion est même beaucoup plus élevée; ainsi la moitié de la population de la ville de Zurich porte ses économies à la caisse d'épargne. Ce sont les cantons industriels, Bâle, Glaris, etc., qui, avec celui que nous venons de citer, sont les plus avancés sous ce rapport : ce sont ceux aussi où, comme nous l'avons indiqué, on a multiplié les lieux de dépôts. — Chaque déposant possédait, en moyenne, en 1862, une épargne de 372 fr. La somme totale des dépôts, qui était en 1854 de 60 millions, a plus que doublé en 10 ans, puisque, en 1864, elle atteignait le chiffre de 130 millions.

Il serait intéressant de pouvoir préciser à quelle catégorie de personnes appartiennent les déposants, et surtout de connaître le degré de faveur dont jouissent les caisses d'épargne auprès des ouvriers proprement dits. Malheureusement, les renseignements que l'on possède sur ce point sont trop incomplets pour qu'il vaille la peine de les consigner ici. — Il existe cependant des caisses dont la destination spéciale mérite une mention ; nous voulons parler de celles affectées à la jeunesse, répandues surtout dans le canton de Glaris où l'on en peut compter 8 sur 14 établissements d'épargne. Il est à peu près superflu de dire que dans ces caisses il n'y a, pour ainsi dire, pas de minimum assigné aux dépôts; on reçoit parfois quelques centimes. C'est assurément une très-bonne pensée que celle de chercher à initier ainsi pratiquement les individus aux résultats de l'épargne, à un âge où ils sont encore dociles aux directions de leurs protecteurs naturels. Lors même que l'argent déposé par eux n'est pas en ce cas de l'argent *gagné*, et que l'épargne ne procède pas de la *prévoyance*, l'expérience faite porte néanmoins avec elle un enseignement, par lequel l'enfant devenu homme se laisse plus aisément convaincre que par

d'éloquents discours; l'habitude prise, d'ailleurs, aura chance de persister. Ajoutons que les dépôts des enfants commencent ordinairement, même pour les familles riches ou aisées, par les cadeaux que les parrains leur font à l'occasion de leur naissance et de l'anniversaire de celle-ci.

Les caisses d'épargne ont fourni encore, en Suisse, au mutualisme un champ d'expériences. Plusieurs de ces institutions sont, en effet, des espèces de tontines. Un certain nombre d'associés s'engagent à faire des versements périodiques d'importance variable, le plus souvent pendant six ans. Il leur est interdit de se retirer de l'association pendant sa durée, sous peine de perdre une partie de leurs mises; puis, le terme de cette opération arrivé, on partage la masse au prorata des dépôts de chacun; les déposants sont ainsi à peu prés assurés de faire des placements plus avantageux que dans les caisses ordinaires. Ces caisses mutuelles se rencontrent principalement dans les cantons de Berne et d'Argovie: la plus ancienne, celle de Seengen (Argovie), remonte à l'année 1820. — Il est trés-fréquent aussi de voir les caisses d'épargne être en même temps des banques de prêt et en prendre le titre : nous avons déjà constaté ce fait à propos du crédit.

Les sociétés de prévoyance pour l'achat de provisions d'hiver et de ménage, dont nous avons parlé en traitant de l'alimentation, sont encore de véritables caisses d'épargne, dans lesquelles les dépôts sont effectués pour un temps déterminé et affectés à une destination précise.

On a essayé enfin, comme encouragement à l'épargne, d'offrir aux déposants un appât plus considérable que celui de l'intérêt payé par les caisses, ou d'acquisitions avantageuses. Dans cette intention, on leur a attribué des primes prélevées sur le budget de la charité, et qui ne sont, au

fond, que des aumônes déguisées. La Suisse en offre deux exemples.

C'est d'abord la fondation de M. Jaques Moll, à Bienne, lequel a fait don à la Caisse d'épargne de cette ville d'une somme de 2000 fr., pour que le revenu en fût réparti chaque année, par la voie d'un tirage au sort, entre les déposants les plus pauvres.

C'est ensuite la Caisse d'épargne des loyers de Neuchâtel. Elle soulage les pauvres du paiement d'un dixième de leur loyer qu'elle prend à sa charge, à condition qu'ils paient régulièrement le reste par mois ou par quinzaine, en mains de ses receveurs.

2. Assurance.

L'assurance est une forme de la prévoyance moins simple et plus savante que l'épargne. Elle repose sur des calculs qui, pour être compris, exigent plus d'intelligence, et ses avantages ne sont pas d'une évidence aussi frappante. Elle consiste en effet à acheter la *sécurité*, au prix d'un sacrifice pécuniaire immédiat, certain, palpable. Or, pour comprendre que ce marché peut être profitable, il faut non-seulement avoir foi dans la promesse du vendeur et dans sa solvabilité, mais encore être bien persuadé de l'imminence, de la probabilité ou tout au moins de la possibilité de telle situation, de tel événement, à l'égard desquels l'assurance a pour objet d'offrir une compensation. L'homme est naturellement porté à se croire à l'abri des chances mauvaises, et cela d'autant plus que la conviction contraire l'induirait en une dépense plus ou moins considérable; il n'éprouve donc pas aisément le besoin de s'assurer, et cela explique pourquoi les assurances ont tant de peine à faire admettre leur bienfaisante utilité. Chose singulière, les assurances sur

la vie sont moins comprises et moins pratiquées que celles contre l'incendie; les gens se préoccupent davantage de la simple hypothèse que leur maison puisse brûler que de la certitude, où ils sont, de mourir une fois, et ils agissent en raison inverse des probabilités. En outre, dans certaines contrées, les esprits, déjà naturellement peu disposés en faveur de l'assurance, sont encore davantage engagés dans cette tendance par des habitudes locales; ainsi il règne dans le canton des Grisons un système qui n'est rien moins que propre à encourager la prévoyance individuelle : les communes répartissent des lots de terrain entre leurs ressortissants; Coire et d'autres grandes communes fournissent à chaque famille un ou deux de ces lots à l'époque du mariage de leur chef, quelquefois à vie. Dans le pays même on a constaté que cette coutume avait plutôt pour résultat de rendre la population stationnaire et insouciante.

L'assurance contre l'incendie, appliquée aux immeubles, rentre, en Suisse plus qu'ailleurs, dans la catégorie des institutions qui intéressent les ouvriers; en effet, beaucoup d'entre eux sont propriétaires, et nous n'entendons pas dire cela seulement des agriculteurs, quoique les propriétaires soient très-nombreux parmi eux, mais aussi des industriels dans les contrées où le travail à domicile s'est implanté dans les campagnes : là, les habitants, semi-industriels et semi-cultivateurs, possèdent presque toujours la maison dans laquelle ils sont logés. Nous ne nous écartons donc pas de notre sujet en constatant que, dans notre pays, presque toutes les constructions sont assurées. Cela s'explique par le fait que le système des assurances obligatoires et mutuelles, gérées par l'Etat, existe à peu près partout. A la suite de discussions sérieuses sur les inconvénients et les

dangers de ce systéme, le canton de Genève y a renoncé depuis peu pour entrer dans celui de la liberté de l'assurance, et de l'assurance par des compagnies : mais, jusqu'à présent, malgré un certain nombre de récents désastres, parmi lesquels la catastrophe de Glaris a été le plus considérable, aucun des autres Etats de la Confédération n'a suivi l'exemple de Genéve. Plusieurs lois sur la matiére ont été revisées, ou le sont en ce moment, par exemple dans les Grisons, à Berne, Schwytz, Neuchâtel, etc.; mais, jusqu'à ce jour, on s'est borné dans ces travaux à introduire le système de la réassurance par l'Etat, auprès de compagnies privées, de tout ou partie de la garantie dont il est chargé lui-même, afin de diminuer ainsi les périls qu'elle présente pour les contribuables à la fois assureurs et assurés. C'est ce que vient de faire Bâle, et Glaris, même-après l'effroyable sinistre dont il a été la victime, a aussi conservé le principe de l'assurance mutuelle obligatoire. Un projet de concordat entre les cantons sur cette matière n'a pas encore pu aboutir.

Quant à l'assurance des meubles, les choses se passent précisément de la manière inverse, c'est-à-dire que deux cantons seulement, Vaud et Berne, possèdent l'assurance obligatoire de la propriété mobilière. Le canton de Thurgovie offre bien l'exemple de quelques *communes* qui l'exigent de leurs habitants, mais il ne s'agit plus là de l'intervention de l'Etat lui-même. Dans tous les autres cantons, c'est une question laissée absolument à la liberté d'appréciation des individus. Aussi l'assurance n'y est-elle pas répandue autant que cela serait à désirer, quoiqu'il y ait un progrès sensible sous ce rapport. Parmi les cantons les plus avancés on peut citer Schaffhouse, Tessin, Zurich et Neuchâtel; depuis deux ou trois ans Soleure, Fribourg, Lucerne marchent dans la même voie; dans le canton de Lucerne l'aug-

mentation a été de 860,000 fr. de 1863 à 1864; en 1866, sur 231 assurés dans la ville même, il y avait 39 ouvriers; mais il est probable que leur nombre s'accroîtrait encore plus rapidement si l'Etat n'exerçait pas, sur chaque police, sans doute au point de vue de la fixation de l'impôt, un contrôle auquel il répugne à beaucoup de gens de se soumettre.

Le monopole des assurances immobilières, entre les mains de l'Etat, a pendant longtemps empêché la formation de compagnies suisses pour les pratiquer, mais il s'était au moins créé une compagnie spéciale pour l'assurance du mobilier. Elle existe à Berne, sous le nom de *Société suisse*, depuis 1827; elle est mutuelle, et c'est la plus importante de ce genre après celle de Gotha. En 40 années elle a payé 17 millions d'indemnités, et la prime annuelle versée par ses assurés a été de 1, 3 $^{0}/_{00}$. Au 30 juin 1866, les capitaux assurés s'élevaient à 661 millions. — Plus récemment, il s'est formé deux autres sociétés nationales, l'*Helvétia*, à St-Gall, et la *Bâloise*, à Bâle. Pour indiquer le degré de leur importance, nous dirons que l'*Helvétia*, fondée en 1861, assurait à la fin de 1865 un capital mobilier et immobilier de fr. 361,588,211 pour la Suisse seulement, et en y ajoutant l'étranger, de fr. 596,578,756. La *Bâloise*, créée en 1863, assurait, également à la fin de 1865, un capital total de fr. 2,824,560,090.

L'assurance des récoltes contre l'incendie est fort peu pratiquée, sauf peut-être dans les montagnes neuchâteloises, mais on les assure assez souvent contre la grêle, par exemple dans les districts viticoles de St-Gall; dans le canton de Zurich cette habitude tend à se propager; Lucerne est le siége d'une compagnie faisant ce genre d'affaires, mais qui ne paie les indemnités que proportionnellement au nombre

de ses membres et d'après les ressources de sa caisse : son action est probablement locale, et dans d'autres cantons il doit exister des institutions analogues.

Quant à l'assurance du bétail contre les épizooties, elle est obligatoire dans le canton de Fribourg, mais partout ailleurs elle est facultative. Les Grisons et St-Gall possèdent des compagnies spéciales à cet effet; dans ce dernier canton, il en existe le chiffre considérable de *cinquante-trois*, qui n'étendent chacune leurs opérations qu'à une seule commune, ou à un groupe de communes, et qui paraissent suffire amplement à tous les besoins.

Nous citerons, simplement pour mémoire et sans nous y arrêter, parce que cela sort de notre sujet, la présence en Suisse de trois compagnies faisant l'assurance des transports; ce sont : l'*Helvétia*, la *Bâloise* et le *Lloyd suisse* (à Winterthour).

L'assurance sur la vie, ou plutôt l'*assurance au décès*, qui en est la forme la meilleure, convient surtout aux maîtres d'état ou aux ouvriers assez bien partagés pour pouvoir économiser d'une manière certaine et non interrompue, sans avoir à craindre les crises et les chômages ; mais elle n'est pas abordable à l'ouvrier de fabrique ordinaire, aux manœuvres, etc. ; pour ceux-ci, l'acte de prévoyance le plus pratique est le dépôt dans les caisses d'épargne, qui peut être retiré dans les mauvais jours. Il n'est donc pas étonnant que l'assurance sur la vie soit encore très-peu connue en Suisse parmi la population ouvrière; c'est la classe aisée ou moyenne qui en profite à peu près seule dans la Suisse occidentale, tandis que dans la Suisse allemande il n'en est pas tout à fait de même. Cela ressort de la différence existant entre les chiffres des contrats passés dans les cantons romands

et dans les cantons allemands ; dans les premiers, la valeur des contrats ne descend guères au-dessous de 5000 à 10,000 francs, tandis que dans les seconds elle est de 1000 à 5000 fr. La *Caisse de rentes* de Zurich, créée en 1857, comme branche spéciale de la Société du Crédit suisse de cette ville, avait à la fin de 1865, 5286 polices d'assurances payables au décès, d'une valeur moyenne de 4,766 fr., et dont 1841 étaient de 100 à 1000 fr. seulement. — La *Suisse*, fondée en 1858 à Lausanne, avait à la fin de 1865, 1194 polices au décès, d'nne valeur moyenne de 6,975 fr.

Les assurances de ce genre qui sont le plus accessibles aux onvriers, sont celles qui ont pour point de départ la collectivité ; elles s'appliquent cependant mieux aux employés des grandes administrations, et c'est ainsi que 1000 employés du chemin de fer du Nord-Est sont assurés pour 738 fr. en moyenne, et 122 employés du Jura industriel pour un chiffre moyen de 3,414 fr. L'essai a été fait aussi pour les ouvriers de fabriques proprement dits. Le chef de l'établissement traite dans ces occasions avec une compagnie ponr en obtenir les meilleures conditions, et il se charge des détails de l'affaire, payant la prime d'assurance au moyen d'une retenue sur le salaire des ouvriers ; ordinairement ceux-ci sont assurés au prix du tarif général, mais ils bénéficient de certains rabais sur les frais généraux.

S'il règne encore, dans une partie de la population en Snisse, des préventions contre ce mode de placement de l'épargne, on ne saurait guère s'en étonner, puisqu'on voit ces préventions évidemment partagées par les gouvernements eux-mêmes; celui de Lucerne, par exemple, se refuse à laisser la *Suisse* opérer dans son canton. On a peine à comprendre cette opposition d'un Etat aussi éclairé, à la propagation du goût de l'assurance, surtout par une société nationale qui offre toutes les garanties désirables.

Comme complément des assurances sur la vie, nous avons à mentionner enfin les caisses de retraite. Celles qui sont spéciales à différentes classes de fonctionnaires et employés, et surtout aux régents, instituteurs et professeurs, ne s'adressent pas aux ouvriers; d'un autre côté, celles qui les concernent portent toutes le caractère de la *mutualité*, et à ce titre nous en parlerons en traitant des sociétés de secours mutuels. Un seul établissement, à notre connaissance, doit être signalé ici, parce qu'il n'appartient pas à la même catégorie : c'est la *Caisse d'assurance* de l'*Asile des Vieillards* à Genève. Cette société d'assurance viagère a été créée par l'Etat lui-même en 1849. Les services réels qu'elle peut rendre la recommandent à l'attention publique, mais elle ne saurait remplacer les compagnies qui ont le mérite de pouvoir se plier à une foule de combinaisons ingénieuses, tandis que la Société de l'Asile n'admet que deux formes invariables, soit pour le paiement de la prime, soit pour les avantages qu'elle garantit. En effet, moyennant une somme payée une fois, ou une contribution annuelle, — lesquelles varient suivant l'âge de l'assuré à son entrée dans la société, — tout assuré acquiert, dès l'âge de 60 ans, le droit de vivre gratuitement à l'Asile des Vieillards, ou de recevoir, s'il le préfère, une rente mensuelle et viagère de 40 fr. En cas de mort avant 60 ans, les versements effectués sont perdus.

On désigne sous le nom générique de *Sociétés de secours mutuels* des institutions d'assurance mutuelle contre la maladie, les accidents, les infirmités, la vieillesse ou la mort. La Suisse en est abondamment pourvue, et l'an dernier la Société de statistique de ce pays en a entrepris une étude spéciale. Les éléments en sont déjà réunis en grande partie, et nous devons au rapporteur futur, M. le professeur

Kinkelin de Bâle, une communication anticipée des résultats de son travail, qui a singulièrement facilité le nôtre.

Le nombre total des sociétés *connues* est de 446, réparties entre 19 cantons avec 1,989,834 habitants. Il manque encore les résultats de 6 cantons. Si les sociétés étaient réparties dans la même proportion entre ces derniers, le nombre s'en élèverait à près de 580, soit une pour 4,457 habitants.

Le nombre des membres est plus important à connaître que celui des sociétés. Il s'élève, pour les 19 cantons, à 78,061, c'est-à-dire en moyenne 1 pour 25 habitants.

Les cantons industriels sont les plus favorisés, ainsi :

Bâle-ville compte	1 membre pour	3,1	habitants
Glaris	»	4,3	»
Genève	»	7,8	»

d'autre part, Uri n'a que 1 membre pour 155,2 habitants

et Tessin	1 »	456,2	»

A Bâle-ville et à Glaris le nombre des membres dépasse encore celui indiqué ci-dessus, parce que les informations manquent sur plusieurs sociétés d'ouvriers. Toutefois, pour réduire ces chiffres élevés à leur juste valeur, il faut dire que, dans les cantons dont il s'agit, bon nombre de personnes appartiennent à deux ou trois sociétés, tellement qu'à Glaris celles-ci sont presque toutes obligées d'admettre dans leurs règlements une disposition interdisant à leurs membres de faire partie de plus de deux institutions de ce genre. La différence de position des individus qui appartiennent à ces sociétés est aussi un élément d'appréciation dont il faut tenir compte; cela ressort du fait que les deux cantons de Bâle-ville et de Glaris, qui sont les premiers en rang, se trouvent dans des conditions sociales fort différentes.

Même en s'expatriant les Suisses conservent l'esprit d'as-

sociation et, partout où ils se trouvent en nombre suffisant, ils se constituent en société. Sur 43 qui existaient à l'étranger en 1861, 15 étaient des sociétés de secours mutuels réparties comme suit : 1 en France, 1 en Allemagne, 2 en Angleterre, 1 au Brésil et 10 aux Etats-Unis d'Amérique.

Dans certains cantons on les apprécie tellement que chacun tient à y participer, soit pour obtenir des secours en cas de maladie ou l'admission dans un asile à un âge avancé, soit pour assurer une rente à une veuve ou à des orphelins. Là il est généralement admis qu'il est du devoir d'un père de famille prévoyant de se procurer, de cette façon, des ressources pour les mauvais jours, lorsque sa position de fortune est plus ou moins gênée. Voilà ce qui explique pourquoi, dans ces localités, les dons et les legs que l'on fait chaque année aux sociétés de secours mutuels sont assez considérables et forment une grande partie de leurs recettes.

On trouve dans ces sociétés : 1° de bons *bourgeois* qui se sentent attirés par la solidité et les avantages de quelqu'une d'entre elles ;

2° Des *ouvriers de fabriques* auxquels leur paie minime ne permet pas de courir le risque de ne rien gagner en cas de maladie, et de se voir encore obligés de payer le médecin ;

3° Des *domestiques* pour lesquels des maîtres peu aisés ne pourraient supporter, le cas échéant, des frais de maladie ;

4° Des *compagnons* qui, en général d'origine étrangère, ne trouvent d'appui que dans les sociétés de secours mutuels et qui, par cela même, sont *tenus*, dans la plupart des endroits et pour le plus grand nombre des métiers, de s'en faire recevoir membres.

Comme exemple de l'obligation *imposée* par la loi à l'ou-

vrier de prendre part, au moyen de contributions prélevées sur son salaire, à des sociétés de secours en cas de maladie, nous pouvons citer une institution créée en 1845 dans le canton d'Unterwald (Nidwald), et développée en 1857 par de nouvelles dispositions votées par le *Landrath* de ce demi-canton. Elle a pour but de soigner, en cas de maladie, les ouvriers étrangers au pays et de pourvoir aux frais de leur enterrement s'ils viennent à décéder. Quinze jours au plus après avoir trouvé du travail, tout ouvrier étranger est tenu de s'inscrire auprès du caissier de cet établissement, en présentant une déclaration du médecin de la localité sur son état de santé. Si le médecin constate qu'il est bien portant, il devient membre de l'association, paie 70 centimes comme droit d'entrée et 15 centimes de contribution hebdomadaire (celle-ci peut être élevée jusqu'à 30 centimes suivant les circonstances) : si l'ouvrier est déjà malade au moment de la visite du médecin, il n'est admis comme membre de l'association dont il s'agit qu'après guérison ; il se soigne, dans ce cas, à ses frais, ou, s'il n'a pas de ressources, l'assistance publique y pourvoit.

Chez les populations agricoles le besoin de l'assurance mutuelle est presque nul.

La participation des femmes, ainsi que des enfants, est non-seulement permise dans un grand nombre de cas, mais elle est même obligatoire dans beaucoup de sociétés créées pour toutes les personnes qui travaillent dans une même fabrique. Il en existe même dans lesquelles les femmes sont seules admises ; cependant c'est plutôt l'exception, puisqu'on compte en moyenne 77 membres hommes pour 23 membres femmes.

L'Etat se mêle fort peu de l'organisation des sociétés de secours mutuels ; son action se borne à en sanctionner les

réglements, lorsque cela est exigé par la loi ou par l'usage. Dans la plupart des cantons les autorités n'exercent sur elles ni surveillance directe, ni patronage. Toutefois quelques gouvernements prescrivent, ainsi que nous l'avons dit, que les compagnons étrangers soient membres d'une société de secours mutuels, ou paient une contribution annuelle à l'hôpital, qui se charge de les soigner s'ils tombent malades. Très-fréquemment les maîtres de métiers s'engagent à forcer l'ouvrier ou le compagnon qu'ils occupent à se faire admettre dans une société, et ils prélèvent sa contribution sur son salaire. Les autorités sont alors invitées à refuser le permis de séjour à tout compagnon qui ne justifie pas qu'il fait partie d'une société. Lorsqu'il part, on ne lui remet ses papiers que sur présentation d'un reçu déclarant qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations.

Ces caisses pour compagnons sont parfois très-anciennes, surtout dans les villes ; il en est qui datent du XVIe siècle et qui se sont maintenues malgré l'abolition des maîtrises ou corporations. A Glaris plusieurs sociétés facilitent l'entrée dans leur sein en réduisant la contribution pour les ouvriers des fabriques dont les propriétaires se sont engagés à y faire admettre tout leur personnel ; par ce moyen les fabricants sont moralement contraints de prendre de semblables arrangements. Du reste, on remarque que le nombre des sociétés exclusivement destinées aux ouvriers ne forme que le 58 °/₀ du nombre total des associations.

Quant aux membres honoraires, leur chiffre total s'élève à 1,451, ou 1 pour 54 membres effectifs. La plupart du temps ce sont des maîtres de métiers ou les maîtres chez lesquels servent les domestiques membres de la société, ou des fabricants, ou encore des personnes de même condition que les membres effectifs, mais qui se trouvant dans une

position de fortune plus favorable, renoncent à toute assistance. Les membres honoraires ne font nullement de droit partie de l'administration de la société, et, en somme, ils jouent un rôle fort peu important.

Un certain nombre de sociétés sont encouragées par les gouvernements, ce sont principalement les caisses de secours et de pensions pour les veuves de pasteurs, d'instituteurs, de gendarmes, de sapeurs-pompiers, etc., etc., sans que pour cela l'Etat s'immisce dans leurs affaires intérieures. A Bâle, la Société d'utilité publique a pris sous sa protection 17 de ces sociétés ; elle gère leurs comptes et leur affecte chaque année une somme de 100 francs, mais elle ne se mêle pas autrement de leurs affaires.

Les membres des Conseils d'administration, appelés aussi Commissions, sont choisis, à fort peu d'exceptions près, parmi les membres effectifs ; leurs fonctions durent de un à trois ans. Les sociétés tiennent, à époques fixes, variant de 1 à 12 mois, des assemblées générales qui délibèrent sur leurs intérêts et prennent les résolutions nécessaires, fixent les contributions, nomment les conseils d'administration, examinent et approuvent les comptes. Tous les membres du sexe masculin, ainsi que les tuteurs ou les maris des femmes, celles-ci même quelquefois, ont le droit d'assister aux séances et de voter.

La fortune des sociétés dont les membres ne changent pas sans cesse de domicile, contrairement à ce qui se passe dans les associations de compagnons, est assez considérable, et elle témoigne d'une bonne et sage administration. Ici encore se manifeste, comme pour les Caisses d'épargne, l'esprit d'économie des Suisses. La fortune de l'ensemble des sociétés s'élève à environ 6 $^{2}/_{3}$ millions de francs, soit 14,921 francs par société, ou 85 fr. 30 cent. par membre. Les dé-

penses sont limitées au but des diverses associations. L'administration est généralement gratuite; quand il en est autrement les rétributions sont extrêmement modestes. Les frais d'impression pour la publication des comptes, des règlements, etc., sont la principale dépense. Dans les caisses pour compagnons, dont les membres ne sont qu'en passage ou en séjour dans un endroit, les recettes sont presque toujours équivalentes aux dépenses. Si par hasard il y a un boni, lequel, du reste, n'est jamais considérable, il est parfois consacré à une réjouissance commune.

D'après leur but les sociétés de secours mutuels se divisent en :

1° *Caisses de secours en cas de maladie*, qui donnent des secours en argent, paient le médecin et les remèdes ou font traiter le malade à l'hôpital. Les frais d'enterrement sont, ou bonifiés d'après un tarif, ou supportés en entier par la société. Celle-ci contribue de même à payer des cures de bains. Quelques sociétés accordent aussi des secours à des sociétaires devenus incapables de travailler. Les caisses pour compagnons et pour domestiques prennent, de plus, à leur charge une partie des frais de route des sociétaires atteints de maladie longues ou incurables, qu'on est obligé de renvoyer chez eux.

L'expérience a déjà fourni des données assez exactes sur la proportion qui doit exister entre le chiffre de la cotisation et celui du secours accordé. Cependant il existe encore de très-grandes différences, à cet égard, dans les statuts des sociétés suisses ; ainsi un relevé fait dans le canton de Zurich, sur 39 sociétés, a établi que le secours hebdomadaire équivalait à :

4 fois la cotisation mensuelle dans 1 société.
5 » » » » 4 »

6 ou 7	fois	la cotisation	mensuelle	dans	5	sociétés.
8 ou 9	»	»	»	»	5	»
10 ou 11	»	»	»	»	13	»
12 ou 13	»	»	»	»	3	»
14 ou 15	»	»	»	»	2	»
16 ou 17	»	»	»	»	1	»
18 ou 19	»	»	»	»	1	»
21 ou 22	»	»	»	»	2	»
23 ou 24	»	»	»	»	2	»

Il est possible, toutefois, que cette diversité puisse s'expliquer jusqu'à un certain point par l'âge ou la profession des sociétaires.

2° *Caisses en faveur des personnes âgées*, afin de les assister pendant leur vieillesse, et cela depuis un âge fixé par les règlements. Elles paient une pension annuelle, qui cesse avec la mort du sociétaire.

3° *Caisses pour enterrements*, fondées surtout dans la Suisse orientale. Elles se chargent uniquement des frais d'enterrement, et les membres s'engagent à être les porteurs les uns des autres.

4° *Caisses en faveur des veuves et des orphelins*. Elles ont été fondées pour assurer une pension annuelle, soit aux veuves, leur vie durant, à moins qu'elles ne viennent à se remarier, soit aux orphelins, qui en jouissent ordinairement jusqu'à leur 18e année. Dans le canton de Glaris, où presque tout le monde est dans l'industrie, où chacun des membres d'une famille doit contribuer à l'entretien du ménage, et où la mort de la femme est vraiment une perte financière, il y a une caisse qui accorde aux veufs les mêmes avantages qu'aux veuves.

Le nombre des sociétés poursuivant à la fois plusieurs des buts indiqués ci-dessus est relativement très-restreint. Celles

qui se trouvent dans ce cas sont, pour la plupart, des associations d'ouvriers et d'ouvriéres d'établissements industriels, ou celles des employés d'entreprises publiques ou particulières, comme les chemins de fer.

Nous compléterons maintenant les vues générales qui précèdent, en exposant d'une maniére plus détaillée l'organisation de quelques sociétés choisies parmi les plus importantes ou les plus dignes d'attention.

Tout habitant bien portant, de Bâle, peut se faire recevoir dans l'*Allgemeine Krankenpflege* de cette ville, moyennant une contribution annuelle de 6 fr. pour une personne capable d'exercer un état. Les membres d'une famille qui en sont incapables paient, le 1er 4 fr., le 2me 3 fr., le 3me 2 fr., le 4me et tous les suivants 1 fr. par tête. Les gens qui ont des domestiques ou qui occupent des ouvriers (dans les fabriques, par exemple) peuvent aussi les faire tous assurer sans autre spécification de personnes. La société compte un nombre assez considérable de médecins qui y sont entrés volontairement, et par l'un desquels, à leur choix, les sociétaires doivent se faire traiter lorsqu'ils sont malades. La société se charge de tous les frais de traitement à l'hôpital, si l'on doit y aller, ainsi que des notes du médecin ou du chirurgien, et des remèdes pour tous les cas qui peuvent se présenter. Les médecins et les pharmaciens font encore un rabais sur leur tarif, que la société elle-même a fixé, ceux-là de 10 °/$_{o}$, ceux-ci de 16 à 20 °/$_{o}$, suivant le nombre des sociétaires. De plus, les déficits des comptes annuels, s'il y en a, sont couverts par une nouvelle réduction sur les notes des médecins. Il y a un fonds de réserve formé par les dons et les legs, par les contributions des membres honoraires, par les excédants éventuels des recettes sur les

dépenses, et par le rabais de 10 °/₀ sur les notes des médecins.

La société compte trois espèces de membres : 1° les personnes assurées ; 2° les médecins et les pharmaciens ; 3° les membres honoraires. L'assemblée générale annuelle ne se compose que des délégués des autorités sanitaires du canton et de la ville, des ecclésiastiques des paroisses, des membres honoraires, et de 25 délégués des membres assurés. Elle examine et approuve les comptes, et modifie les statuts ; elle élit un comité d'administration de 9 membres, auxquels incombe la surveillance spéciale de l'institution. En 1865, la 2me année de son existence, la société a compté en moyenne 5000 membres participants ; c'est environ la 8e partie de la population de Bâle. Les recettes se sont élevées à 37,568 fr., savoir : 29,680 fr. de contributions des membres assurés, 3,710 fr. provenant de dons, 3,620 fr. des contributions de 480 membres honoraires, et 558 fr. de recettes diverses. — Les dépenses s'équilibrent avec les recettes.

L'assemblée générale, qui se réunit toutes les années, choisit 4 membres qui forment le comité d'administration ; ce comité examine et approuve les comptes, et délibère sur les intérêts généraux de la société. La direction de cette dernière est confiée à un comité de 8 membres, dont 4 sont nommés par les sociétaires, et les 4 autres par les fabricants. L'administration est gratuite, sauf pour le gérant qui reçoit un traitement des plus modestes. En 1865, la société comptait 1282 membres (516 hommes et 766 femmes), avec une recette de 12,751 fr., savoir : 4,974 fr. de contributions des membres, 1,600 fr. de dons, 6,177 fr. d'intérêts ; et une dépense de 2,794 fr., savoir : 2,560 fr. pour pensions de 46 personnes, et 234 fr. pour frais de bureau. Elle possède un capital de 134,710 fr.

La *Société vaudoise de secours mutuels*, à Lausanne, a été fondée en 1847 pour tous les citoyens suisses jouissant d'une bonne santé et de mœurs réglées, qui sont domiciliés dans le canton de Vaud. Elle a pour but d'assister, en cas de maladie, les membres qui la composent. Les membres honoraires sont nommés par la société; ils n'ont pas le droit de voter dans les assemblées, et ils sont exempts de toute contribution. Cet honneur n'est, du reste, conféré qu'aux personnes qui ne pourraient pas être membres actifs. La société se divise en sections; une section se forme dès qu'elle compte 50 membres dans une localité. Les sections se réunissent tous les trois mois pour la reddition des comptes. L'assemblée générale se compose des délégués des sections, nommés dans la proportion de 1 pour 50 membres. L'assemblée générale examine les comptes de la société, et nomme les membres honoraires présentés par les sections. Le comité central est composé de 7 membres élus pour le terme de deux ans par l'assemblée générale. Il est chargé du contrôle et de la direction de toute la société; il désigne un agent central pour les correspondances et les affaires de détail, et nomme un caissier. Les membres paient une finance d'entrée de 5 à 8 fr., fixée d'après l'âge, au moment de l'admission, et une contribution annuelle de 12 fr. La première, ainsi que les dons faits à la société, est versée au fonds de réserve, qui est administré par le Comité central, tandis que les contributions régulières des membres forment le fonds de roulement, administré par les sections sous la surveillance et la direction du Comité central. Un membre âgé de 65 ans, ayant payé au moins pendant 20 ans sa contribution, est dispensé de payer cette finance, s'il peut prouver qu'il n'a plus de quoi satisfaire à cette obligation. L'assistance n'est accordée que pour les maladies entraînant une

incapacité de travail d'au moins trois jours. Pendant les premiers trois mois de maladie elle est de 1 fr. 50 par jour; dans les trois mois qui suivent, de 1 fr. par jour, et dès lors jusqu'au 12e mois, de 50 centimes; après quoi il n'est plus payé que des secours extraordinaires. Tout membre malade par sa propre faute, n'a droit à aucune assistance. La société a été reconnue comme fondation et personne civile par le Grand Conseil, mais elle n'en est pas moins sous la surveillance du gouvernement, qui s'est réservé quelques droits. Elle cherche à établir des rapports de réciprocité avec d'autres sociétés suisses de secours, et elle s'efforce surtout de provoquer la fondation d'une société fédérale de secours mutuels. En 1865, elle comptait 3,100 membres, répartis entre 25 sections, et 10 membres honoraires. Elle avait une fortune de 50,000 fr. Les recettes se montaient à 33,921 fr., payés par les membres, 34 fr. de dons, et 2,000 fr. d'intérêts : total, 35,955 fr. Les dépenses étaient de 27,000 fr. pour les membres malades, de 720 fr. pour frais d'enterrement, et de 4,830 francs pour frais d'administration, en tout 32,550 fr.

La *Caisse de rentes viagères pour ouvriers de fabrique*, à Glaris, fondée en 1855, donne une pension annuelle à ses membres, dès qu'ils ont atteint un certain âge. Pour les hommes il a été fixé à 55 ans, pour les femmes à 50 ans, à condition toutefois que, jusqu'à cette époque, 10 contributions annuelles aient été payées. Quiconque est employé dans un établissement industriel du canton de Glaris, peut en faire partie. Les ouvriers des fabriques, dont les chefs s'engagent à faire entrer tout leur monde dans cette société, paient une contribution annuelle de 3 fr. 55 c. (classe inférieure); les autres membres paient annuellement 4 fr. 55 c. (classe supérieure). On peut se faire assurer pour une pension double,

mais dans ce cas la seconde pension ne s'acquiert qu'en payant la contribution la plus élevée.

Enfin, pour donner une idée de ce que sont les associations de secours mutuels dans les grandes fabriques en Suisse, nous dirons quelques mots de leur organisation dans les vastes ateliers de MM. Escher, Wyss et Cie, à Zurich, où nous ne trouvons pas moins de trois institutions de ce genre.

C'est d'abord une société de secours, dite de *première classe*, pour le cas de maladie ou d'accident, fondée en 1835; en font partie obligatoirement les *ouvriers* proprement dits qui travaillent dans la maison depuis 4 semaines, qui gagnent au moins 2 fr. 30 c. par jour, et qui ne sont pas membres déjà d'une société étrangère à la fabrique; le droit d'entrée est de 1 fr. 80 c.; la contribution, exigible toutes les quatre semaines, est calculée par le comité de manière à ce que les fonds en caisse ne descendent jamais au-dessous de 2000 francs. Les membres reçoivent 4 fr. 20 c. pour une première semaine de maladie, et chaque jour excédant ce terme, si la maladie se prolonge, 1 fr. 20 c.; après 18 mois, ce secours doit cesser complétement; il est payé, en cas de décès, une somme de 60 fr. aux parents au premier degré du défunt, et cette somme s'accroît d'un supplément de 15, 25 ou 40 fr., s'il était membre de la société depuis 10, 15 ou 20 ans. — Dans l'année 1865-1866, les recettes ont été de 11,061 fr.; les dépenses, de 11,644 fr.; l'actif, au 31 mars 1866, était de 2,543 fr. Le nombre des membres était de 602.

Depuis 1837 il existe une association semblable dite de *seconde classe* pour les *manœuvres*, *apprentis*, etc. Elle est également obligatoire pour ceux qui ne font pas déjà partie d'une société analogue hors de la fabrique. Le droit d'entrée est de 1 fr. 50 et la contribution variable, de même que

pour la caisse précédente, l'actif de celle-ci ne pouvant descendre au-dessous de 600 francs. Le secours donné aux malades est de 3 fr. 50 pour la premiére semaine et de 6 fr. par semaine pour les 51 suivantes, s'il y a lieu. En cas de décès il est payé 50 fr. aux parents (25 seulement si le décédé n'était membre que depuis moins d'un an) pour les frais d'enterrement. Cette société comptait, l'année dernière, 408 membres, ses recettes étaient de 6,097 francs et ses dépenses de 5,629 francs.

Enfin, *tous les ouvriers* de la même maison forment une troisième association fondée en 1858, obligatoire pour eux, facultative pour les employés, afin de constituer un fonds destiné à fournir une assistance pécuniaire, calculée par sommes fixes, aux membres de l'association ou à leurs familles en cas d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmités ou de grand âge. Le droit d'entrée est de 50 centimes, la cotisation régulière, mais susceptible d'augmentation de 20 centimes par jour de paie (toutes les quatre semaines); en sont exemptés les membres qui sont malades pendant quatre semaines ou plus. Pendant l'année 1865 à 1866 les recettes ont été de 8,068 francs, les dépenses de 7,546 francs, et l'actif de la caisse, au 31 mars, était de 25,817 francs. Le nombre des membres était de 1,016.

CONCLUSION

Dans cette étude des institutions ouvrières de la Suisse, au terme de laquelle nous nous trouvons arrivé maintenant, nous avons cherché à les présenter de manière à ce que l'on pût se rendre compte du rôle joué par chacune d'elles dans l'effort général de la philanthropie. Ces divers rouages, en effet, ne procèdent pas d'une organisation préconçue. Nés successivement de besoins plus ou moins impérieux, ils se sont juxtaposés sans concert préalable : de là une certaine confusion dans la manière dont leur ensemble se dessine aux yeux d'un observateur superficiel, tandis qu'au fond, ils se complètent les uns les autres et se prêtent un mutuel appui ; sous leur désordre apparent se cache une harmonie que nous espérons avoir mise suffisamment en évidence, par le classement méthodique auquel nous les avons soumis.

Notre mandat ne comportait qu'une exposition sommaire des faits, empiétant le moins possible sur le domaine de la critique, de l'histoire et de la statistique, et nous avons dû nous en tenir là. Mais nous souhaitons que des hommes compétents reprennent après nous les points que nous avons rapidement esquissés, pour en faire le sujet d'études spéciales et approfondies ; nous avons, pour ainsi dire, jalonné la route et laissons à d'autres le soin de la frayer.

Bien qu'en écrivant ce mémoire nous nous soyons flatté de l'espoir d'élever un monument à l'honneur de la Suisse,

et qu'un sentiment non moins patriotique que charitable ait guidé notre plume, il ne nous appartient pas de porter ici un jugement sur la valeur absolue ou sur le mérite relatif de nos institutions ouvrières. C'est au jury international auquel nous l'adressons, qu'il est réservé de formuler une semblable opinion, et nous ignorons le degré d'utilité qu'aura notre contingent national dans la vaste et universelle enquête à laquelle nous l'apportons.

Nous nous permettrons seulement de rappeler, comme élément d'appréciation, que tout ce que nous avons dit concerne un petit peuple de deux millions et demi d'habitants, répartis sur une superficie de 41,418 kilomètres carrés. Nous ajouterons que le peuple suisse offre le spectacle particulièrement intéressant de trois races différentes, mais dotées d'une organisation sociale identique, aux prises avec la *question ouvrière*. La manière dont elles cherchent à résoudre les nombreux problèmes qui s'y rattachent, fournit, en quelque mesure, le moyen de discerner jusqu'à quel point, sous l'empire d'un régime civil et politique favorable, elles peuvent s'accommoder des mêmes théories et des mêmes habitudes.

Faisons remarquer aussi l'extrême dissémination des institutions utiles à la population ouvrière, lesquelles, loin d'être agglomérées dans les villes principales ou dans les grands centres industriels, se rencontrent à chaque pas, même dans les vallées les moins peuplées et les moins fréquentées. La vie, en Suisse, est partout, et nul ne saurait dire d'où elle reçoit l'impulsion. Il serait notamment fort difficile de faire le compte exact de la part d'initiative qui revient à la bienfaisance officielle ou à la bienfaisance privée; nous croyons qu'elles marchent dans notre pays d'un pas égal et qu'elles agissent chacune dans la juste proportion qu'impliquent

leurs attributions respectives ; mais il nous semble évident qu'entre ces deux éléments c'est celui de l'action privée, — individuelle ou collective, — qui joue le rôle le plus considérable. Telle est, du moins, l'impression générale que nous a laissée la rédaction de ce rapport, et le choix de la personne qui a été désignée pour l'élaborer semble la confirmer. En effet, au lieu de s'adresser à un fonctionnaire, la Commission fédérale a requis un simple particulier, estimant sans doute elle-même que, dans l'espèce, les citoyens étaient plus intéressés et plus compétents que les administrations publiques.

Beaucoup de nos compatriotes penseront peut-être que l'enquête à laquelle nous nous sommes livré, le portrait de famille que nous venons de tracer aussi fidèlement que possible, ne doivent pas être une affaire de pure curiosité ou de vanité satisfaite. Tel est aussi notre avis. Il faut que ce travail porte ses fruits, c'est-à-dire qu'il suscite de plus en plus une noble et sérieuse émulation entre nos vingt-deux cantons. Nous espérons qu'il sera pour eux un stimulant, non un oreiller de paresse, et que chacun aura à cœur de réaliser les progrès qui lui restent à accomplir dans le domaine que nous avons exploré. La prospérité générale est intimement liée au développement des institutions ouvrières, ceux auxquelles elles s'adressent constituant, en définitive, la grande majorité de la nation. Elles nous apparaissent comme formant un réseau tutélaire qui empêche le travailleur de tomber dans l'abîme de la misère, en sorte que plus les mailles en seront serrées, moins il y aura de victimes à déplorer.



SOMMAIRE.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITION PERSONNELLE DE L'OUVRIER

CHAPITRE PREMIER

SANTÉ

CHAPITRE CINQUIÈME

ÉCONOMIE DOMESTIQUE

(page 132)

CHAPITRE SIXIÈME

PRÉVOYANCE

(page 162)

CONCLUSION

(page 187)







